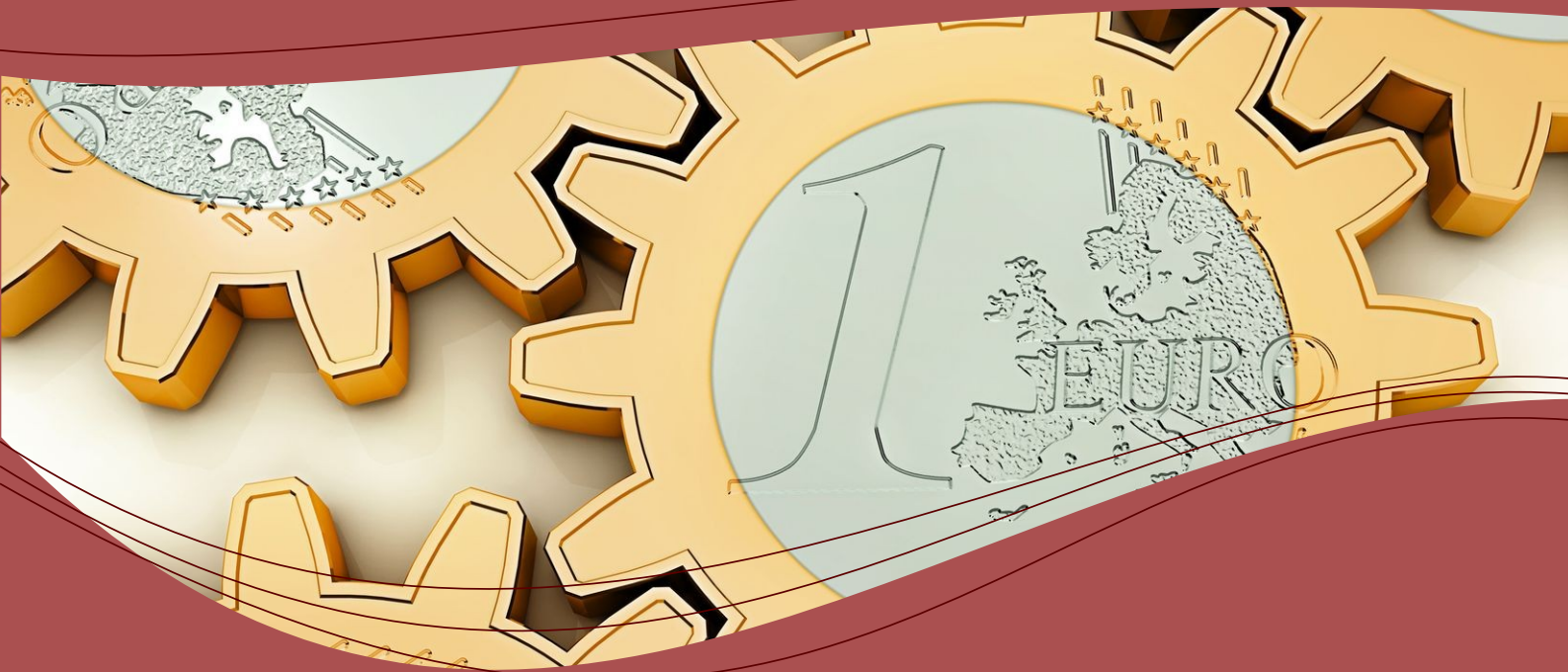


BUDGET PRIMITIF 2018



INTRODUCTION

Table des matières

LE CONTEXTE GENERAL.....	5
LES PRINCIPAUX CHIFFRES.....	8
LES RECETTES.....	20
LES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT.....	21
La D.D.E.C. et les amendes de radars automatiques : 1 214 K€.....	22
La Dotation Globale d'Equipement (D.G.E) : 4 800 K€.....	23
Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) : 2 500 k€... ..	24
Les subventions : 2 411 K€.....	26
Les recettes autres : 269,7 K€.....	26
Les recettes d'emprunts : 14 500 K€.....	26
LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT.....	27
Dotations et participations : 44 299 K€.....	28
Fiscalité indirecte – fiscalité de compensation : 26 717 K€.....	31
Impositions directes : 31 799 K€.....	40
Action sociale : 7 996 K€.....	44
Autres recettes : 9 261 K€.....	47
LES DEPENSES.....	48
Vue globale.....	49
LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT.....	50
LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT.....	53
LES CREDITS PAR DIRECTIONS.....	59
PÔLE INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES.....	60
Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales Les dépenses de la	
Direction des Routes.....	61
Les dépenses de la Direction des Mobilités, des Aménagements numériques et des	
Transports Mission Technologies de l'Information et de la Communication.....	64
Les dépenses de la Direction des Mobilités, des Aménagements numériques et des	
Transports Mission Transports et Mobilités.....	65
PÔLE SOLIDARITE TERRITORIALE.....	68
Les dépenses de la Direction de l'Ingénierie Départementale (Hors contrat).....	69
Les dépenses de la Direction de l'Ingénierie Départementale Contrats territoriaux... ..	72
Les dépenses de la Direction de l'Attractivité et du Développement (Hors contrat et	
hors événements ou actions pris sur le budget communication).....	73
Les dépenses de la Direction du Développement Éducatif et Culturel.....	77
Les dépenses de la Direction du Développement Éducatif et Culturel La Médiathèque	
Départementale de Lozère.....	81
Les dépenses de la Direction des Archives Départementales.....	83
PÔLE SOLIDARITE SOCIALE.....	85
Les dépenses de la Direction Générale Adjointe Solidarité Sociale.....	86
Les dépenses de la Direction du Lien Social.....	89
Les dépenses de la Direction Enfance Famille.....	93
Les dépenses de la Direction de la Maison De l'Autonomie.....	99
Les autres dépenses sociales.....	107

INTRODUCTION

RESSOURCES INTERNES.....	108
Les dépenses de la Direction Adjointe des Ressources Humaines.....	109
Les dépenses de la Direction des Ressources Humaines, Assemblées et Finances Service des Affaires Financières.....	112
Les dépenses de la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique Service des Bâtiments Départementaux.....	113
Les dépenses de la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique Service de la Commande Publique Mission Affaires Juridiques.....	115
Les dépenses de la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique Service de la Commande Publique Mission Achats et Moyens.....	116
Les dépenses de la Direction adjointe en charge des Systèmes d'Information et Télécommunications.....	118
CABINET, COMMUNICATION ET PROTOCOLE.....	121
Les dépenses du Service du Cabinet et du Protocole.....	122
Les dépenses du Service de la Communication.....	123
Service Départemental d'Incendie et de Secours.....	124
Les dépenses du Service Départemental d'Incendie et de Secours.....	125
LES BUDGETS ANNEXES.....	127
LE BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES.....	128
LE BUDGET ANNEXE DE L'AIRE DE LA LOZERE.....	131
LE BUDGET ANNEXE DU DOMAINE DES BOISSETS.....	133
SYNTHESE.....	135
Synthèse du budget primitif 2018.....	136

LE CONTEXTE GENERAL

LE CONTEXTE GENERAL

Le vote du budget constitue toujours un acte fort pour une collectivité puisqu'il fixe les financements qui permettent de développer les politiques publiques décidées par la majorité départementale.

Le budget primitif 2018 et les budgets des années suivantes sont posés dans un cadre budgétaire précis et sévère défini par la Loi de programmation des finances publiques.

Ce contexte particulier oblige les collectivités territoriales à une forte maîtrise d'évolution des dépenses de fonctionnement mais également de leur endettement.

Cette loi de programmation a été votée fin décembre 2017 et validée le 18 janvier 2018 par le Conseil constitutionnel.

En premier lieu, ce cadre normatif fixe le montant de la contribution des collectivités territoriales à la réduction du déficit public d'ici 2022 à 13 milliards d'euros (2,6 Mds d'euros par an).

Pour atteindre cet objectif, des normes sont imposées aux collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal dépassent 60 millions d'euros dans le cadre d'un « contrat de confiance », assorti, en cas de non-respect, de possibilités de sanctions individuelles et le cas échéant collectives. Les Préfectures seront donc amenées à apporter une surveillance renforcée sur les ratios financiers des collectivités concernées.

Ces nouvelles contraintes concernent trois dispositifs principaux :

- ∞ - la progression des dépenses de fonctionnement est limitée à 1,2 % avec une exception pour les allocations individuelles de solidarité dont le taux d'évolution est fixée à 2 %,
- ∞ - le désendettement global du secteur public local de l'ordre de 30 % en encours sur la période 2017-2022,
- ∞ - un mécanisme renforcé de prévention des risques de surendettement apprécié à un niveau de 10 ans pour les départements.

Le budget primitif 2018 a été construit sur les bases des orientations budgétaires dont nous avons débattues le 9 février 2018.

A la suite des discussions concernant chacune des politiques publiques, une évaluation des recettes et des dépenses a été réalisée.

Afin de respecter les objectifs de la contractualisation avec l'État, il ressort de notre projet de construction budgétaire, **un manque de recettes de fonctionnement égal à 3,2 millions d'euros.**

Concernant ces dépenses, il convient de noter que 90 % des besoins correspondent à des dépenses incompressibles et obligatoires (social, RH, routes, SDIS, collèges, archives, bâtiments, ...).

De plus, le Département a conduit depuis plusieurs années une politique de gestion rigoureuse sur le fonctionnement courant. Les charges d'administration générales ont diminué de 38 % sur la période 2013 à 2017.

INTRODUCTION

Par ailleurs, le choix politique du département est de maintenir un niveau d'investissement élevé qui se décompose entre nos compétences propres (routes, bâtiments, le Très Haut Débit...) et les aides apportées aux communes et aux communautés de communes, notamment dans le cadre des contrats territoriaux ce qui veut dire garantir les amortissements par de l'épargne brute.

Le niveau de l'épargne brute conditionne la capacité du département à investir.

Pour couvrir ces 3,2 M€ manquants, trois leviers ont été mis au débat lors de la séance des orientations budgétaires. Il s'agit :

- ∞ - une nouvelle recherche d'économies en fonctionnement, **mais cette fois sur les politiques publiques, les économies sur le fonctionnement général ayant été faites,**
- ∞ - un recours à la fiscalité en sachant que le Département n'a conservé depuis la réforme fiscale de 2010 qu'une part de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- ∞ - un recours massif à l'emprunt.

Il est ressorti des discussions que pour parvenir à couvrir ce niveau de 3,2 M€, il convient d'actionner ces trois leviers de façon complémentaire.

Ainsi, je vous propose :

- ∞ - de continuer les efforts d'économies sur le fonctionnement du département à hauteur de **327 000 €**,
- ∞ - de recourir à un niveau d'emprunt raisonnable soit **14,5 M€** qui alourdira certes notre encours de dette mais qui reste encore supportable pour notre budget en raison de notre faible capacité de désendettement actuelle (3 années). Ce recours à l'emprunt permettra effectivement de maintenir notre niveau d'investissement.

En revanche, pour préserver notre épargne brute qui, je le rappelle, détermine notre capacité de désendettement et notre autofinancement, il faut agir sur nos recettes de fonctionnement et le seul levier qui nous reste est la fiscalité. Nous proposons donc de faire évoluer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de **19,94 % à 23,13 %**.

Je vous propose d'examiner à présent, dans le détail, le projet de budget primitif pour 2018.

LES PRINCIPAUX CHIFFRES

INTRODUCTION

BUDGET PRIMITIF 2018 : LES PRINCIPAUX CHIFFRES

En volume, le budget 2018 représente :

- une section de fonctionnement totale de 125 965 K€ déclinée en :

	Fonctionnement
Opérations réelles	105 872 K€
Opérations d'ordre	20 093 K€
Total général	125 965 K€

- une section d'investissement de 76 788 K€ déclinée en :

	Investissement
Opérations réelles	33 498 K€
Opérations d'ordre	6 894 K€
Capital de la dette	6 396 K€
Emprunts revolving	30 000 K€
Total général	76 788 K€

La section d'investissement 2018 représente 37,87 % du budget total,

Au budget primitif 2017, elle représentait 40,82 % du budget total, 39,71 % en 2016.

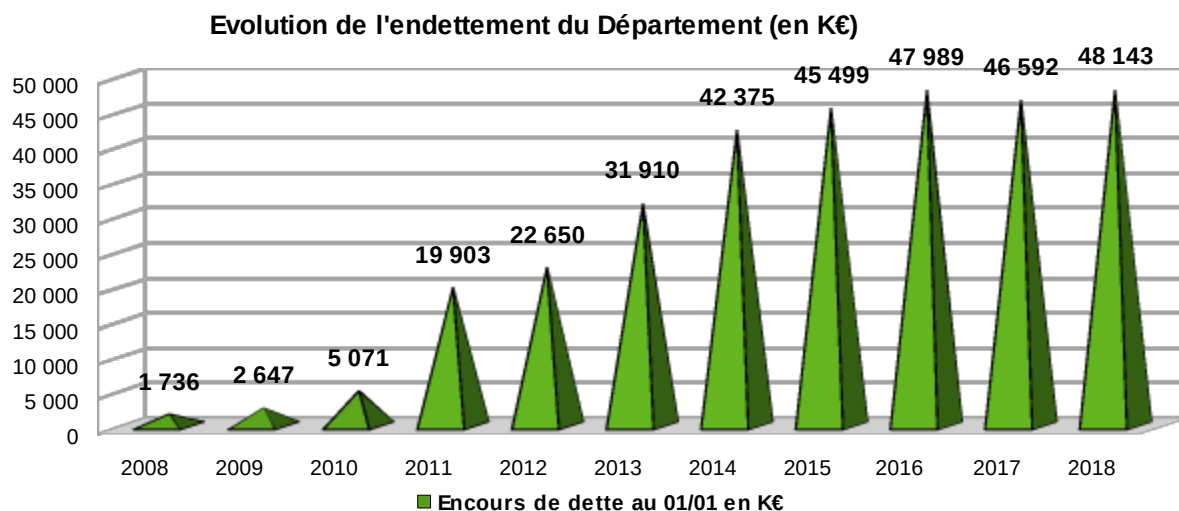
Les ratios légaux

Population INSEE 2017 : 76 360 h.

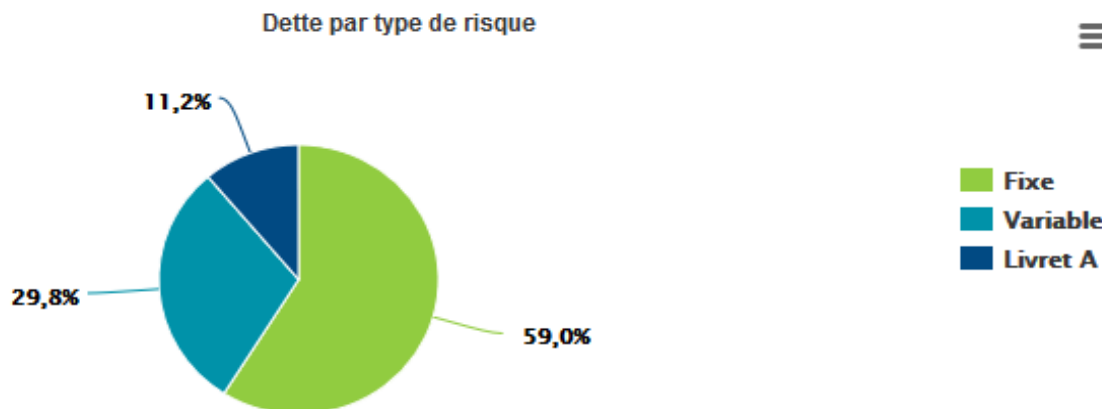
	BP 2018
Dépenses réelles de fonctionnement en euros par habitant	1386,49
Produit des impositions directes en euros par habitant	268,08
Recettes réelles de fonctionnement en euros par habitant	1493,45
Dépenses d'équipement (art.20+21+23) en euros par habitant	435,12
Encours de la dette en euros par habitant	630,48
Dotation globale de fonctionnement en euros par habitant	541,18
Part des dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement	29,00
Dépenses d'équipement brut en euros / recettes de fonctionnement	0,26
Encours de la dette rapportées aux recettes réelles de fonctionnement	0,4

INTRODUCTION

La dette



Au 1er janvier 2018, 58,96 % de la dette du Département est à taux fixe, 29,83 % à taux variable et 11,21 % indexés sur livret A.



Fin 2017, un emprunt Crédit Agricole a été contracté au taux variable Euribor 3M + 0,49 % non flooré pour un montant de 5 000 K€.

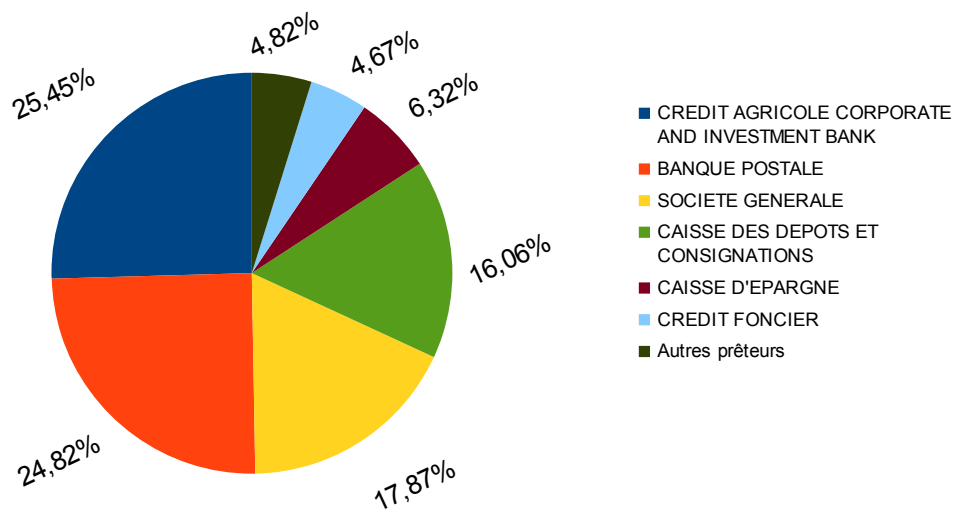
La durée de vie résiduelle de cette dette est de 10 ans et 1 mois.

Le taux d'intérêt moyen de la dette du Département est de 1,77 %.

La répartition de l'encours de dette entre les partenaires financiers, au 1er janvier 2018 est la suivante :

INTRODUCTION

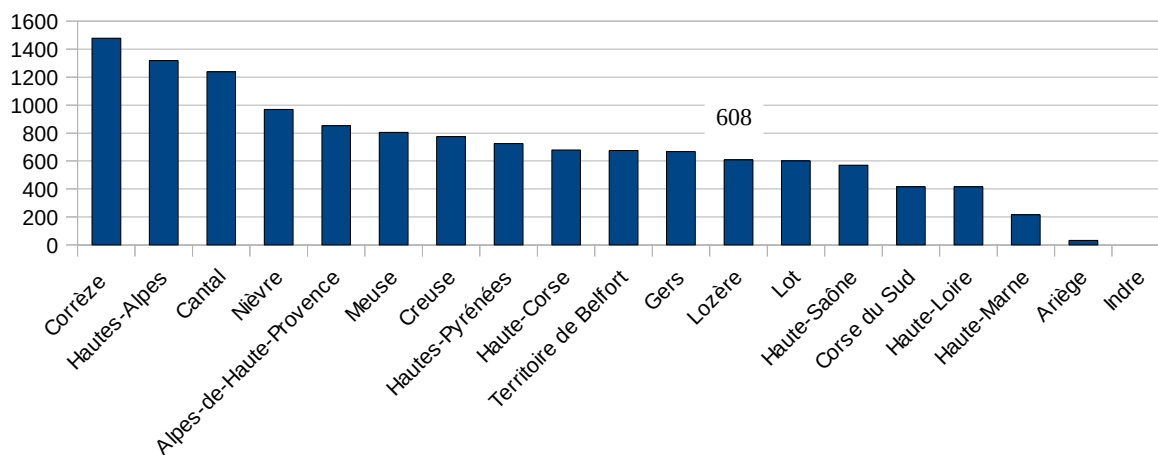
Dette par prêteur



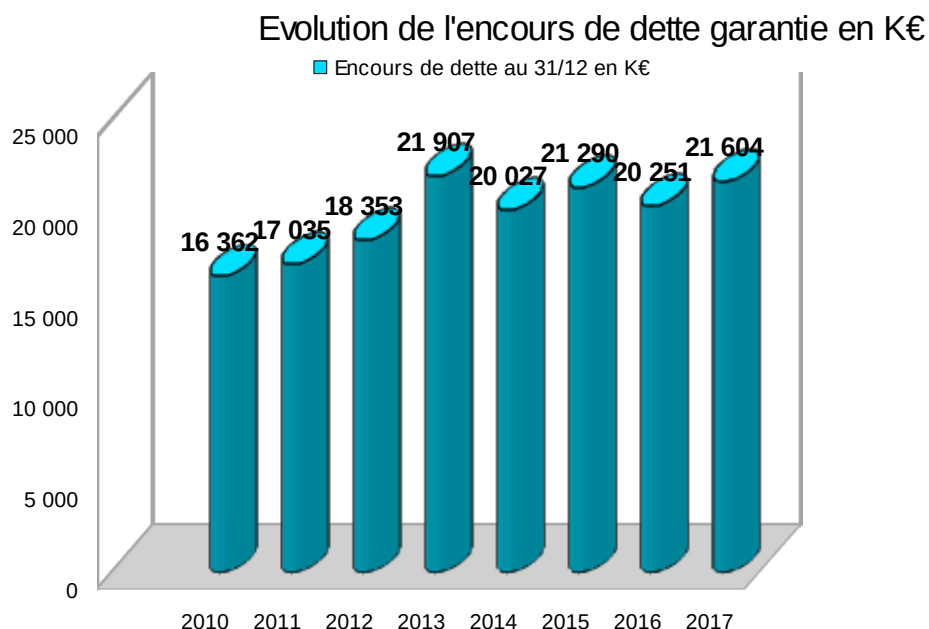
25,45 % de la dette est détenue par le Crédit Agricole, 24,82 % par la Banque Postale,.

Endettement moyen par habitant

Départements métropolitains < 250 000 hab.



Les engagements externes : la dette garantie



Garanties d'emprunts	
Encours au 01/01/2018 en K€	21 604 K€
Dont organismes œuvrant dans le logement social	16 698 K€
Nombre d'organismes garantis	11
Dont organismes œuvrant dans le logement social	6

Lorsqu'un département souhaite accorder sa garantie à un emprunt, il se doit de veiller à respecter un ratio de plafonnement (loi Galland). Ce ratio compare les annuités de dette propre et de dette garantie aux recettes réelles de fonctionnement et ne doit pas excéder 50% de ces dernières.

(en K€)	2018
Annuité de la dette propre au 1er janvier 2018	6 187 K€
Annuité de la dette garantie au 1er janvier 2018	1 699 K€
Recettes réelles de fonctionnement BP 2018	117 516 K€
Ratio Galland	6,71 %

INTRODUCTION

En 2017, 15 nouvelles demandes de garanties d'emprunts ont fait l'objet d'une délibération. Le montant à garantir s'élève à 891 K€ dont 25 % d'une dette de 3 563 K€ pour le logement social.

Fiscalité : Taxe départementale sur les propriétés bâties - Taux 2017

Taux Lozère	Moyenne de la strate (< 250 000 hab.)
19,94 %	21,62 %

Evolution des recettes fiscales directes	Exécution 2016	Budget primitif 2017	Budget primitif 2018
Taxe foncière CVAE IFER TSCA par Etat	25 165 474 €	22 683 756 €	25 780 690 €
Dotations et compensations (DCRTP, FNGIR)	2 101 852 €	1 875 061 €	1 655 622 €
Allocations compensatrices	1 109 413 €	87 530 €	663 177 €
TOTAL	28 376 739 €	24 646 347 €	28 099 489 €

Évolution des volumes budgétaires en réel :

Budget Principal en K€ :

	BP 2017	BP 2018
Dépenses de Fonctionnement	99 540	105 872
Recettes de fonctionnement	114 040	120 072
Dépenses d'investissement	40 841	39 894
Recettes d'investissement	26 341	25 695

INTRODUCTION

Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses en K€ :

	BP 2017	BP 2018
Dépenses de Fonctionnement	1 891	1 891
Recettes de fonctionnement	2 021	2 021
Dépenses d'investissement	486	486
Recettes d'investissement	797	86

Budget Annexe de l'Aire de la Lozère en K€ :

	BP 2017	BP 2018
Dépenses de Fonctionnement	495	469
Recettes de fonctionnement	740	711
Dépenses d'investissement	52	49
Recettes d'investissement	1 405	0

Budget Annexe du Domaine des Boissets en K€ :

	BP 2017	BP 2018
Dépenses de Fonctionnement	25	26
Recettes de fonctionnement	70	70
Dépenses d'investissement	30	29
Recettes d'investissement	547	0

INTRODUCTION

Présentation croisée du Budget Primitif 2018

Fonction		DEPENSES	RECETTES	
I N V E S T I S S E M E N T	900 Services généraux	1 556 763,67	206 700,00	
	902 Enseignement	4 138 926,84	1 184 974,00	
	903 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	444 054,00		
	904 Prévention médico-sociale	30 000,00		
	905 Action sociale	30 000,00		
	906 Réseaux et infrastructures	12 112 267,76	1 631 096,61	
	907 Aménagement et environnement	2 000,00		
	908 Transports	20 000,00	150 000,00	
	909 Développement	515 000,00		
	Total rubrique 90 « Equipements départementaux »		18 849 012,27	3 172 770,61
	910 Services généraux	780 105,91		
	911 Sécurité	463 014,90		
	912 Enseignement	506 949,50		
	913 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	526 652,00		
	915 Action sociale	1 325 348,34		
	916 Réseaux et infrastructures	3 134 701,65		
	917 Aménagement et environnement	5 118 189,75	5 070 000,00	
	918 Transports			
	919 Développement	2 460 641,45	8 000,00	
Total rubrique 91 « Equipements non départementaux »		14 315 603,50	5 078 000,00	
922 Dotations et participation		2 878 923,00		
923 Dettes et autres opérations financières	6 416 413,00	14 500 000,00		
924 Opérations pour compte de tiers	120 946,00	64 946,00		
925 Opérations patrimoniales	1 000 000,00	1 000 000,00		
926 Transferts entre les sections	5 892 885,76	20 092 885,76		
Total rubrique 92 « Opérations non ventilées »		13 430 244,76	38 536 754,76	
Total rubrique 95 « Chapitres de prévision sans réalisation »		192 664,84		
TOTAL INVESTISSEMENT		46 787 525,37	46 787 525,37	

ECRITURES SANS INCIDENCE BUDGETAIRE			
923/1644	Emprunt assorti d'une option de tirage sur ligne de trésorerie	30 000 000,00	30 000 000,00
	001 SOLDE EXECUTION DE LA SI REPORTE		
	1068 EXEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE		
TOTAL INVESTISSEMENT		76 787 525,37	76 787 525,37

INTRODUCTION

Fonction		DEPENSES	RECETTES	
F O N C T I O N N E M E N T	930	Services généraux	9 496 992,00	764 000,00
	931	Sécurité	3 570 000,00	2 000,00
	932	Enseignement	6 320 149,00	491 996,00
	933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	3 523 866,00	160 987,00
	934	Prévention médico-sociale	368 241,00	33 200,00
	935	Action sociale (hors 9354 RMI, 9355 APA et 9356 RSA)	27 178 453,00	3 676 112,00
	9354	Revenu minimum d'insertion		360 000,00
	9355	Personne dépendantes (APA)	13 853 585,00	3 930 000,00
	9356	Revenu de solidarité active	8 224 206,00	30 000,00
	936	Réseaux et infrastructures	15 095 733,00	561 233,00
	937	Aménagement et environnement	771 083,00	343 790,00
	938	Transports	10 105 259,00	6 309 002,00
	939	Développement	5 373 109,28	520 660,00
	Total rubrique 93 « Services individualisés »		103 880 676,28	17 182 980,00
	940	Impôts directs	298 505,00	31 798 751,00
	941	Autres impôts et taxes		26 636 499,00
	942	Dotations et participations		44 298 584,00
	943	Opérations financières	1 220 222,72	
	944	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	83 000,00	
945	Provisions et autres opérations mixtes	155 432,00	155 432,00	
946	Transferts entre les sections	20 092 885,76	5 892 885,76	
Total rubrique 94 « Services communs non ventilés »		21 850 045,48	108 782 151,76	
Total rubrique 95 « Chapitres de prévision sans réalisation »		234 410,00		
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT				
TOTAL FONCTIONNEMENT		125 965 131,76	125 965 131,76	

INTRODUCTION

Budget dépenses réelles par directions

INVESTISSEMENT

DIRECTIONS	Services	BP 2018
Direction des Affaires Juridiques, de la Commande publique et de la Logistique	Système d'Information et de Télécommunication	1 062 125,99 €
	Bâtiments	5 327 555,28 €
	Marchés Publics	70 000,00 €
	Achats et Moyens	70 000,00 €
Direction Générale Adjointe Solidarité Sociale	Maison De l'Autonomie Enfance et Famille Lien Social	1 331 348,34 €
Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale	Ingénierie Départementale	12 059 741,00 €
	Attractivité et Développement	
	Développement Educatif et Culturel	427 451,00 €
	Médiathèque départementale Archives	100 205,00 € 89 800,00 €
Direction Générale Adjointe Infrastructures départementales	Mobilités, Aménagements Numériques et Transports	12 260 000,00 €
	Routes	11 240 000,00 €
	Technologies de l'Information et de la Communication Transports et Mobilités	1 000 000,00 € 20 000,00 €
Direction des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances	Affaires Financières et Assemblées	0,00 €
	Ressources Humaines	0,00 €
	SDIS	400 000,00 €
Total AP		33 198 226,61 €
DRHAF hors AP	AFA (emprunts)	6 396 413,00 €
	AFA (écritures + POLEN)	300 000,00 €
Total Investissement		39 894 639,61 €

INTRODUCTION

FONCTIONNEMENT

DIRECTIONS	Services	BP 2018
Direction des Affaires Juridiques, de la Commande publique et de la Logistique	Système d'Information et de Télécommunication Bâtiments Marchés Publics Achats et Moyens	3 002 559,00 €
		845 500,00 €
		967 059,00 €
		90 000,00 €
1 100 000,00 €		
Direction Générale Adjointe Solidarité Sociale	Maison De l'Autonomie Enfance et Famille Lien Social	41 500 000,00 €
Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale	Ingénierie Départementale DID SATESE SATEP Sous total DID Attractivité et Développement DAD ENS Sous total DAD Sous total DAD / DID Développement Educatif et Culturel Participation collèges Médiathèque départementale de Lozère Archives Sous total DDEC	7 832 492,00 €
		874 767,00 €
		15 000,00 €
		3 000,00 €
		892 767,00 €
		3 354 525,00 €
		98 200,00 €
		3 452 725,00 €
		4 345 492,00 €
		1 770 000,00 €
1 600 000,00 €		
72 000,00 €		
45 000,00 €		
3 487 000,00 €		
Direction Générale Adjointe Infrastructures départementales	Mobilités, Aménagements Numériques et Transports Routes Technologies de l'Information et de la Communication Transports et Mobilités	10 500 000,00 €
		3 200 000,00 €
		500 000,00 €
6 800 000,00 €		
Direction du Cabinet, de la Communication et du Protocole	Cabinet Communication	535 000,00 €
		60 000,00 €
475 000,00 €		
POLEN	Finances / Patrimoine / Informatique / Moyens généraux / Bâtiments	60 900,00 €
Direction des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances	Affaires Financières et Assemblées Ressources Humaines	39 041 295,00 €
		7 841 295,00 €
		31 200 000,00 €
	SDIS	3 400 000,00 €
	Total Fonctionnement	105 872 246,00 €

L'épargne brute :

Le niveau d'épargne brute conditionne la capacité du Département à investir.

Il convient donc d'apporter une attention particulière à cet indicateur, un taux d'épargne brute inférieur à 12 % expose la collectivité à un déséquilibre budgétaire à court terme.

Au budget primitif 2018 son montant est de **14,200 M€**, soit un taux de 11,83 % (contre 12,71 % au BP 2017).

Recettes réelles 2018 de fonctionnement - Dépenses réelles 2018 de fonctionnement :

$$120,072 \text{ M€} - 105,872 \text{ M€} = \mathbf{14,200 \text{ M€}}$$

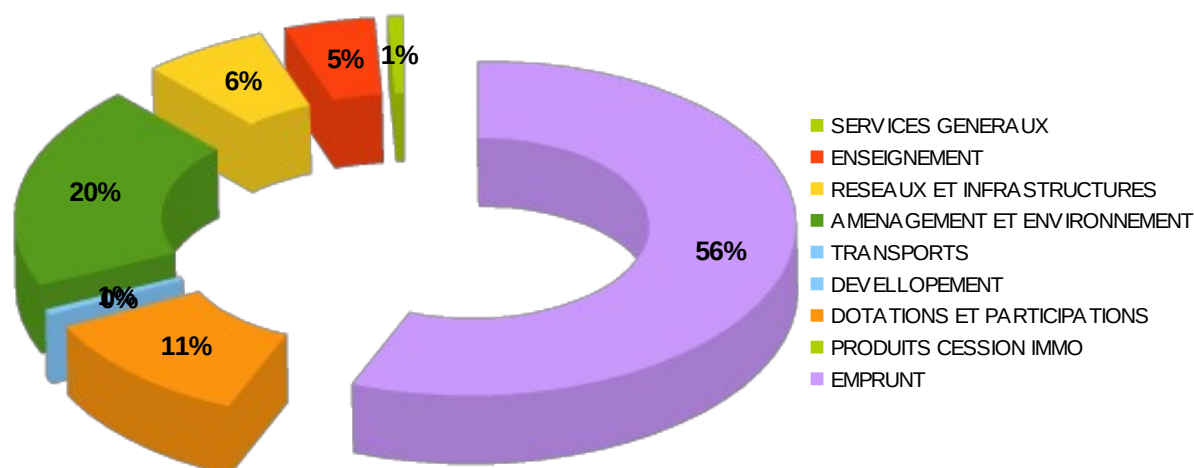
LES RECETTES

LES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

25 695 K€ de recettes réelles d'investissement prévisionnelles sont inscrites au titre du budget primitif 2018 dont 14 500 K€ au titre des recettes d'emprunts et 11 195 K€ pour les autres recettes.

INVESTISSEMENT	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018
- SERVICES GENERAUX (sub. DRAC MDL, cautions POLEN, solde cession terrain Valcroze)			160 000,00	206 700,00
- ENSEIGNEMENT (DDEC, sub. FEDER Collège St Chély)	834 974,00	834 974,00	1 243 735,33	1 184 974,00
- RESEAUX ET INFRASTRUCTURES (subventions voirie Etat, Région...)	3 128 000,00	3 500 000,00	1 555 063,67	1 631 096,61
- AMENAGEMENT / ENVIRONNEMENT (DGE, sub. Europe croissance verte)	5 000 000,00	5 575 000,00	5 875 000,00	5 070 000,00
- TRANSPORTS (subvention Etat aires covoiturage)			100 000,00	150 000,00
- DEVELOPPEMENT (Remb. Avances Javols, fromagerie)			48 333,00	8 000,00
- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (FCTVA amendes radars, aménagements fonciers)	2 556 493,00	2 678 923,00	2 677 868,00	2 943 869,00
- PRODUITS DE CESSION D'IMMO			390 000,00	
TOTAL RECETTES REELLES (hors emprunt)	11 519 467,00	12 588 897,00	12 050 000,00	11 194 639,61
- EMPRUNT	12 277 755,28	14 192 988,00	14 290 569,73	14 500 000,00
TOTAL GENERAL RECETTES	23 797 222,28	26 781 885,00	26 340 569,73	25 694 639,61

Répartition des recettes réelles prévisionnelles d'investissement 2018



Les recettes réelles d'investissement hors emprunts : 11 195 K€

Représentant 43,57 % des recettes d'investissement elles se divisent en 5 groupes :

- A. La dotation départementale d'équipement des collèges et les amendes des radars automatiques
- B. La dotation globale d'équipement
- C. Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
- D. Les subventions attendues de l'État, de l'Europe ou de la Région au titre principalement des investissements routiers
- E. Les recettes autres

La D.D.E.C. et les amendes de radars automatiques : 1 214 K€

Ces recettes représentent 10,84 % des recettes réelles d'investissement hors emprunt.

A – 1 - La Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (D.D.E.C) : 835 K€

Le montant de la DDEC est figé depuis 2008 à hauteur de 835 K€.

A – 2 - Les amendes de radars automatiques : 379 K€

L'article 40 de la LFI 2008 a réservé aux départements une part du produit des amendes dressées par voie de radars automatiques afin de financer des opérations contribuant à la sécurisation de leur réseau routier.

La valeur unitaire du produit des amendes de police reversé aux départements est définie par le comité des finances locales (CFL) et est appliquée au nombre de kilomètres de voirie appartenant à chaque département pour déterminer le montant des attributions à verser.

La recette qu'il vous est proposé d'inscrire pour l'année 2018 est de 379 K€.

	2015	2016	2017	BP 2018
Amendes Radars	378 923 €	377 868 €	376 165 €	378 923 €

La Dotation Globale d'Equipement (D.G.E) : 4 800 K€

Mise en place en 1983, la DGE est destinée à soutenir l'effort d'investissement des départements en matière d'équipement rural (infrastructures publiques, tourisme vert ou encore habitat).

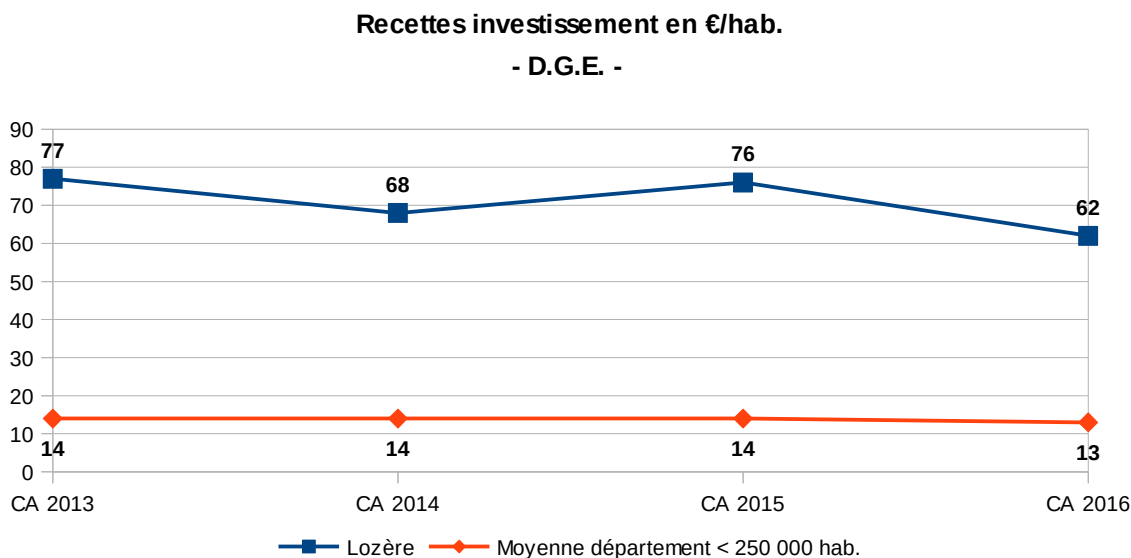
Elle représente 42,88 % des recettes réelles d'investissement hors emprunt pour un montant de 4 800 K€.

Évolution de la DGE 2 :

2015	2016	2017	BP 2018
5 814 517 €	4 773 347 €	4 697 511 €	4 800 000 €

Cette recette est directement liée au taux d'exécution des travaux prévus dans le cadre du programme d'équipement rural, essentiellement par le biais des contrats territoriaux (taux applicable 29,30 % sur le montant des aides éligibles).

Au titre du CA 2016, cette recette représente 62 € par habitant pour une moyenne des départements métropolitains de moins de 250 000 habitants de 13 €.



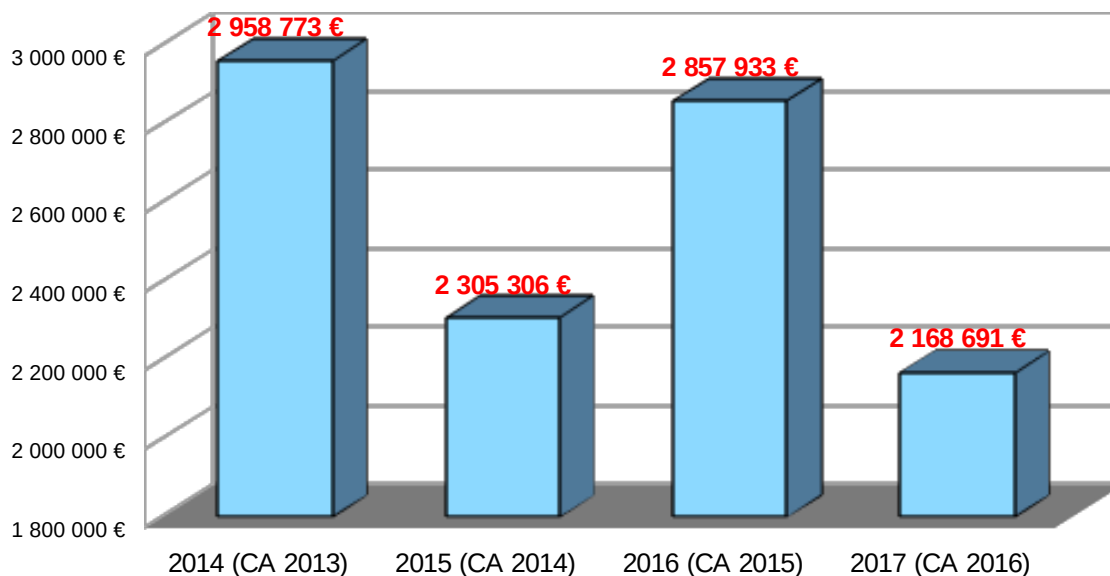
Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) : 2 500 k€

Le fonds de compensation de la TVA est une dotation de l'État qui assure aux collectivités bénéficiaires, la compensation, à un taux forfaitaire, de la TVA qu'elles acquittent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale.

Pour les Départements l'assiette est établie au vu des dépenses éligibles du compte administratif de l'année n-1. (Taux actuel 16,404 %)

2 500 K€ de crédits au titre du FCTVA ont été inscrits au budget primitif 2018. Ils représentent 22,33 % des recettes réelles d'investissement 2018 hors emprunt.

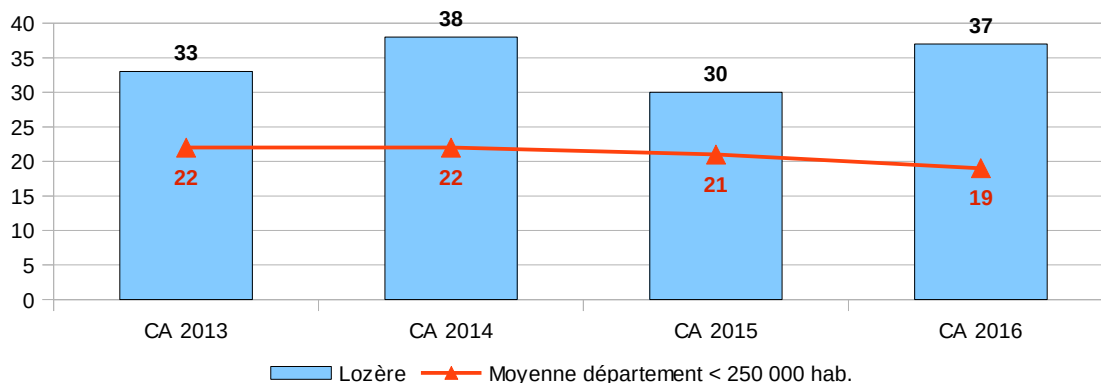
Évolution 2014-2017 du produit FCTVA :



Au titre du compte administratif 2016, la recette représente 37 € par habitant pour une moyenne des départements métropolitains de moins de 250 000 habitants de 19 €.

Recettes investissement en €/hab.

- FCTVA -



Les subventions : 2 411 K€

Elles s'élèvent à 2 411 K€ et représentent 21,54 % des recettes réelles d'investissement hors emprunts.

Elles concernent principalement les financeurs et programmes suivants :

- ∞ - 563 K€ Contrat Département/Région : travaux année 2016 et 2017,
- ∞ - 1 068 K€ Etat (dégâts inondations, travaux sur RD 806 et 126), Département Haute-Loire (pont de Jonchère)
- ∞ - 350 K€ Europe - FEDER : collège de Saint Chély
- ∞ - 150 K€ Etat - Fonds de financement de la transition énergétique : aires covoiturage
- ∞ - 270 K€ Europe : territoire à énergie positive pour la croissance verte
- ∞ - 10 K€ DRAC : informatisation MDL, écritures aménagements fonciers

Les recettes autres : 269,7 K€

D'un montant de 269,7 K € elles concernent pour :

- ∞ - 195 K€ le 2^{ème} acompte et solde de la vente à la Communauté de communes Cœur de Lozère du terrain Valcroze
- ∞ - 1,7 K€ les cautions des entreprises Polen, perçues par le Département dans le cadre de la reprise en propriété du bâtiment, seront remboursées à la Communauté de communes Cœur de Lozère pour remboursement aux entreprises concernées.
- ∞ - 65 K€ les écritures comptables dans le cadre des aménagements fonciers
- ∞ - 8 K€ les avances remboursables accordées à la Fromagerie des Cévennes et la Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation de Javols

Elles représentent 2,41 % des recettes réelles d'investissement hors emprunt.

Les recettes d'emprunts : 14 500 K€

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'établit sur une prévision de recettes d'emprunt de 14,5 M€. représentant 56,43 % des recettes d'investissement.

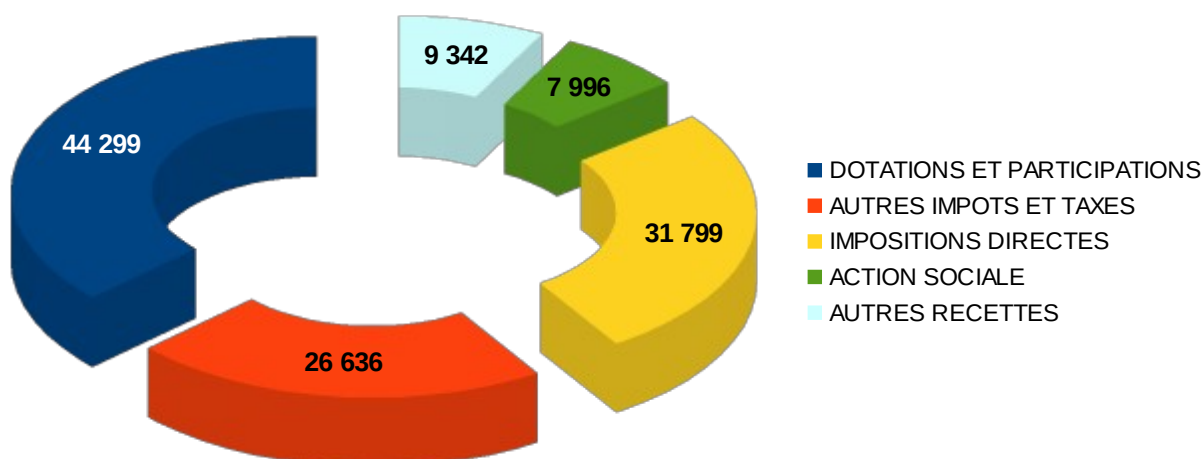
LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement du budget 2018 s'élèvent à 120 072 K€.

Leurs décompositions et évolutions sont présentées dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	BP 2016	BP 2017	BP 2018
SERVICES GENERAUX (remboursements sur rémunération de personnel, sur charges, revenus des immeubles, produits exceptionnels...) + SECURITE (campagne com DFCD)	851 769 €	612 724 €	766 000 €
ENSEIGNEMENT (FARPI, participations autres départements, remboursement sur rémunération...)	475 972 €	615 300 €	491 996 €
CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS (subventions Région, participations DRAC...)	96 160 €	145 200 €	160 987 €
PREVENTION MEDICO SOCIALE (remboursements sur rémunération et charges de personnel; recouvrement sur SS...)	26 500 €	31 500 €	33 200 €
ACTION SOCIALE (APA, PCH, MDPH, FMDI, recouvrements sur bénéficiaires, tiers payants et successions , remboursements sur rémunération de personnel...)	6 537 111 €	7 456 200 €	7 996 112 €
RESEAUX ET INFRASTRUCTURES (participations agences de l'eau, redevances EDF, France Télécom, usage parc, remboursements sur rémunération de personnel...)	563 067 €	940 500 €	561 233 €
AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT (participation, subventions PIG, remboursements sur rémunération de personnel)	274 113 €	212 771 €	262 500 €
TRANSPORTS (participation Région, Communes ,Familles aux transports scolaires...)	1 000 487 €	3 230 798 €	6 309 002 €
DEVELOPPEMENT (participations, subventions numérisation du cadastre, pays...)	594 501 €	541 392 €	520 660 €
IMPOSITIONS DIRECTES	29 930 997 €	28 518 661 €	31 798 751 €
AUTRES IMPOTS ET TAXES (taxe dép de publicité foncière, TADE, CAUE, TSCA, TICPE, Taxe d'électricité, etc.)	25 666 050 €	25 252 726 €	26 717 789 €
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (DGF, DGD, compensations,...)	46 431 760 €	44 732 329 €	44 298 584 €
OPERATIONS FINANCIERES (parts sociales)		4 000 €	
PROVISIONS ET AUTRES OPERATIONS MIXTES	87 514 €	155 432 €	155 432 €
REPRISE DU RESULTAT 2016		1 590 467 €	
TOTAL	112 536 000 €	114 040 000 €	120 072 246 €

1. Répartition des recettes réelles de fonctionnement en K€ :



Dotations et participations : 44 299 K€

D'un montant de 44 299 K€ elles représentent 36,89 % des recettes réelles de fonctionnement.

Elles apparaissent en légère diminution (- 0,97 %) par rapport au BP 2017 (44 732 K€).

Cette diminution correspond à la baisse des allocations compensatrices (Cf. § A.3).

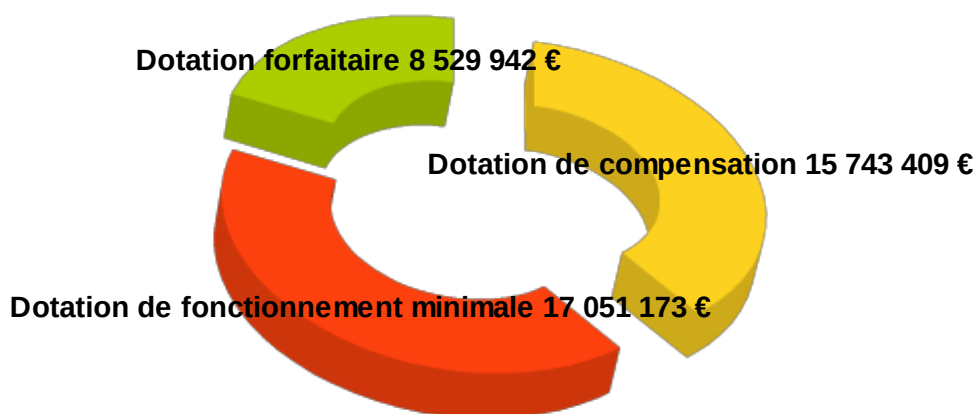
Ces dotations se décomposent de la manière suivante :

La Dotation Globale de Fonctionnement : 41 325 K€

Après une baisse cumulée pour le Département de la Lozère de 10,425 M€ depuis 2012 la DGF est annoncée stable pour 2018.

Les montants perçus en 2017 sont donc reconduits :

- ∞ - Dotation forfaitaire : 8 530 K€ comprenant une dotation de base calculée chaque année en fonction de la population départementale, et d'un complément de garantie.
- ∞ - Dotation de fonctionnement minimale : 17 051 K€ calculée en fonction du potentiel financier et de la longueur de voirie. Son montant est figé depuis 2008.
- ∞ - Dotation de compensation : 15 743 K€ En 2017 cette dotation a été amputée de 125 803 €, crédits qui sont venus abonder le fonds de soutien des investissements structurants des SDIS. Il est à noter que le prélèvement sur cette dotation est somme toute revenu sur le territoire, le SDIS de la Lozère ayant perçu une subvention de 157 970 € pour le dossier structurant ANTARES qu'il avait présenté à ce fonds de soutien.



Évolution de 2015 à 2018 :

	2015	2016	2017	BP 2018
Dotation forfaitaire	11 154 188 €	9 849 895 €	8 529 945 €	8 529 942 €
Dotation de péréquation (DFM)	17 051 173 €	17 051 173 €	17 051 173 €	17 051 173 €
Dotation de compensation	15 869 209 €	15 869 209 €	15 743 406 €	15 743 409 €
TOTAL	44 074 570 €	42 770 277 €	41 324 524 €	41 324 524 €
Evolution 2015/2017		-6,24%		

Au titre de l'année 2018, la DGF totale représentera 34,42 % des recettes réelles de fonctionnement.

La Dotation Globale de Décentralisation : 1 543 K€

Destinée à compenser en partie les charges résultant des transferts de compétences intervenus entre l'État et les collectivités territoriales, la DGD a été intégrée pour 95 % à la dotation forfaitaire.

Chaque département perçoit depuis, une DGD résiduelle égale à 5 % de la DGD 2003.

Le montant attribué au département de la Lozère est figé depuis 2008 à 1 543 K€.

Compensations des exonérations et dégrèvements fiscaux : 1 401 K€

Les allocations compensatrices : 663 177 €

Elles sont constituées des reversements liés aux exonérations et abattements obligatoires décidés par l'État sur la part des taxes ménages (taxe d'habitation et taxes foncières).

Intégrées dans l'enveloppe dite "normée", ces compensations servent à l'État de variables d'ajustement pour les concours financiers qu'il verse aux collectivités.

Depuis 2014 le montant des allocations compensatrices au titre des différentes exonérations a évolué dans les conditions suivantes :

Type d'exonération	2015	2016	2017	BP 2018
Fiscalité directe locale	999 137 €	923 509 €	751 919 €	585 177 €
Taxe professionnelle	112 233 €	95 181 €	77 016 €	58 000 €
Contribution économique	16 508 €	24 956 €	3 720 €	
Taxe sur foncier bâti	87 839 €	65 767 €	24 974 €	20 000 €
TOTAL	1 215 717 €	1 109 413 €	857 629 €	663 177 €

En 2017, l'ensemble des allocations compensatrices s'est élevé à 857 629 € soit une baisse de 22,70 % par rapport à 2016. La baisse se poursuit en 2018. La prévision de recettes est ainsi estimée à 663 177 €.

Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : 737 561 €

Cette dotation issue de la suppression de la taxe professionnelle est attribuée aux territoires « perdants » à la suppression de la taxe professionnelle, c'est à dire aux territoires qui étaient mieux dotés en produit de TP qu'ils n'ont reçus par la suite de produits issus des nouvelles impositions (CVAE, TASCOM, part départementale de la taxe d'habitation).

Depuis la loi de finances 2017 la DCRTP constitue pour l'État, au même titre que les allocations compensatrices, une variable d'ajustement pour ses concours financiers.

Ainsi le produit de la DCRTP stable à hauteur de 1 183 791 € jusqu'en 2016 a connu un premier ajustement - 225 920 € (- 19,08 %) en 2017.

La baisse devrait se poursuivre en 2018 avec un montant estimé à 737 561 €.

2015	2016	2017	BP 2018
1 183 791 €	1 183 791 €	957 871 €	737 561 €

F.C.T.V.A. de fonctionnement : 30 K€

La loi de finances pour 2016 dans ses articles 34 et 35 a élargi le bénéfice du F.C.T.V.A. aux dépenses d'entretien et de réparations :

- des bâtiments relevant du domaine public de la collectivité et affectés à un service public administratif (Hôtel du Département, collèges, médiathèque...) Sont éligibles les dépenses de réaménagement intérieur, réfection partielle de toiture, entretien et réparation des chaudières, électricité, plomberie ...
- de la voirie départementale et ses dépendances : Sont éligibles les dépenses de réparation/consolidation des couches de base et de surface des chaussées, les prestations de service d'élagage, fauchage, débroussaillage, les réfections/réparations d'ouvrages (ponts, caniveaux, aqueducs, fossés, trottoirs), la remise en état de signalisations, les travaux de peinture...

Au titre de ce F.C.T.V.A. de fonctionnement un produit de 30 889 € a été perçu en 2017 (dépense CA 2016). Une somme de 30 000 € est inscrite au BP 2018.

Fiscalité indirecte – fiscalité de compensation : 26 717 K€

Les différentes taxes représentent 22,25 % du budget réel de fonctionnement pour un montant de **26 717 789 €**, soit une augmentation de 5,80 % par rapport au BP 2017 (25 252 726 €).

La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE) : 5 734 K€

TICPE « principale » : 2 841 K€

Pour faire face à leurs nouvelles charges liées à la décentralisation de la gestion du Revenu Minimum d'Insertion et à la création du Revenu Minimum d'Activité, le département bénéficie, depuis 2004, d'une fraction du produit de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE).

Son montant est figé depuis 2008 à hauteur de **2 841 122 €**.

TICPE Complémentaire : 2 582 K€

L'assiette de la Taxe sur les Contrats d'Assurances (TSCA) ne suffisant pas à financer le droit de compensation dans le cadre du financement des transferts de compétences prévu par la loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004, il a été prévu, à compter de 2008, d'attribuer aux départements un financement sous la forme d'une part complémentaire du produit de la TICPE.

En 2018, le montant inscrit au titre de la TICPE complémentaire s'élève à **2 582 404 €**, soit un montant identique à celui perçu en 2015.

TICPE « RSA » : 311 K€

La généralisation du revenu de solidarité active (RSA), qui s'est substitué au revenu minimum d'insertion (RMI) et à l'allocation de parent isolé (API) à compter du 1er juillet 2009, a constitué une extension de compétence pour les départements.

L'article 51 de la loi de finances pour 2009 a institué un dispositif de financement du RSA calqué sur celui du RMI. Le montant définitif du droit à compensation est arrêté en année n au vu des dépenses constatées dans le compte administratif des départements pour cette même année.

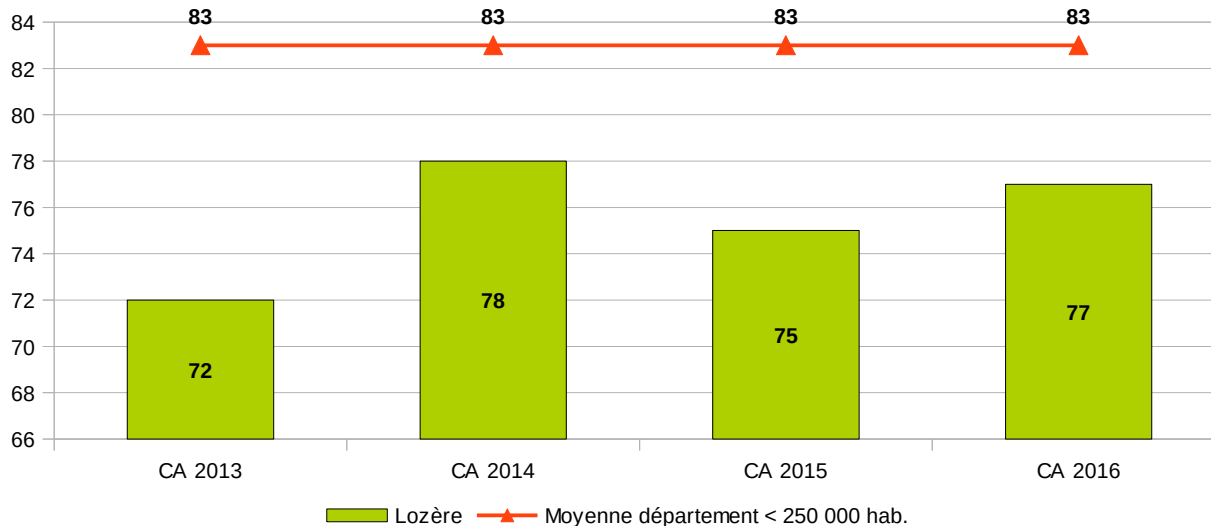
À ce titre, il convient d'inscrire **310 973 €** au BP 2018.

Evolution des produits de la T.I.C.P.E.

TICPE	2015	2016	2017	BP 2018
BASE	2 841 122 €	2 841 122 €	2 841 122 €	2 841 122 €
COMPLEMENTAIRE	2 582 404 €	2 763 616 €	2 787 702 €	2 582 404 €
RSA	310 973 €	310 973 €	310 973 €	310 973 €
TOTAL	5 736 514 €	5 917 727 €	5 941 814 €	5 734 499 €

Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques

(en €/hab.)



Au compte administratif 2016, l'ensemble de la TICPE représentait un montant de 77 € par habitant pour une moyenne de 83 € pour les départements métropolitains de la même strate.

Taxe spéciale sur les contrats d'assurances (T.S.C.A.) : 11 884 K€

TSCA « principale » : 10 400 K€

L'article 52 de la loi de finances pour 2005 a prévu l'attribution aux départements non seulement d'une fraction de tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (Cf paragraphes précédents), mais aussi d'une fraction de taux de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) afin de financer les transferts de compétences prévus par la loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004, notamment le transfert du personnel de l'équipement des routes et des collèges.

Je vous propose d'inscrire un montant de **10 400 K€** au titre de la TSCA.

TSCA « SDIS » : 1 484 K€

L'article 53 de la loi de finances pour 2005 a prévu l'attribution aux départements d'une deuxième fraction de TSCA, en contrepartie d'une réfaction opérée sur leur dotation globale de fonctionnement (DGF), destinée à contribuer au financement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

Elle est distincte de celle attribuée aux départements au titre des transferts de compétences prévus par la loi « libertés et responsabilité locales » du 13 août 2004 (article 52).

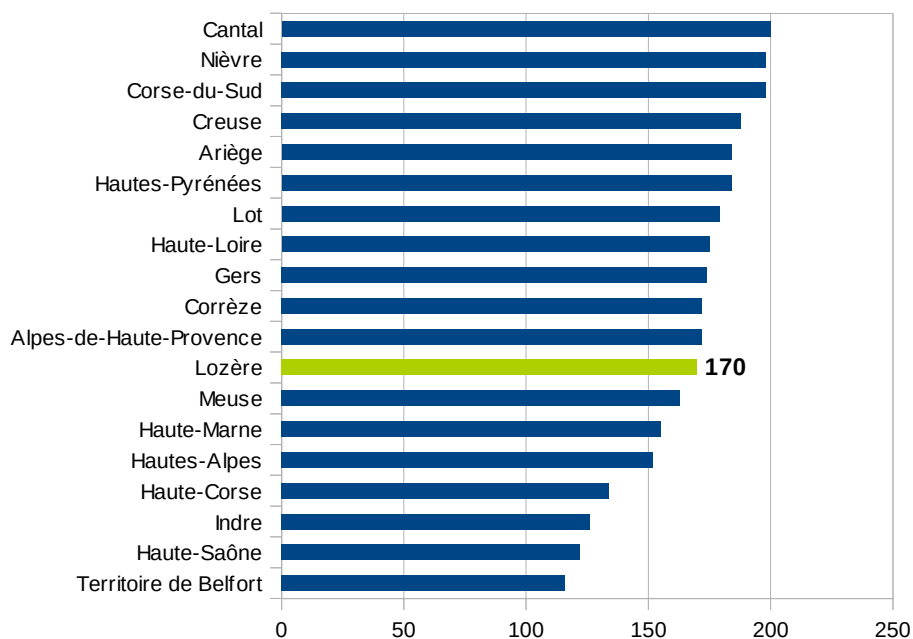
Au titre de l'année 2018, le montant de **1 484 K€** est proposé.

	2015	2016	2017	BP 2018
T.S.C.A.	9 961 636 €	11 331 329 €	10 633 315 €	10 400 000 €
T.S.C.A. - SDIS	1 454 953 €	1 654 639 €	1 586 821 €	1 484 000 €
TOTAL	11 416 589 €	12 985 968 €	12 220 135 €	11 884 000 €

Au compte administratif 2016, l'ensemble de la TSCA représentait un montant de 170 € par habitant pour une moyenne de 165 € pour les départements métropolitains de la même strate.

Taxe sur les conventions d'assurances

(en €/hab.)



Moyenne : 165€/hab.

LA FISCALITE INDIRECTE CLASSIQUE : 5 301 K€

Droits et taxes départementales d'enregistrement et taxe additionnelle : 4 020 K€

La taxe départementale de publicité foncière ou droit départemental d'enregistrement sur les mutations d'immeubles est un impôt perçu par les départements sur les ventes et sur tous les actes civils et judiciaires translatifs de propriété ou d'usufruit de biens immeubles à titre onéreux.

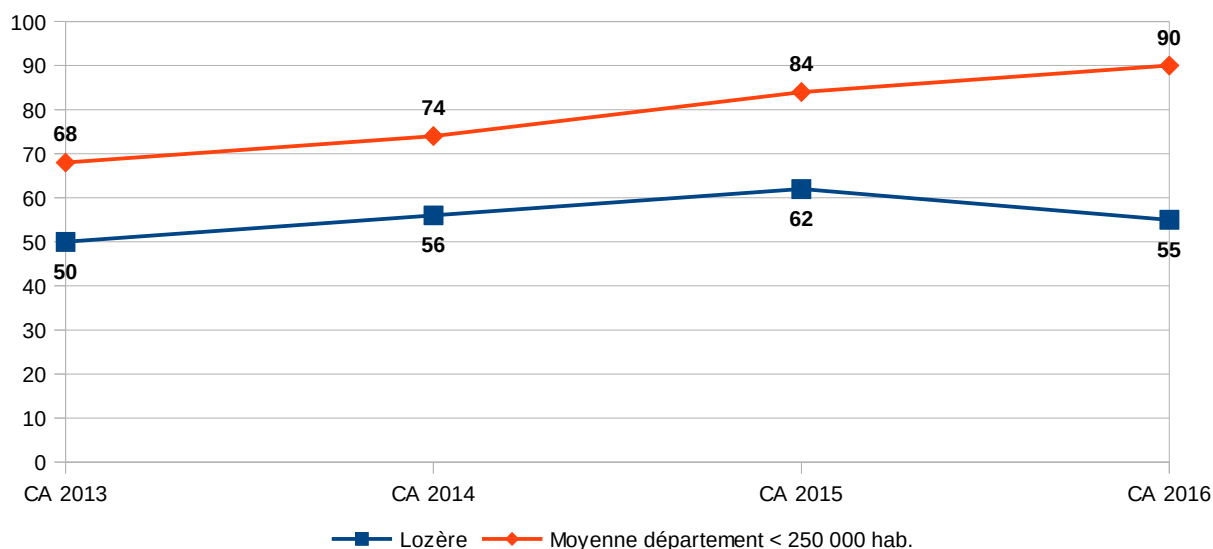
Évolution des droits d'enregistrement :

2015	2016	2017	BP 2018
4 804 233 €	4 230 158 €	5 310 287 €	4 020 000 €
	-11,95%	25,53%	-24,30%

Compte tenu des tendances nationales du marché immobilier plutôt orienté à la baisse, une recette prévisionnelle de **4 020 K€** est proposée au BP 2018.

Les droits de mutation à titre onéreux représentaient au compte administratif 2016 un montant de 55 € par habitant, contre 62 € en 2015. La moyenne pour les départements métropolitains de moins de 250 000 habitants se situe quant à elle à 90 € par habitant en 2016 contre 84 € en 2015.

DMTO (en €/hab.)



Taxe sur l'électricité : 1 081 K€

Assise sur la consommation d'électricité elle est recouvrée par les distributeurs (EDF, Engie, DIRECT ENERGIE, ENERCOP, etc) puis reversée au Département.

Cette taxe intègre également les redevances proportionnelles sur l'énergie produite par les usines hydroélectriques.

2015	2016	2017	BP 2018
1 035 054 €	1 068 775 €	1 060 130 €	1 081 000 €

Il vous est proposé l'inscription au BP 2018 de **1 081 K€**, produit en légère augmentation car intégrant un décalage de versement de redevances sur l'énergie des usines hydroélectriques.

Taxe d'aménagement : 200 K€

Lors de sa séance du 31 octobre 2013, le Département a institué sur l'ensemble du territoire départemental la taxe d'aménagement au taux de 1 % répartie de la manière suivante :

- ∞ - 0,4 % pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement,
- ∞ - 0,6 % pour les Espaces Naturels Sensibles.

Le département a commencé à percevoir cette taxe à hauteur de 0,6 % pour les Espaces Naturels Sensibles au cours du second semestre de l'année 2013.

Taxe	2012	2013	2014	2015	2016	2017	BP 2018
Urbanisme	100 033 €	25 647 €					
Aménagement		48 862 €	203 166 €	309 180 €	288 249 €	300 872 €	200 000 €
TOTAL	100 033 €	74 509 €	203 166 €	309 180 €	288 249 €	300 872 €	200 000 €
Evolution année n/n-1		-25,52%	172,67%	52,18%	-6,77%	4,38%	-33,53%
Evolution 2012/2017	200,77%						

En 2017, le produit total de la taxe d'aménagement s'est élevé à 300 872 € réparti à hauteur de :

- ∞ - 120 613 € pour le C.A.U.E.
- ∞ - 180 259 € pour les Espaces Naturels Sensibles

Compte tenu de la variabilité de cette recette d'une année sur l'autre, il convient d'être prudent et de prévoir au BP 2018 un montant de **200 K€**.

Fonds de péréquation des DMTO : 3 598 K€

Fonds national : 3 000 K€

Les ressources de ce fonds sont réparties entre les départements dont le potentiel financier par habitant est inférieur à la moyenne des potentiels financiers par habitant de l'ensemble des départements, de la manière suivante :

- ∞ - 1/3 au prorata du rapport entre le potentiel financier par habitant de l'ensemble des départements et le potentiel financier par habitant du département ;
- ∞ - 1/3 au prorata du rapport entre le potentiel financier par habitant de l'ensemble des départements et le potentiel financier par habitant du département, multiplié par la population du département ;
- ∞ - 1/3 au prorata du rapport entre le montant par habitant des droits de mutation à titre onéreux perçus par l'ensemble des départements et le montant par habitant de ces mêmes droits perçus par le département.

Montants perçus du Fonds national de péréquation DMTO :

2012	2013	2014	2015	2016	2017	BP 2018
5 411 352 €	1 989 957 €	2 455 127 €	2 383 410 €	4 021 719 €	4 949 397 €	3 000 000 €
	-63,23%	23,38%	-2,92%	68,74%	23,07%	-39,39%
-8,54%						

La baisse constatée entre 2012 et 2013 (-3,421 M€) a résulté de l'introduction de deux nouveaux critères :

- ∞ - un concernant l'éligibilité : le revenu par habitant
- ∞ - un concernant la répartition : la pondération par la population, critère ayant grandement défavorisé les départements ruraux.

A la suite de la décision du Comité des Finances Locales de ne pas constituer de réserve en 2016 et 2017 compte tenu des difficultés financières des départements, la totalité du produit du Fonds national de péréquation des DMTO a été réparti. Le Département de la Lozère a ainsi bénéficié d'une recette de 4 021 K€ en 2016 et 4 949 K€ en 2017.

Le fonds de réserve constituant une recette exceptionnelle et ayant été versé successivement sur deux exercices il est raisonnable de ne prévoir au BP qu'un produit de **3 000 K€**.

Fonds de solidarité : 598 K€

La loi de finances 2014 qui met en œuvre les conclusions du Pacte de confiance et de responsabilité établi entre l'État et les collectivités territoriales, a institué un fonds de solidarité. Il est alimenté par un prélèvement de 0,35 % des bases des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) des départements en 2013 (827 millions d'euros).

La répartition de ce prélèvement de solidarité comprend une part compensation à hauteur de 70% en fonction des restes à charge par habitant de chaque département au titre des allocations individuelles de solidarité et une part péréquation calculée selon un indice synthétique comprenant le nombre de bénéficiaires du RSA (20 %), de l'APA (30 %), de la PCH (20 %) et le revenu moyen par habitant (30 %).

	2014	2015	2016	2017	BP 2018
Prélèvement	314 425 €	300 321 €	330 528 €	298 505 €	298 505 €
Encaissement			489 227 €	424 099 €	598 000 €

En 2017, le Département de la Lozère a été prélevé de 298 505 € pour alimenter ce fonds de solidarité et en parallèle, a bénéficié d'une recette de 424 099 € soit une recette nette de 125 594 €.

Il vous est proposé d'inscrire au BP 2018 **en recettes 598 000 € et en dépenses 298 505 €**.

Fonds de Péréquation CVAE : 200 K€

Les ressources de ce fonds de péréquation sont réparties au bénéfice de la moitié des départements de métropole classés en fonction décroissante d'un indice synthétique de ressources et de charges, ainsi que de tous les départements d'outre-mer, sur la base des quatre critères suivants :

- ∞ - le potentiel financier par habitant,
- ∞ - le revenu par habitant,
- ∞ - la proportion de personnes âgées de plus de 75 ans dans le département,
- ∞ - la proportion de bénéficiaires du RSA dans le département.

2015	2016	2017	BP 2018
309 641 €	304 977 €	324 321 €	200 000 €
	-1,51%	6,34%	-38,33%

Le montant perçu en 2017 est de 324 321 €. Un montant de **200 000 €** est proposé au BP 2018.

Impositions directes : 31 799 K€

Elles représentent 26,48 % du budget réel de fonctionnement pour un montant de 31 798 751 €.

La fiscalité directe : 26 699 K€

La fiscalité directe représente au budget primitif 2018, 22,45 % des recettes réelles de fonctionnement, soit un montant de 26 699 K€ incluant la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la CVAE, l'IFER, le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), la part État TSCA.

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB): 20 470 K€

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : évolution Taux/Base/Produit					
	2013	2014	2015	2016	2017
Taux départemental	19,36%	19,94%			
Bases	79 202 684 €	82 100 319 €	84 885 300 €	86 422 462 €	87 709 000 €
Produit	15 334 871 €	16 402 970 €	16 964 937 €	17 312 077 €	17 489 175 €

Il vous a été précisé lors du débat d'orientations budgétaires tenu le 9 février dernier, le montant du manque de recettes dans le projet de construction budgétaire 2018. Pour parvenir à couvrir ce besoin, il est ressorti du débat que devaient être utilisés les trois leviers proposés à savoir :

- des efforts d'économies en fonctionnement supplémentaires ;
- un recours à l'emprunt ;
- un recours à la fiscalité.

Pour atteindre un niveau de recettes de fonctionnement suffisant il est nécessaire de porter le taux à 23,13 %.

CVAE : 2 200 K€

Prévu par la loi NOTRe, le transfert de compétence, à la Région, au 1^{er} janvier 2017, des transports interurbains, du transport à la demande et, au 1^{er} septembre 2017, des transports scolaires s'accompagne d'un transfert de recettes par le biais de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Ainsi, la Loi de finances pour 2017 a adapté la fiscalité en portant à 50 % la part de CVAE revenant aux régions. Le taux CVAE revenant aux Départements est donc ramené de 48,5 % à 23,5 %.

En 2016, le montant CVAE du département était de 4 544 438 €.

En 2017, la part CVAE (23,5%) revenant au département représente 2 273 052 € soit une perte de 2,3 M€. Au regard du coût des compétences transférées Transport et Déchets 2 292 834,02 € et ayant perçu un produit CVAE de 2 342 493,81 € la Région a du reverser au département 49 659,79 €.

En 2018, le Département conserve la compétence transport scolaire et autres transport.

En application de l'arrêté préfectoral du 28/12/2016 entérinant les chiffres de la CLERCT le Département reversera à la Région la somme de 3 180 998,19 € au titre des compétences transférées (transport 3 165 657,19 € et déchets 15 341 €). Ce montant est ainsi calculé :

- coût des compétences transférées Transports + Déchets) : 5 523 492 €
- produit CVAE (25%) perçu par la Région : 2 342 493,81 €.

Le montant CVAE 2018 est proposé à hauteur de **2 200 K€**.

IFER : 530 K€

L'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) prend en compte certains équipements impossibles à imposer en fonction des valeurs locatives (cotisation foncière) ou des valeurs ajoutées (cotisation valeur ajoutée). Il concerne les différentes technologies de production d'électricité (nucléaire, thermique, solaire, éolien, photovoltaïque ...), la téléphonie (centraux et antennes relais), le transport ou le stockage d'énergie (transformateurs électriques) et le matériel ferroviaire (réseau national et Ile-de-France). Son calcul est établi sur la base d'un montant fixe établi nationalement lié aux caractéristiques de l'équipement auquel s'applique la puissance, le nombre de km etc...

FNGIR : 918 K€

La loi de finances pour 2010 a instauré la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et les fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR). Ces deux mécanismes, mis en œuvre à compter de 2011, concrétisaient le principe de compensation intégrale du manque à gagner pour les collectivités territoriales résultant de la suppression de la taxe professionnelle.

Les montants attribués aux collectivités sont déterminés à partir de la différence entre leurs ressources « avant réforme » et « après réforme ». Le FNGIR est abondé par des prélèvements sur les recettes fiscales des collectivités gagnantes de la réforme puis réparti entre les collectivités perdantes.

PART ETAT TSCA : 2 580 K€

L'article 52 de la LFI pour 2005 constitue le socle juridique de l'attribution par l'État aux départements d'une fraction de taux de la taxe sur les contrats d'assurance destinée à financer les transferts de compétences prévus par la loi LRL du 13 août 2004.

Suite à la réforme fiscale de 2012 ayant supprimé la taxe professionnelle et pour avoir une vision complète des ressources fiscales directes, il convient d'ajouter aux produits ci-dessus (TFPB, CVAE, IFER, FNGIR, part Etat TSCA) celui de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP - § A.3) et la part Etat DMTO (§ B.3) soit 738 K€ pour un total de ressources fiscales de 27 688 K€.

	2014	2015	2016	2017	BP 2018
TAXE FONCIERE	16 404 989 €	16 964 937 €	17 312 077 €	17 525 594 €	20 470 690 €
CVAE	4 305 515 €	4 620 420 €	4 544 438 €	2 273 052 €	2 200 000 €
IFER	465 494 €	468 722 €	527 736 €	525 635 €	530 000 €
FNGIR	918 061 €	918 061 €	918 061 €	918 061 €	918 061 €
PART ETAT TSCA	2 784 281 €	2 589 059 €	2 781 223 €	2 605 990 €	2 580 000 €
SOUS TOTAL	24 878 340 €	25 561 199 €	26 083 535 €	23 848 332 €	26 698 751 €
DCRTP	1 183 791 €	1 183 791 €	1 183 791 €	957 871 €	737 561 €
PART ETAT DMTO	251 967 €	251 967 €	251 967 €	251 967 €	251 967 €
TOTAL GENERAL	26 314 098 €	26 996 957 €	27 519 293 €	25 058 170 €	27 688 279 €

Compensation des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) : **5 100 K€**

Deux nouveaux dispositifs de compensation ont été créés par la loi de finances de 2014 afin d'améliorer le financement des AIS :

1. Le Dispositif de Compensation Péréquée (DCP) : 5 100 K€

Pour compenser le reste à charge des AIS l'État a instauré en 2014 au bénéfice des Départements le Dispositif de Compensation Péréquée, soit la recette résultant des frais de gestion de la taxe foncière sur le bâti.

Ces frais de gestion correspondent à un taux de 3 % soit :

- 2 % au titre des frais de dégrèvement et de non-valeurs,
- 1 % pour les frais d'assiette et de recouvrement.

La somme ainsi levée est répartie entre les départements sur la base de deux parts :

- ∞ - 70 % sur le reste à charge total du département comparé au reste à charge total national ;
- ∞ - 30 % sur un indice synthétique de ressources et de charges intégrant la part des bénéficiaires de :

- l'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA) pondérée par 0,3 ;
- la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'attribution de compensation pour tierce personne (ACTP) pondéré par 0,2 ;
- du revenu de solidarité active RSA pour la partie « socle », pondérée par 0,2 ;
- du ratio revenu par habitant de l'ensemble des départements / revenu par habitant du département, pondéré par 0,3.

La somme des deux reversements ainsi obtenue est ensuite pondérée par le ratio du revenu par habitant de l'ensemble des départements / le revenu par habitant du département.

Au titre de l'année 2017, le Département de la Lozère a perçu un montant de 4 791 546 €.

Il vous est proposé d'inscrire au Budget Primitif 2018 un montant de **5 100 K€** compte tenu du montant perçu en 2017 et des évolutions prévisibles annoncées par l'ADF.

2014	2015	2016	2017	BP 2018
4 377 887 €	4 572 756 €	4 743 377 €	4 791 546 €	5 100 000 €
Evolution	4,45%	3,73%	1,02%	6,44%

2 . Le relèvement du taux des DMTO

Le relèvement du taux à hauteur de 0,7 % a été voté le 31 janvier (article 77 de la LFI) pour une application au 1^{er} mars 2014. Le taux a ainsi été porté de 3,8 à 4,5 %.

Cette mesure, prévue lors de sa mise en place pour une durée de 2 ans, est maintenant pérennisée (Cf. § B3 sur DMTO).

Action sociale : 7 996 K€

Les recettes au titre de l'action sociale représentent 6,66 % des recettes réelles de fonctionnement soit un montant de 7 996 112 €.

Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie : 5 137 K€

La caisse nationale de solidarité pour l'autonomie contribue au financement des allocations, dans le cadre de l'accompagnement de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

La dotation versée aux départements concerne l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et le fonctionnement des Maisons Départementales pour les Personnes Handicapées (MDPH), à savoir :

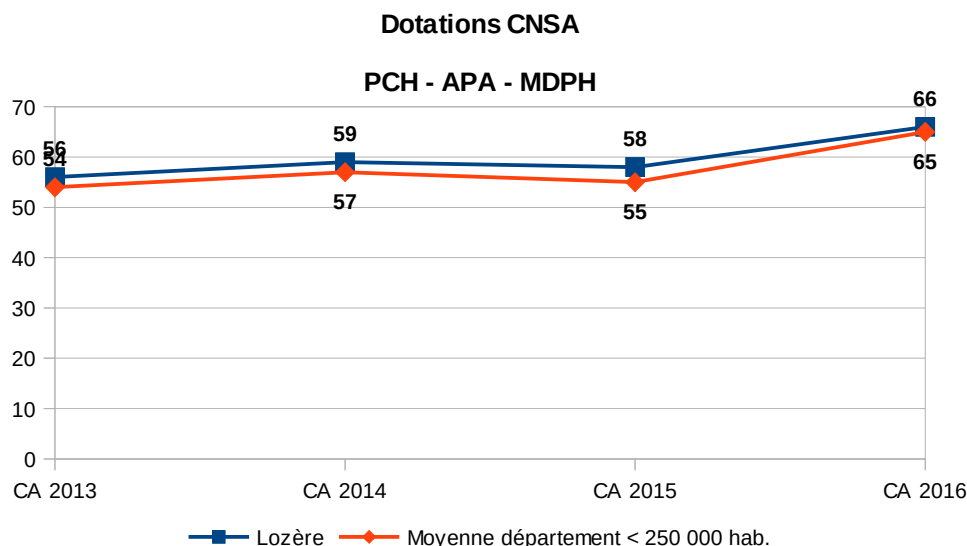
- ∞ - A.P.A. : 3 900 K€
- ∞ - A.P.C.H. : 980 K€
- ∞ - M.D.P.H. : 257 K€

Evolution des dotations CNSA

	2014	2015	2016	2017	BP 2018
APA	3 395 524 €	3 207 341 €	3 629 685 €	3 996 254 €	3 900 000 €
PCH	939 420 €	940 284 €	948 109 €	958 810 €	980 000 €
MDPH	251 659 €	278 250 €	281 033 €	256 513 €	257 000 €
TOTAL	4 586 603 €	4 425 875 €	4 858 827 €	5 211 577 €	5 137 000 €

RECETTES

Au titre du CA 2016, l'ensemble de ces dotations représentait une recette de 66 € par habitant pour une moyenne des départements métropolitains de moins de 250 000 habitants à 65 €.



En 2017, le reste à charge (RAC) des trois allocations pour notre département sont traduits ci-dessous :

APA			PCH - ACTP			RSA		
Recettes	Dépenses	RAC	Recettes	Dépenses	RAC	Recettes	Dépenses	RAC
3 996 254 €	9 716 269 €	5 720 015 €	958 810 €	4 301 572 €	3 342 762 €	3 152 095 €	6 896 134 €	3 744 039 €

TOTAL RAC 2017		
Recettes	Dépenses	RAC
8 107 159 €	20 913 975 €	12 806 816 €

	2013	2014	2015	2016	2017
RSA	5 246 562 €	5 785 883 €	5 856 294 €	7 248 775 €	6 896 134 €
APA	9 099 087 €	9 334 698 €	9 480 719 €	9 905 507 €	9 716 269 €
PCH	4 027 312 €	4 369 832 €	4 264 609 €	4 483 294 €	4 301 572 €
Total dépenses	18 372 962 €	19 490 413 €	19 601 623 €	21 637 576 €	20 913 975 €
Recettes	7 543 454 €	7 816 841 €	7 664 903 €	8 343 691 €	8 107 159 €
Reste à charge	10 829 508 €	11 673 572 €	11 936 720 €	13 293 885 €	12 806 816 €

Le Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) : 360 K€

Le FMDI a été créé par l'article 37 de la L.F.R. 2006 pour compenser une partie de l'écart entre les dépenses de R.M.I des départements et la compensation versée par l'État. Mis en place pour une

durée initiale de trois ans (2005-2007), il a fait l'objet de différentes prolongations et d'ajustements. L'article 26 de la loi de finances pour 2015 a reconduit le FMDI jusqu'en 2017.

D'un montant de 500 M€ par an le FMDI comprend 3 parts :

- 1^{ère} part au titre de la compensation : Elle prend en compte de l'écart entre la compensation établie conformément aux règles constitutionnelles et la dépense exposée par les départements et collectivités ;
- 2^{ème} part au titre de la péréquation : Elle tient compte des critères de ressources et de charges des départements métropolitains (potentiel fiscal, nombre d'allocataires du RSA) rapporté au nombre d'habitants et comprend une quote-part Outre Mer ;
- 3^{ème} part au titre de l'insertion : Cette part vise à soutenir les départements et collectivités qui ont œuvré pour l'insertion des bénéficiaires du RSA.

L'article 89 de la loi de finances pour 2017 a :

- pérennisé le FMDI doté de 500 M€/an
- modifié les critères de répartition de la 3^{ème} part, désormais scindée en 3 sous-parts, tenant compte des dépenses de RSA, du nombre de contrats aidés et du nombre de contrats aidés cofinancés par les départements
- instauré un fonds d'appui de 50 M€ en 2017 au bénéfice des départements concluant avec l'État une convention portant un certain nombre d'engagements en matière de politiques d'insertion.

Il est proposé l'inscription d'une recette au titre du FMDI de **360 000 €**.

2014	2015	2016	2017	BP 2018
329 802 €	365 183 €	366 127 €	489 581 €	360 000 €

Autres recettes action sociale : 2 499 K€

Dont :

- ∞ - Le programme - « Maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer » (MAIA) : 340 K€,
- ∞ - Remboursement de la MDPH (frais de personnel et de gestion) : 617 K€,
- ∞ - Participation Etat pour les mineurs non accompagnés : 290 K€,
- ∞ - Participation des Obligés Alimentaires (O.A.) : 539 K€,
- ∞ - Conférence des Financeurs : 165 K€,
- ∞ - Fonds Social Européen : 138 K€,
- ∞ - Recouvrements des indus : environ 160 K€,

- ∞ - Autres recettes (divers remboursements ou mandats annulés sur exercices antérieurs) : 250 K€.

Autres recettes : 9 261 K€

Les autres recettes qui participent à l'équilibre du budget concernent principalement :

- ∞ - **les remboursements sur rémunération et charges de personnels : 1 030 K€** indemnités journalières sur rémunérations et charges, remboursement consultation PMI
- ∞ - **le produit des services : 506 K€**
 - redevances pour occupation du domaine départemental : 239 K€ (Ste Lucie, Les Bouviers, relais, pylônes téléphonie mobile)
 - revenu des immeubles : 103 K€ (ALEC - CAUE - Maison de la Lozère Montpellier - Hôpital St Alban - CDT - Lozère Ingénierie – POLEN)
 - remboursement de frais par des tiers : 131 K€ (SDIS, LDA, CDOS – Cte cnes Coeur de Lozère – Mission Locale – Office tourisme St Alban)
 - produit des régies : 33 K€ (archives, tickets restaurant, Pass jeunesse)
- ∞ - **les subventions et participations : 7 496 K€**
 - Etat : : 381 K€ (emplois aidés / MDL/ ANAH)
 - Région : 5 384 K€ (transport scolaire 5 374 K€ - inventaire patrimoine 10 K€)
 - Département : 150 K€ (fonctionnement des collèges)
 - Communes/Cté de Cnes : 648 K€ (transports scolaire – SATESE/SATEP)
 - Autres organismes : 278 K€ Lozère Ingénierie, Ademe, Agences de l'Eau
 - Particuliers : 655 K€ (restauration/hébergement scolaire 280 K€/transport scolaire 355 € - La Lozère Pousse le Bouchon 20 K€)
- ∞ - **le produit cession de bien, remboursement de sinistres : 74 K€**
- ∞ - **les reprises sur provisions constituées : 155 K€.**

Il vous est proposé d'inscrire un montant de recettes réelles de 120 072 246 €.

LES DEPENSES

VUE GLOBALE

Dépense réelles en K€	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018
Fonctionnement	97 257	98 039	99 540	105 872
Investissement	38 157	41 279	40 841	39 895
Total	135 414	139 318	140 381	145 767

LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

39 894 639,61 €

L'année budgétaire 2018 va encore subir des contraintes fortes. Malgré ce cadre budgétaire très rigide le Département de la Lozère souhaite maintenir un bon niveau d'investissement continuant ainsi à soutenir le tissu économique local sur l'ensemble du territoire lozérien.

Les dépenses réelles d'investissement de **39 895 K€** sont financées de la manière suivante :

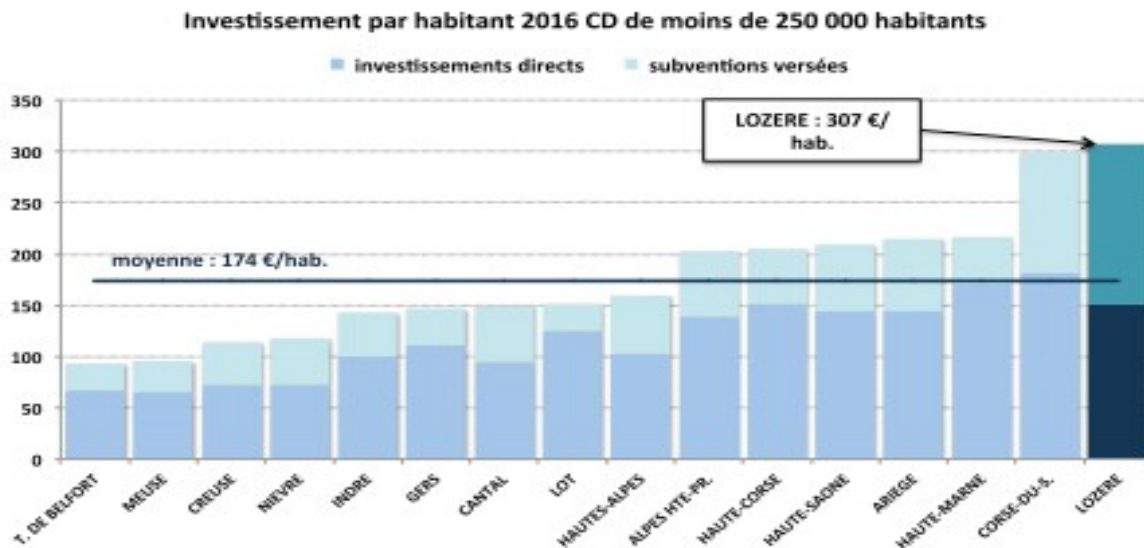
- ∞ - 11 195 K€ de recettes réelles d'investissement, soit 28,06 %,
- ∞ - 14 200 K€ d'épargne brute, soit 35,59 %,
- ∞ - 14 500 K€ de recettes d'emprunts, soit 36,35 %.

Les investissements directs représentent 18 849 K€ et les investissements indirects 14 316 K€, soit respectivement 57 % et 43 %.

La prévision d'investissements indirects, 14 316 K€ pour 2018, représente 100,81 % du volume du montant de l'Épargne Brute :

$$\frac{14,316 \text{ M€ Investissements Indirects}}{14,200 \text{ M€ Épargne Brute}} = 1,0081$$

En matière d'investissements indirects, il est important de noter que dans la strate des départements de moins 250 000 habitants la Lozère est positionnée en tête des départements attribuant le plus de subventions d'investissement aux communes et communautés de communes la moyenne de la strate, en consacrant **307€/habitant** pour une **moyenne de la strate de 174€/habitant**.



Équipements départementaux - Investissements directs : 18 849 K€

Un volume de crédits de paiement 2018 de **18 849 K€** est proposé au titre des investissements directs suivants :

- ∞ - Voirie : **11 240 K€** soit 59,63 %
- ∞ - Bâtiments : **5 328 K€** soit 28,27 %
- ∞ - Infrastructures numériques : **1 000 K€** soit 5,31 %
- ∞ - Informatique : **1 062 K€** soit 5,63 %
- ∞ - Autres (Moyens généraux, marchés) : **219 K€** soit 1,16 %

Équipements non départementaux - Investissements indirects : 14 316 K€

Les investissements indirects correspondent aux subventions apportées dans le cadre :

- ∞ - des contrats territoriaux : 7 735 K€,
- ∞ - des programmes reconduits en 2018 : 6 581 K€.

Ces subventions sont attribuées dans le cadre des programmes de développement touristique, culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, réseaux et infrastructures, action sociale, aménagement et environnement.

Elles concernent tant les organismes publics (Communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale) que les personnes de droit privé.

En 2018, les crédits se répartissent à hauteur de :

- 10 013 K€ (70%) aux communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale dont 7 735 K€ dans le cadre des contrats territoriaux et 2 278 K€ hors contrats ;
- 1 946 K€ (13,60%) à des organismes publics (Associations sous tutelle avec foyer, Service Départemental d'Incendie et de Secours, Société d'Économie mixte d'équipement pour le développement de la Lozère, ...)
- 1 075 K€ (7,51 %) à l'État, Région, autre Département pour les projets d'infrastructures voirie, bâtiments, THD
- 1 038 K€ (7,25%) aux personnes de droit privé (Chambre de Commerce, Chambre des métiers...)
- 244 K€ (1,7%) aux autres établissements publics locaux (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées...)

Entre les différentes directions la déclinaison est la suivante :

- ∞ - Direction de l'Attractivité et du Développement : 1 642 K€ soit 11,81 % pour la reconduction des programmes hors contractualisation ;
- ∞ - Direction de l'Ingénierie Départementale :
 - 2 521 K€ soit 17,61 % pour la reconduction des programmes hors contractualisation ;
 - 7 735 K€ soit 54,03 % pour les contrats territoriaux ;
- ∞ - Direction de la Solidarité Sociale : 1 331 K€ soit 9,30 % pour les aides aux EHPAD et crèches.
- ∞ - Autres Directions : 1 087 K€ soit 7,60 % (MDL, DDEC , DRHAF, SDIS, TIC)

Remboursement du capital de la dette

Compte tenu des emprunts actuels et de ceux à souscrire en 2018, une prévision de 6 396 K€ de capital à rembourser a été budgétisée en 2018.

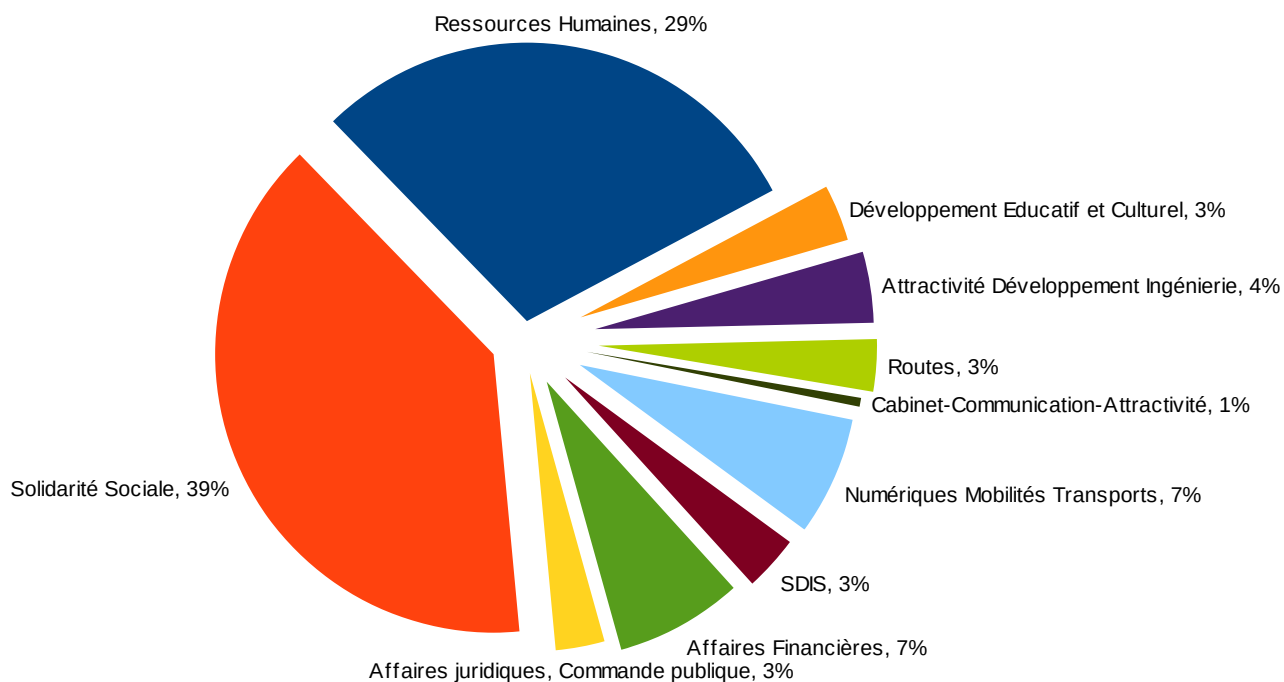
LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

105 872 246,00 €

Les dépenses de fonctionnement prévues au BP 2018 atteignent un montant de 105,872 M€ et se répartissent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

PAR DIRECTION

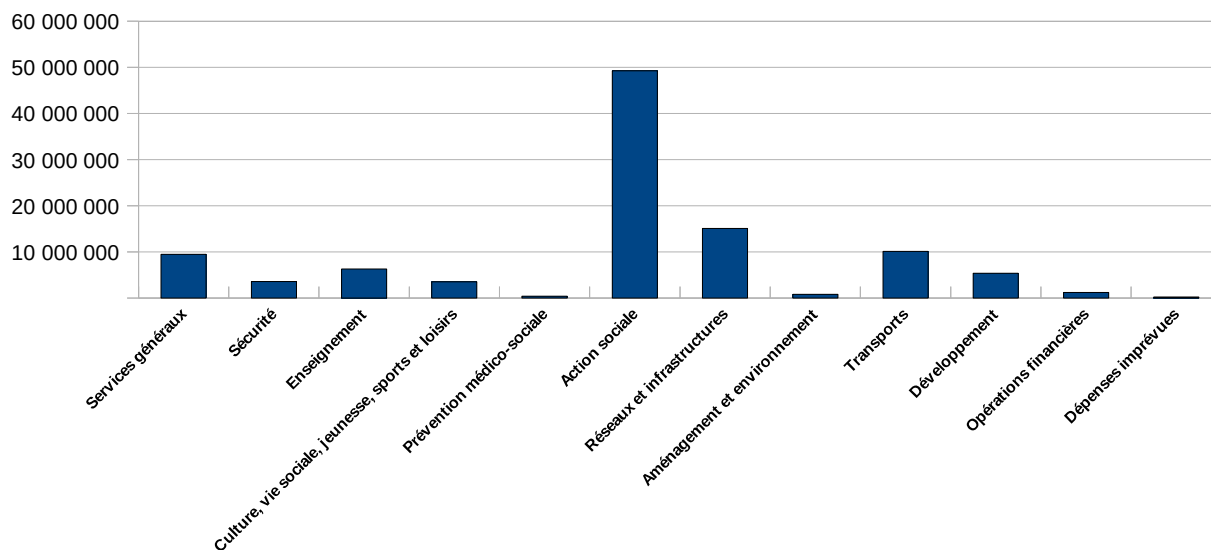


Les postes principaux du budget de fonctionnement sont :

- ∞ - l'action sociale, à hauteur de 41 500 K€ (soit 39,20 %),
- ∞ - les dépenses de personnel pour 31 200 K€ (soit 29,47 %).

En ventilant les dépenses de personnel par fonction, le secteur action sociale représente 46,52 % des dépenses réelles du budget de fonctionnement (soit près de 49 256 K€ sur 105 872 K€), suivi des dépenses liées aux réseaux et infrastructures avec près de 10 % du budget.

Dépenses de fonctionnement par fonction en euros



Les dépenses de fonctionnement peuvent être réparties en trois grandes catégories :

- les dépenses obligatoires liées aux lois de décentralisation,
- les dépenses obligatoires liées au fonctionnement du Département,
- les dépenses choisies par le Département à la suite de décisions prises en assemblée.

Les dépenses obligatoires liées aux lois de décentralisation

Elles représentent 57 570 k€ soit 54,38 % des dépenses de la section de fonctionnement.

Elles sont en augmentation de + 4,5 % par rapport au BP 2017.

En M€	BP 2017	BP 2018
ACTION SOCIALE	39,00	41,50
APA	9,88	9,92
Personnes âgées	3,16	3,32
Personnes handicapées	13,51	13,93
RSA	7,07	8,19
Famille et enfance	4,85	5,58
PMI	0,29	0,29
Autres	0,24	0,26
ROUTES	3,23	3,20
TRANSPORTS	6,81	6,80
BATIMENTS	0,98	0,97
COLLEGES	1,65	1,70
SDIS	3,40	3,40
TOTAL	55,07	57,57

Les dépenses obligatoires liées au fonctionnement du Département

Elles représentent 40,39 K€ soit 38,15 % des dépenses de la section de fonctionnement.

Elles sont également en augmentation par rapport au BP 2017 (+10%).

Cette augmentation (3,69 M€) résulte principalement du versement CLERCT à la Région dans le cadre de la compétence déléguée Transport (3,18 M€ - Service des Affaires Financières).

En M€	BP 2017	BP 2018
Charges de personnel	29,96	31,20
Moyens généraux	1,17	1,10
Service informatique	0,69	0,85
Direction des Ressources humaines, des Assemblées et des Finances - Affaires financières	4,59	7,04
Marchés	0,09	0,09
Archives	0,06	0,05
Médiathèque Départementale de Lozère	0,14	0,07
TOTAL	36,70	40,39

Au total, les dépenses obligatoires représentent plus de 92,53 % de la section de fonctionnement.

Les dépenses choisies par le Département à la suite de décisions prises en assemblées

Elles représentent 7,47 % des dépenses de la section de fonctionnement contre 7,81 % au budget primitif 2017.

En M€	BP 2017	BP 2018
Pôle Solidarité Territoriale	5,98	6,08
Pôle Infrastructures Départementales	0,46	0,5
Autres	1,33 Dont 0,800 au titre des PED	1,33 Dont 0,800 au titre des PED
TOTAL	7,77	7,91

LES CREDITS PAR DIRECTIONS

PÔLE

INFRASTRUCTURES

DEPARTEMENTALES

Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales Les dépenses de la Direction des Routes

3 200 000 € de crédits de fonctionnement pour les dépenses directes de voirie gérées par la DGAI

En K€	BP 2017	BP 2018
TOTAL	3 227	3 200

Hors dépenses de personnel, les crédits de fonctionnement 2018 pour les routes sont en léger recul par rapport au budget primitif 2017.

Dans la continuité de l'exercice 2017 et considérant la contrainte budgétaire, la maîtrise des charges et coûts liés à l'entretien courant du réseau routier départemental se poursuit en 2018.

Pour autant, la priorité est mise sur le maintien des niveaux de service.

Les politiques d'exploitation (VH, fauchage, débroussaillage) et d'entretien en régie (élagage, reprise d'ouvrages, emplois partiels) restent à un niveau élevé.

14 128 158 € en fonctionnement y compris les charges indirectes (frais d'administration générale, dépenses de personnel incluses hors compensations)

En K€	Consommé Fonction Voirie			BP 2018
	2015	2016	2017	
TOTAL chapitre 936 fonction voirie	13 711	13 348	14 349	14 128
Dont dépenses directes de voirie – crédits d'entretien courant et fournitures gérés par DGAI-	3 436	3 095	3 591	3 188 *
Dont charges indirectes imputées à la fonction voirie – personnel , frais d'administration générale ...-	10 275	10 253	10 758	10 940

* Il convient de rajouter à ces dépenses l'inscription au chapitre 931 de 12 K€ qui correspondent à la participation du Département à la politique de sécurité routière via la convention passée avec la prévention routière et le financement d'actions annuelles de prévention et de sécurité.

CRÉDITS PAR DIRECTION

11 000 000 € en investissement

En K€	Consommé DGAI 2015	Consommé DGAI 2016	Consommé DGAI 2017	BP 2018 DGAI
TOTAL	11 497	9 417	11 388	11 000

11 M€ D'INVESTISSEMENT ROUTIER

Le montant global des crédits de paiement 2018 destiné aux investissements sur le réseau routier et au renouvellement de véhicules, engins et matériels est de 11 M€ dans la continuité de la dotation du BP 2017.

- ∞ - au titre des AP et programmes antérieurs : 5 505 K€,
- ∞ - au titre des AP 2018 et des opérations nouvelles : 5 495 K€.

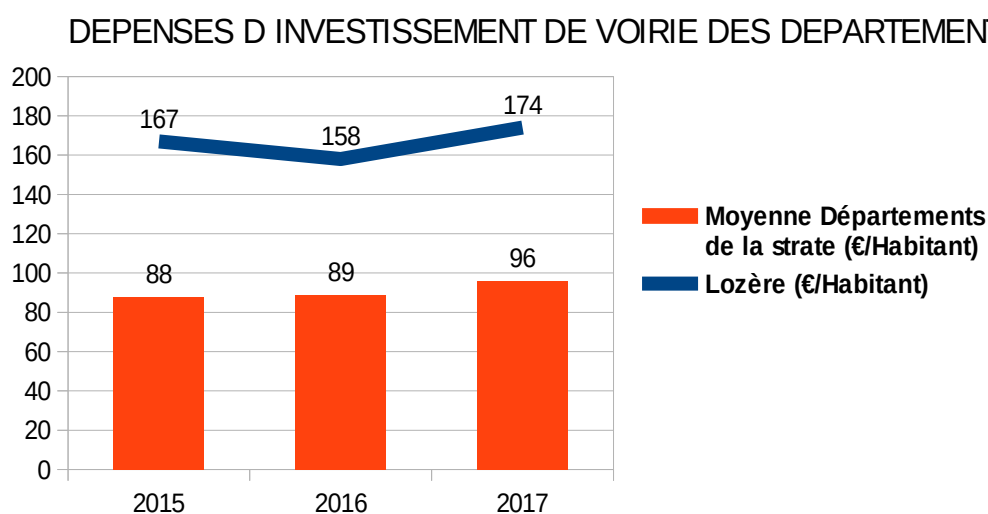
La ventilation prévisionnelle par opérations est la suivante

Nature des investissements	Code	OPERATIONS PREVUES PAR AP ANTERIEURES (,2015 à 2017) et 2018	Crédits 2018
Aménagement et amélioration du réseau	RS	RESEAU STRUCTURANT	2 447 553 €
	TM	TRAVAUX MANDATAIRES (Traversées d'agglomérations)	469 000 €
	FE	FRAIS ETUDES	191 400 €
	AF	ACQUISITIONS FONCIERES	80 200 €
Entretien du réseau (chaussées et OA)	RC	RENFORCEMENTS ET GROSSES REPARATIONS DE CHAUSSEES	3 521 100 €
	TU	TRAVAUX URGENTS	214 800 €
	TS	TRAVAUX DE SECURISATIONS DE FALAISE	355 000 €
	ROA	REPARATION OUVRAGES D'ART ET MUR	2 205 000 €
Exploitation du réseau	SEOP	SECURISATION EQUIPEMENT ROUTE, SIGNALISATION VERTICALE, GLISSIERES, ABATTAGE D'ARBRES, MATERIEL DE COMPTAGE	300 643 €
Achat véhicules et matériel	VLMT	MAT. ET VEHICULES DE LIAISON (pour la DGAID et les autres directions du CD)	190 000 €
	VLVH	MAT. ET VEHICULES DE LIAISON VIABILITE HIVERNALE	479 704 €
	MTEN	MATERIEL HORS VIABILITE HIVERNALE ET VEHICULES	31 600 €
	PARC		514 000 €
TOTAUX			11 000 000 €

CRÉDITS PAR DIRECTION

Pour mémoire, les dépenses d'investissement de voirie en €/habitant pour le Département de la Lozère et les Départements de la strate (hors DOM) ont été agrégées à titre indicatif dans le graphique ci-dessous à partir des données DGCL et DGFIP. **Il est à noter que ces données ne portent pas toutes sur le même périmètre et la comparaison peut s'avérer hasardeuse.**

Sont intégrés les investissements directs (Chap 906) et indirects (Chap 916) liés à la voirie.



Observation : Ces données sont à considérer avec beaucoup de réserve car le nombre de kms de voirie départementale pour 1000 habitants est, en Lozère, l'un des plus élevé de France, soit 28 kms/ 1 000 habitants en Lozère pour une moyenne des Départements français de 6 kms/1 000.

Les dépenses globales de voirie

Pour information, les dépenses de voirie 2017 (fonctionnement – dépenses directes + charges indirectes- + investissements – hors investissements indirects comptabilisés au Chap 916-) représentaient en Lozère un coût global de 26 099 041 €.

Les dépenses de la Direction des Mobilités, des Aménagements numériques et des Transports

Mission Technologies de l'Information et de la Communication

500 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2017	BP 2018
TOTAL	455	500

Les dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

- ∞ - **53 K€** pour les diverses maintenances : IRU A75 Networks, IRU Arteria FO, TDF pour les pylônes de téléphonie mobile,
- ∞ - **130,5 K€** pour les honoraires de notaires, les missions de contrôle Délégations de Service Public, et maintenance technique des pylônes de téléphonie,
- ∞ - **140 K€** pour les frais de fonctionnement du partenariat public privé pour la résorption des zones blanches ADSL à la Région Languedoc Roussillon,
- ∞ - **24 K€** pour la location de pylônes TDF pour les antennes WIMAX,
- ∞ - **2,5 K€** pour diverses cotisations : Association des Villes et Collectivités pour Les Communications Électroniques et l'Audiovisuel,
- ∞ - **100 K€** pour la subvention d'équilibre à verser au délégataire NET 48.
- ∞ - **50 K€** pour la participation du Département au fonctionnement du Syndicat Mixte Lozère Numérique.

1 000 000 € en investissement

En K€	BP 2017	BP 2018
TOTAL	2 554	1 000

1 000 K€ de crédits de paiement sont proposés au BP 2018 au titre des autorisations de programmes suivantes : 2014 TIC2, TIC 3 et DSPNUMERIQUE.

Ces crédits sont destinés à financer le déploiement du FTTH sur le Département via le Syndicat Mixte Lozère Numérique ainsi que la téléphonie mobile.

Les dépenses de la Direction des Mobilités, des Aménagements numériques et des Transports

Mission Transports et Mobilités

6 800 000 € en fonctionnement

En K€	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BP 2018
TOTAL	7 045	6 866	6 815	6 800

Depuis l'entrée en vigueur de la loi Nouvelle Organisation territoriale de la République, la Région Occitanie est compétente en matière de Transports hormis pour le transport des élèves en situation de handicap pour lesquels le Département conserve la compétence au titre de la solidarité territoriale.

Pour l'année 2017, par convention, la Région a délégué la gestion des transports au Département. Cette délégation est renouvelée pour l'année 2018.

Dans le cadre de son projet de politique générale, Le Département s'est engagé à développer l'attractivité du territoire en améliorant les services publics.

Pour ce faire une politique active de gestion des mobilités sur le territoire avait été mise en œuvre par notre assemblée que la Région a pris le parti de poursuivre en lien avec le Département et dans l'intérêt du territoire lozérien.

La répartition estimée du budget est la suivante pour 2018 :

Compétence	Montant
Département de la Lozère	474 K€
Région Occitanie	6 326 K€
TOTAL	6 800 K€

Le budget Départemental est construit de la manière suivante :

∞ - **Transports scolaires:**

- 5 995 K€ : 248 circuits utilisés par 4 500 élèves inscrits,

∞ - **Transports interurbains :**

- 173 K€ : pour les lignes Florac/Mende, Florac/Alès et les lignes estivales.

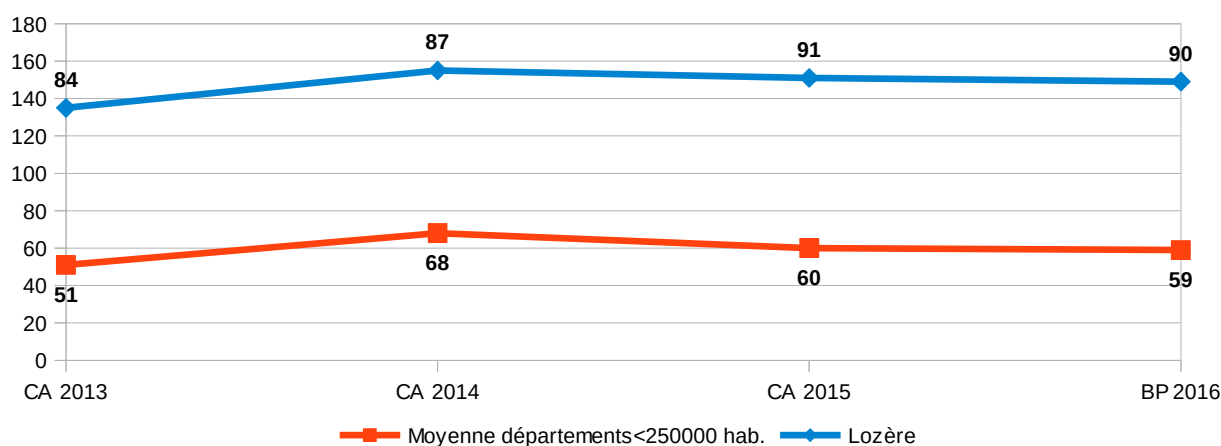
∞ - **Transport des élèves en situation de handicap** : 456 K€ consacrés au transport d'une quarantaine d'élèves en situation de handicap et au versement d'indemnités à une quinzaine d'élèves,

CRÉDITS PAR DIRECTION

- ∞ - **Subventions à des associations** : 11 K€ prévus pour des associations œuvrant en faveur des mobilités,
- ∞ - **Aides aux familles** : 165 K€ en faveur des familles, sous la forme de bourses ou d'indemnités venant compenser l'absence de transport scolaire.

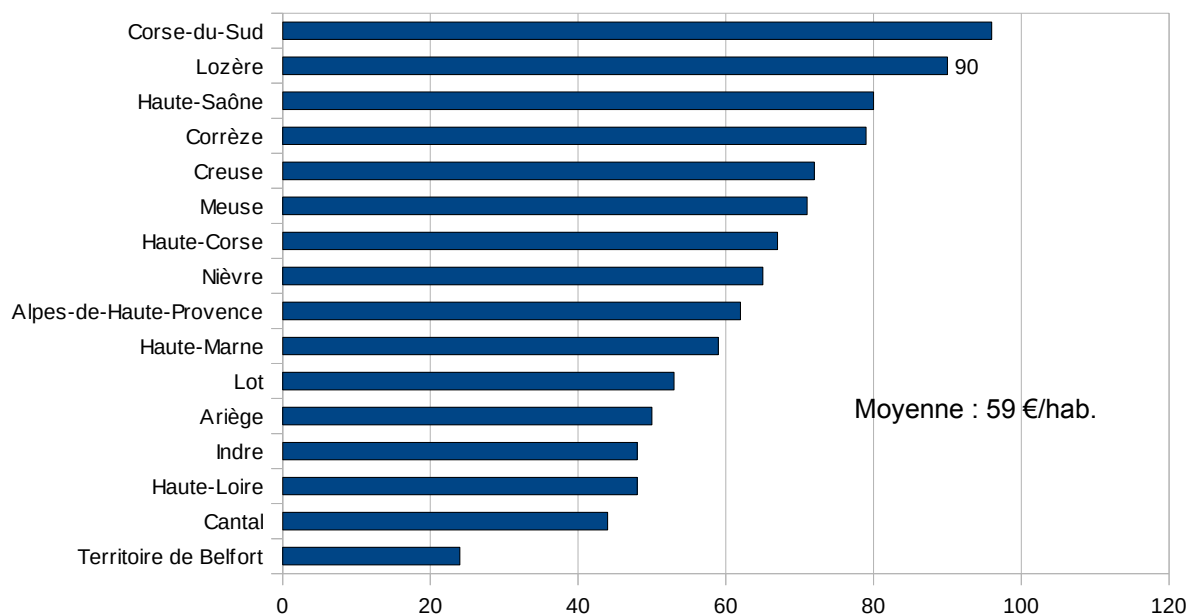
Dépenses de fonctionnement (en €/hab)

- TRANSPORTS SCOLAIRES -



Dépenses de fonctionnement au BP 2016

- TRANSPORTS SCOLAIRES -



CRÉDITS PAR DIRECTION

Les crédits 2018 se décomposent comme suit :

	BP 2017	BP 2018	Variation
Transport de personnes	6 511 200 €	6 624 240 €	1,74%
Diverses aides, subventions, participations	296 300 €	167 560 €	-43,45%
Autres	7 500 €	8 200 €	9,33%
TOTAL TRANSPORT	6 815 000 €	6 800 000 €	-0,22%
Part Transports scolaires	95,50%	97,42%	

La baisse des diverses aides s'explique par une prise en charge directe des dépenses versées aux autorités organisatrices de second rang par la Région Occitanie (hors champ délégation).

20 000 € en investissement

En K€	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BP 2018
TOTAL	45	18	246	20

Il est proposé d'inscrire en 2018 un crédit de 20 000 € pour la finalisation des aménagements d'aires de covoiturage. Ce programme engagé en 2015 est cofinancé par l'État à hauteur 80 % (avec un plafond subventionnable de 205 000 € HT de dépenses).

PÔLE
SOLIDARITE
TERRITORIALE

Les dépenses de la Direction de l'Ingénierie Départementale (Hors contrat)

Le Département s'est vu conforté au regard de la Loi NOTRe dans sa compétence chef de file de la solidarité territoriale mais également dans ses missions d'assistance technique.

Ainsi, la Direction de l'Ingénierie Départementale, mise en place en 2016, a connu une première année complète de fonctionnement, pour répondre précisément aux besoins des collectivités locales dans les domaines de l'ingénierie financière, de l'ingénierie technique (eau potable, assainissement, déchets et énergie) ainsi que de l'ingénierie de projets afin d'accompagner la démarche d'émergence de projets structurants.

900 767 € en fonctionnement

En K€	BP 2018
TOTAL	901

Le Budget primitif 2018 est réparti de la façon suivante :

- urbanisme-logement **129 K€** (dont 69 000 € pour Habiter Mieux, 40 000 € pour les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, 20 000 € en faveur de l'Association Départementale d'Information sur le Logement),
- participation maximale à Lozère Ingénierie : **30 K€**,
- maîtrise des déchets et énergie : **179,592 K€** (dont 108 000 € de participation à Lozère Énergie, 8 775 € pour la mission bois énergie de la Chambre de Commerce et d'Industrie, 4 490 € pour la sensibilisation à l'environnement dans les collèges, 10 000 € pour l'étude sur les énergies renouvelables et 48 327 € pour la prévention des déchets),
- gestion des rivières : **75,175 K€** (dont 9 500 € pour l'analyse du suivi des rivières, 25 000 € pour les frais d'analyses du Laboratoire Département d'Analyses, 2 000 € pour le suivi des rivières indice piscicole, 30 000 € pour les transferts de compétence en matière d'AEP et d'assainissement, 6 600 € de participation au GIP Tarn Aveyron et 2 075 € pour l'établissement public Loire),
- diverses cotisations : **18 K€** (Agence de Développement Rural Europe et Territoire, Maison de l'Europe à Nîmes, Association Française du Conseil des Communes et Régions Europe, Association Nationale des Élus de Montagne, Système d'Information Géographique Languedoc-Roussillon),
- POLEN : **8 K€** (imposition),
- Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station Épuration : **15 K€** (fournitures et déplacements),
- Service d'Assistance Technique Eau Potable : **3 K€** (fournitures et déplacements),

CRÉDITS PAR DIRECTION

- patrimoine départemental : **443 K€** pour le paiement des loyers et charges des bâtiments administratifs.

2 799 155,35 € en investissement

En K€	BP 2018
TOTAL	2 799

Les engagements déjà pris par le Département s'élèvent pour 2017 à 2 744 K€ au titre des AP 2017 et antérieures.

Le montant des CP 2018 pour les nouvelles opérations 2018 s'élève à 55 K€ et se décompose par AP et opération comme suit :

AP : Matériel SIG : 90 K€

Cette autorisation de programme est destinée à financer notamment la licence du logiciel de cartographie mais également des prestations complémentaires sur d'autres besoins pour le SIG.

Par ailleurs, sur cette enveloppe sont également prévus l'achat des fichiers fonciers.

Elle se décompose en crédits de paiement comme suit :

Opération	Montant Total Opération	2018	2019	2020
MATERIEL SIG	90 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
Total :	90 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00

Les crédits de paiement pour 2018 s'élèvent à 30 K€.

AP : Habitat et urbanisme : 40 K€

Cette AP est composée des opérations suivantes :

- Habiter Mieux (30 K€)** : opération destinée à accompagner le dispositif Habiter Mieux pour la résorption de la précarité énergétique au bénéfice de propriétaires.
- Réserves foncières (10 K€)** : ce crédit est destiné à financer des collectivités pour de l'animation pour la recherche de réserves foncières à des fins d'aménagement.

CRÉDITS PAR DIRECTION

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Total Opération	2018	2019	2020	2021
HABITER MIEUX	30 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	
RESERVES FONCIERES	10 000,00		4 000,00	4 000,00	2 000,00
Total :	40 000,00	10 000,00	14 000,00	14 000,00	2 000,00

Les crédits de paiement pour 2018 s'élèvent à 10 K€.

AP : Gestion des déchets : 45 K€

Il est prévu 45 000 € pour les outils de prévention des déchets des programmes locaux et autres équipements du SDEE en référence à la candidature retenue à l'appel à projets Zéro Déchet Zéro Gaspi.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Total Opération	2018	2019	2020
Maîtrise des déchets	45 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
Total :	45 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00

Les crédits de paiement pour 2018 s'élèvent à 15 K€.

Les dépenses de la Direction de l'Ingénierie Départementale Contrats territoriaux

7 735 224 € en 2018 sur les AP des 2 générations de contrats

L'année 2017 a été l'année d'achèvement de la première génération des contrats territoriaux engagés et signés par la nouvelle majorité départementale.

2018 sera l'année de la mise en œuvre des contrats de deuxième génération, dont l'élaboration a débuté dès septembre 2017 afin de permettre l'enchaînement sans rupture des deux contrats.

Ces contrats intègrent la participation départementale au syndicat en charge du déploiement du très haut débit sur le département hors zone AMII.

Il est proposé que l'enveloppe dédiée à ces contrats de deuxième génération approche l'enveloppe initialement prévue pour la première génération afin de maintenir un niveau d'investissement identique sur les territoires soit 25 000 000 €, auxquels s'ajoutent 3 000 000 € dédiés au Très Haut Débit durant les 5 années à venir (sur le budget de la DMNT).

Les dépenses de la Direction de l'Attractivité et du Développement (Hors contrat et hors événements ou actions pris sur le budget communication)

Le Département met en œuvre les politiques visant à promouvoir le développement du territoire et son attractivité au regard des champs de compétences attribués par la Loi Notre du 07 août 2015 et au regard des orientations politiques fixées par l'exécutif. Cette loi a confié une compétence en matière de développement économique aux Régions. C'est pourquoi le Département conduira désormais le développement du territoire au titre de la compétence solidarité territoriale en sa qualité de chef de file, en accompagnant les territoires pour la mise en œuvre de politiques publiques nécessaires au maintien des activités vitales au développement et au rayonnement de la Lozère.

Afin de créer les conditions économiques et sociales favorables au maintien des populations et aux conditions d'accueil de celles qui s'installent en Lozère, des politiques ont été initiées et seront poursuivies en 2018 en matière de jeunesse, de développement touristique, d'accueil de nouvelles populations et de démographie médicale.

3 452 725,00 € en fonctionnement

En K€	BP 2018
TOTAL	3 452,7 K€

Le budget de fonctionnement de la Direction de l'Attractivité et du Développement (DAD) s'élève à **3 452,7 K€** en faveur des politiques suivantes :

- accueil, attractivité et démographie médicale : **86 K€**,
- politique jeunesse : **281,9 K€**. Ces crédits incluent la conduite accompagnée et l'accompagnement à la natation,
- tourisme : **1 565,5 K€** (1 200 K€ pour Lozère Tourisme, 80 K€ pour la maison de la Lozère à Paris, 50 K€ pour les diverses actions à mettre en place dans le cadre du schéma du tourisme; 100,5 K€ pour les délégations de services publics de Sainte Lucie et des Bouviers, 135 K€ pour les Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives),
- plan neige : **178,8 K€** en faveur des stations de ski du Mont Lozère, du Mas de La Barque, du plateau du Roy, de Bonnecombe et de Nasbinals,
- fonds d'Aide au Développement : **161 K€**,
- éducation à l'environnement : **16 K€**,
- politique territoriale : **158 K€** (80 K€ au syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Aubrac et 78 K€ pour les associations territoriales),
- agriculture : **341 K€** (160 K€ sur le fonds de diversification agricole, 120 K€ à la Chambre d'agriculture, 11 K€ en faveur d'Agrilocal et 50 K€ pour la sécheresse 2017),

CRÉDITS PAR DIRECTION

- aménagements fonciers : **44,5 K€** (27 K€ pour les actions d'animations de la Société d'Aménagement Foncier et Établissement Rural, 17 K€ au COPAGE, 0,5 K€ d'honoraires du président de la CDAF),
- aide à l'économie sociale et solidaire : **10 K€**,
- participation à Lozère Développement : **140 K€**,
- participation aux Chambres consulaires (CCI et CMA) : **111,2 K€ et 8,8 K€** pour la mission bois énergie **soit un total de 120 K€**
- participations à divers organismes : **220,6 K€** (70 K€ pour l'Entente Causse Cévennes, 50 K€ pour le Syndicat mixte Vallée du Lot, 3,6 K€ aux syndicats mixtes, 47 K€ pour l'Entente pour la forêt méditerranéenne, 50 K€ pour l'Entente interdépartementale de démoustication),
- participation maximale à la gestion de l'aérodrome : **40 K€**,
- activités de pleine nature et schéma Espaces Naturels Sensibles (ENS) : **98,2 K€** dont 35 K€ pour les pôles de pleine nature.

1 700 415 € en investissement (hors contrat)

En K€	BP 2018
TOTAL	1 700,415

Les engagements déjà pris par le Département s'élèvent pour 2018 à 1 572,415 K€ au titre des AP 2014 et Antérieures.

Le montant des CP 2018 pour les nouvelles opérations 2018 s'élève à 128 K€ et se décompose par opération autour de 3 autorisations de programmes comme suit :

AP Développement Agriculture et Tourisme : 1 633,972 K€

- **Immobilier productif (300 K€)** : cette opération est destinée à financer l'immobilier productif pour les EPCI au regard des cofinancements existants et des disponibilités financières des collectivités.
- **Investissement au titre du Fonds d'Aide au Développement (100 K€)** : le Département peut venir en accompagnement d'organismes ou d'associations pour la mise en œuvre de politiques nécessaires au maintien d'activités vitales au développement et au rayonnement de la Lozère.
- **Diversification agricole (50 K€)** : conformément à la loi NOTRe, le Département a la

CRÉDITS PAR DIRECTION

possibilité d'intervenir en matière de développement agricole. Au titre de ce dispositif, le département pourra intervenir en faveur d'entreprises ou d'organismes, en complément de la Région, pour l'amélioration d'équipements ou la mise en œuvre de mesures en faveur de l'environnement.

- **Investissement en faveur des entreprises touristiques (100 K€)** : le Département, au travers de conventions avec les EPCI sur l'immobilier d'entreprise souhaite financer les projets de création ou de réhabilitation d'hébergements touristiques.
- **DSP de Ste Lucie : (1 083,972 K€)** : cette opération correspond aux deux dernières années du contrat de DSP de Sainte Lucie. En effet, les premières années ont été prévues sur une autorisation de programme qui se termine en 2019.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Total Opération	2018	2019	2020	2021
DIVERSIFICATION AGRICOLE	50 000,00	25 000,00	25 000,00	0,00	0,00
FONDS D'AIDE AU DEVELOPPEMENT	100 000,00	10 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
FONDS IMMOBILIER PRODUCTIF	300 000,00	0,00	60 000,00	150 000,00	90 000,00
ENTREPRISE TOURISTIQUES	100 000,00	10 000,00	20 000,00	40 000,00	30 000,00
DS P SAINTE LUCIE	1 083 972,00	0,00		700 000,00	383 972,00
Total :	1 633 972,00	45 000,00	135 000,00	920 000,00	533 972,00

Les crédits de paiement pour 2018 s'élèvent à **45 K€**.

AP Aménagements Agricoles et Forestiers : 192 K€

Cette AP se compose des opérations suivantes :

- échanges amiables : 62 K€,
- stratégie locale de revitalisation agricole et forestière : 20 K€,
- travaux sylvicoles : 50 K€,
- défense des forêts contre l'incendie : 50 K€,
- études de mobilisations foncières : 10 K€.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Total Opération	2018	2019	2020
ECHANGES AMIABLES	62 000,00	56 000,00	6 000,00	0,00
STRATEGIE LOCALE DE REVITALISATION AGRICOLE ET FORESTIERE	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
TRAVAUX SYLVICOLES	50 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE	50 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
ETUDES DE MOBILISATIONS FONCIERES	10 000,00	5 000,00	5 000,00	
Total :	192 000,00	61 000,00	81 000,00	50 000,00

Les crédits de paiement pour 2018 s'élèvent à **61 K€**.

CRÉDITS PAR DIRECTION

AP Schéma Espaces Naturels Sensibles et activités de pleine nature : 62 K€

Cette AP se compose des opérations suivantes :

Schéma des Espaces Naturels Sensibles (30 K€) : ce dispositif est destiné à financer des organismes pour l'acquisition foncière, les travaux d'aménagements des sites pour l'accueil au public...

Activités de pleine nature (32 K€) : ces crédits permettent de financer des investissements visant à améliorer l'accessibilité et la structuration des lieux de pratique des sports de pleine nature.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Total Opération	2018	2019	2020
ACTIVITES DE PLEINE NATURE	32 000,00	12 000,00	10 000,00	10 000,00
SCHEMA DES ESPACES NATURELS SENSIBLES	30 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total :	62 000,00	22 000,00	20 000,00	20 000,00

Les crédits de paiement pour 2018 s'élèvent à **22 K€**.

Les dépenses de la Direction du Développement Éducatif et Culturel

3 370 000 € en fonctionnement et 427 451 € en investissement

En K€	BP 2017	BP 2018
TOTAL	3 466	3 370

Le budget 2018 de la Direction du Développement Éducatif et Culturel est de 3 370 K€.

L'enseignement & la jeunesse

1 933 500 € en fonctionnement dont 1 600 000 € pour les dépenses obligatoires et 333 500 € pour les dépenses facultatives

Les crédits mis en place sont les suivants :

- ∞ - **1 600 K€** pour les dotations obligatoires,
- ∞ - **63 K€** pour des actions pédagogiques menées par les collègues,
- ∞ - **28 K€** pour les organismes associés de l'enseignement,
- ∞ - **242,5 K€** pour l'enseignement supérieur.

La politique jeunesse a été présentée précédemment (DAD).

260 000 € en investissement

Le montant des CP 2018 pour les opérations 2018 s'élève à 260 K€. Il concerne les aides à l'investissement pour les collèges publics et privés (245 K€). Une participation aux investissements pour le Lycée Chaptal est prévue à hauteur de 15 K€ concernant des travaux pour la restauration et l'hébergement.

L'autorisation de programme 2018 se décompose comme suit :

Opération	Montant Total Opération	2018
AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR LES COLLEGES PUBLICS ET PRIVES	245 000,00	245 000,00
PARTICIPATION AUX INVESTISSEMENTS POUR LE LYCEE CHAPTAL	15 000,00	15 000,00
Total :	260 000,00	260 000,00

La culture et le patrimoine

1 096 500 € en fonctionnement

CULTURE

Une enveloppe de 1 035,5 K€ est proposée au titre de la culture sachant qu'il a été possible d'anticiper certaines aides sur le budget 2017.

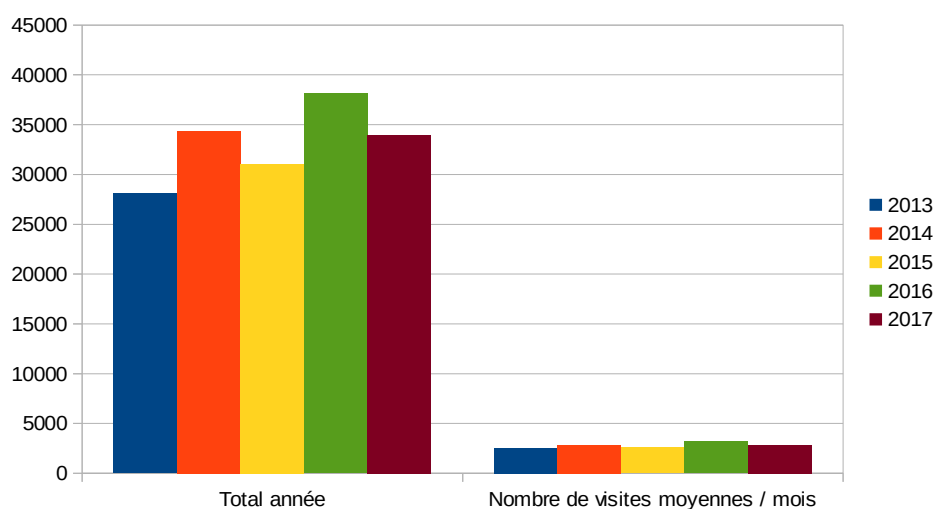
Ces crédits concernent la Politique de Développement Culturel :

- participation à l'école départementale de musique (**563 K€**),
- participations aux associations d'intérêt départemental et aux diverses associations qui organisent des manifestations de spectacles vivants, contribuant ainsi à l'animation de notre territoire (Scènes croisées, Ciné-Théâtre, Genette Verte, Détours du Monde, Festival d'Olt, Festiv'Allier, ...) pour **472,5 K€**.

Le Département met au service de la population et des acteurs culturels un portail culturel qui recense toutes les manifestations et les activités culturelles qui se déroulent sur le territoire.

Fréquentation portail

	2013	2014	2015	2016	2017
Total année	28085	34349	31032	38115	33987
Nombre de visites moyennes / mois	2553	2862	2586	3176	2832



CRÉDITS PAR DIRECTION

PATRIMOINE

Au titre du patrimoine, je vous propose d'inscrire une enveloppe de **61 K€** :

- ∞ - **28 K€** dont 19 K€ pour le fonctionnement de la salle d'exposition de Javols et 9 K€ pour la participation à l'entretien des espaces verts du site,
- ∞ - **5 K€** pour le financement des actions menées par l'office de tourisme dans la salle d'exposition du château de St Alban,
- ∞ - **13 K€** pour l'achat de petit équipement pour le service conservation du patrimoine,
- ∞ - **15 K€** pour le financement de la Fondation du patrimoine.

132 451 € en investissement

Les engagements déjà pris par le Département s'élèvent à :

- ∞ - **5,8 K€** au titre des opérations sur l'AP 2016 - Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux,
- ∞ - **91,6 K€** au titre des opérations sur l'AP 2017 dont 14 397 € d'aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux et 77 254 € pour la mise en conservation préventive des objets mobiliers.

Le montant des CP 2018 pour les nouvelles opérations 2018 s'élève à 35 K€ et se décompose par opération comme suit :

Opération	Montant Total Opération	CP 2018	CP 2019
MISE EN CONSERVATION PREVENTIVE DES OBJETS DES COMMUNES	100 000,00	20 000,00	80 000,00
AIDE AUX CNES POUR LA RESTAURATION DES OBJETS PATRIMONIAUX	30 000,00	15 000,00	15 000,00
Total :	130 000,00	35 000,00	95 000,00

Le sport

340 000 € en fonctionnement

Le Département a décidé de poursuivre une politique de soutien aux gros clubs sportifs et aux importantes manifestations départementales. Il est proposé d'inscrire une enveloppe de 340 K€ en 2018 qui tient compte des avances de subventions accordées en 2017 pour des projets 2018. Cette enveloppe se décompose comme suit :

CRÉDITS PAR DIRECTION

- 115 000 € pour le fonctionnement des associations sportives
- 115 000 € pour l'organisation des manifestations
- 70 000 € pour le fonctionnement des comités sportifs
- 40 000 € pour les équipes nationales

35 000 € en investissement

Le montant des CP 2018 au titre de l'opération 2018 s'élève à 35 K€

Opération	Montant Total Opération	CP 2018
AIDE A L'EQUIPEMENT SPORTIF POUR LES ASSOCIATIONS	35 000,00	35 000,00

L'autorisation de programmes 2018 - Sport concerne le programme d'aide aux associations pour l'achat d'équipements sportifs.

Les dépenses de la Direction du Développement Éducatif et Culturel

La Médiathèque Départementale de Lozère

72 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2017	BP 2018
TOTAL	139	72

Une enveloppe de **72 K€** est proposée au BP 2018 soit un budget en diminution de 67 K€ par rapport au BP 2017. Cette diminution s'explique par l'imputation, aujourd'hui possible, de l'acquisition de collections nouvelles en section d'investissement.

Les crédits de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- Programme d'animation et de formation du réseau départemental des bibliothèques (**38,5 K€**), complété d'une enveloppe de **2 K€** pour les frais de restauration/réception des bibliothécaires et bénévoles du réseau participants aux réunions et formations organisées par la MDL ;

Le Département a approuvé le principe d'un conventionnement avec l'État portant sur trois années (2016, 2017 et 2018) sous forme d'un Contrat Territoire Lecture, établi selon les modalités d'accompagnement et de soutien aux actions proposées sur la Lozère. Dans le cadre de ce contrat, l'État s'engage à hauteur de 28 700 € et le Département pour 28 100 €.

- Programme d'acquisition de documents de fonctionnement courant (« réassort », accès aux ressources numériques et documents en ligne, abonnements magazines, adhésion aux associations au service des bibliothèques) : **30 K€**. C'est ce programme qui est concerné par le transfert d'une partie des crédits en investissement pour les acquisitions nouvelles.

- Protection des documents : **1,5 K€**.

CRÉDITS PAR DIRECTION

100 205 € en investissement

En K€	BP 2017	BP 2018
TOTAL	10	100,21

En 2018, la section investissement, augmentée à 100 205 € (10 000 € en 2017), concerne deux programmes :

- l'aide aux communes ou groupements de communes pour l'aménagement des petites bibliothèques ;
- l'acquisition de collections nouvelles développant le fonds des collections de la médiathèque départementale et augmentant la valeur de son patrimoine.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opérations	Montant Total Opération	CP 2018	CP 2019
AIDE AUX COMMUNES POUR L'AMENAGEMENT DE BIBLIOTHEQUES - AP 2017	5 000,00	5 000,00	
AIDE AUX COMMUNES POUR L'AMENAGEMENT DE BIBLIOTHEQUES – AP 2018	25 205,00	15 205,00	10 000,00
ACQUISITION COLLECTIONS NOUVELLES AP 2018	160 000,00	80 000,00	80 000,00
Total :	190 205,00	100 205,00	90 000,00

Les dépenses de la Direction des Archives Départementales

45 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2017	BP 2018
TOTAL	55	45

L'enveloppe de **45 K€** prévu au BP 2018 se décompose de la manière suivante :

- **5 K€** pour la numérisation de fonds iconographiques, composés de tirages papiers, plaques de verre et cartes postales aux thématiques diverses, pour la sauvegarde des données et intégration sur notre site Internet.

- **17 K€** pour les publications, dont :

- ∞ - les éditions critiques des carnets de Marius Balmelle en deux volumes – le premier portant sur la période de 1914-1918
- ∞ - la publication de la lettre d'information semestrielle intitulée *Histoire & patrimoine*

- **10 K€** pour les actions culturelles et éducatives concernant notamment l'exposition « Pas d'histoire sans les femmes : personnalités qui ont marqué la Lozère ».

L'ensemble des acquisitions d'ouvrages pour la bibliothèque Historique des Archives, abonnements et travaux de reliure de documents abîmés et de conservation de la presse représente un montant de **8,2 K€**.

Les frais généraux liés à l'organisation, par les Archives, de conférences historiques en 2018, ainsi qu'à la maintenance et à l'entretien dans le bâtiment des Archives représentent un montant de **4,8 K€**.

89 800 € en investissement

En K€	BP 2017	BP 2018
TOTAL	45	89,8

CRÉDITS PAR DIRECTION

La section investissement d'un montant de **89,8 K€** concerne :

- ∞ - la restauration des minutes de notaires, des registres du contrôle des actes notariés, des registres de l'Enregistrement, de 2 registres des hôpitaux lozériens, et tous types et supports de documents d'archives publiques et privées,
- ∞ - l'acquisition des archives liées à la première et seconde guerre mondiale ou à l'achat d'archives remarquables visant à enrichir le patrimoine lozérien.

Le montant des CP 2018 s'élève à 89,8 K€ et se décompose par opération comme suit :

Opération	Montant Total Opération	CP 2018	CP 2019	CP 2020
RESTAURATION ARCHIVES ET ACQUISITIONS DOCUMENTS REMARQUABLES 2017	100 000,00	89 800,00	0,00	0,00
RESTAURATION ARCHIVES ET ACQUISITIONS DOCUMENTS REMARQUABLES 2018	90 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00
Total :	190 000,00	89 800,00	45 000,00	45 000,00

PÔLE
SOLIDARITE
SOCIALE

Les dépenses de la Direction Générale Adjointe Solidarité Sociale

41 500 000 € en fonctionnement

Évolution des dépenses de fonctionnement d'aides sociales en K€

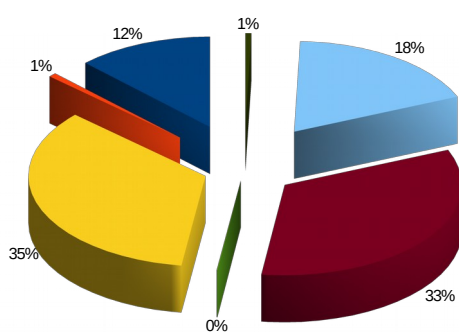
CA 2015	CA 2016	CA 2017 prév.	BP 2018
37 440	41 041	41 139	41 500

Le budget de fonctionnement 2018 pour l'action sociale hors charges de personnel augmente de + 360 942 € par rapport au compte administratif 2017 prévisionnel, soit + 0,87 %.

Il se décompose de la façon suivante :

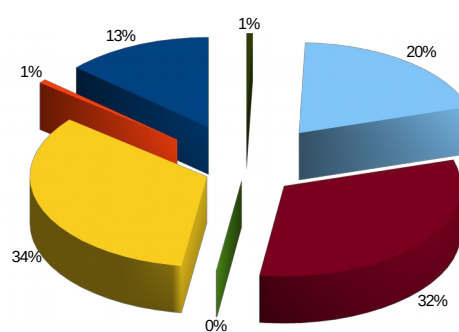
- ∞ - Aide sociale à l'enfance : 5 576 104 €,
- ∞ - Protection maternelle infantile : 294 466 €,
- ∞ - Insertion : 8 194 206 €,
- ∞ - Action sociale : 235 000 €,
- ∞ - Personnes âgées (dont APA) : 13 243 955 €,
- ∞ - Personnes en situation de handicap : 13 929 024 €,
- ∞ - Autres dépenses sociales (services généraux) : 27 245 €.

Répartition par mission - BP 2017



■ ASE ■ PMI ■ PH
■ Autres dépenses ■ PA ■ Insertion
■ Action sociale

Répartition par mission - BP 2018



■ ASE ■ PMI ■ PH
■ Autres dépenses ■ PA ■ Insertion
■ Action sociale

Les différentes missions sont développées dans les pages qui suivent.

CRÉDITS PAR DIRECTION

1 331 348 € en investissement

Évolution des dépenses d'investissement d'aides sociales en K€

En K€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BP 2018
TOTAL	1 492	899	1 699	1 382	1 331

Les engagements déjà pris par le Département s'élèvent à 1 331 348 € au titre des autorisations de programmes suivantes :

AP 2015 : 405 K€ pour la réhabilitation de l'EHPAD de Chanac
532 K€ pour la réhabilitation de l'EHPAD d'Aumont Aubrac
50 K€ pour l'EHPAD du Bleynard.

AP 2016 : 6 K€ pour l'investissement courant des crèches.

AP 2017 : 337 K€ pour la réhabilitation de l'EHPAD de Langogne

Par décision de l'Assemblée du 1^{er} mars 2018, une avance remboursable de 150 000 € pris sur l'opération 2015 de l'EHPAD de Chanac a été accordée pour l'établissement d'Auroux.

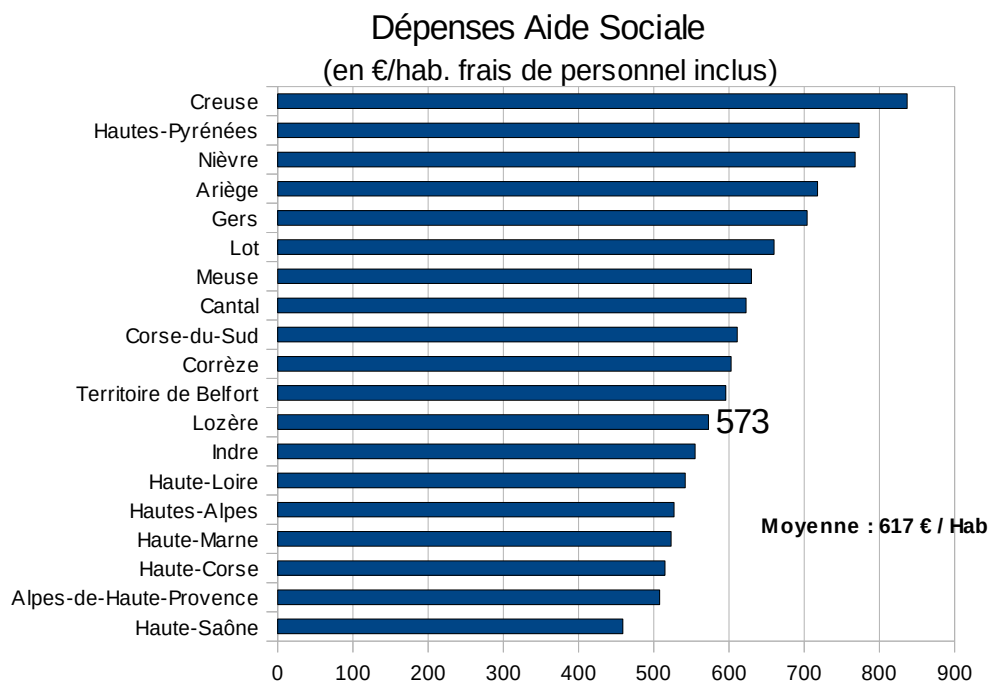
Aides sociales totales - Evolution des dépenses en K€ -

	CA 2015	CA 2016	CA 2017 prév.	BP 2018
Fonctionnement	37 440	41 041	41 139	41 500
Investissement	899	1 699	1 055	1 331
TOTAL	38 339	42 740	42 194	42 831

Charges de personnel comprises, les dépenses d'aide sociale (chapitre 935 et 934) au budget primitif 2018 représentent un montant en section de fonctionnement de 49 624 K€, soit 46,87 % du total des dépenses de fonctionnement.

Elles représentaient au budget primitif 2016 une dépense de 573 € par habitant pour une moyenne de 617 €/hab pour l'ensemble des départements métropolitains de moins de 250 000 habitants.

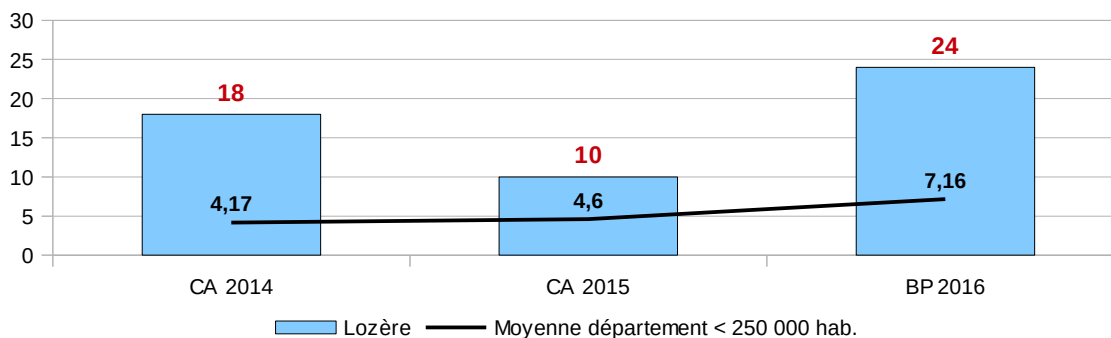
CRÉDITS PAR DIRECTION



Quant à l'investissement, au budget primitif 2016, le Département aura consacré un montant de 24 € par habitant pour une moyenne des départements de la même strate de 7,16 € par habitant.

Dépenses investissement en €/hab.

- AIDE SOCIALE -



Les dépenses de la Direction du Lien Social

Cette direction pilote les missions inhérentes aux domaines de l'insertion et de l'action sociale.

L'insertion :

8 194 206 € en fonctionnement

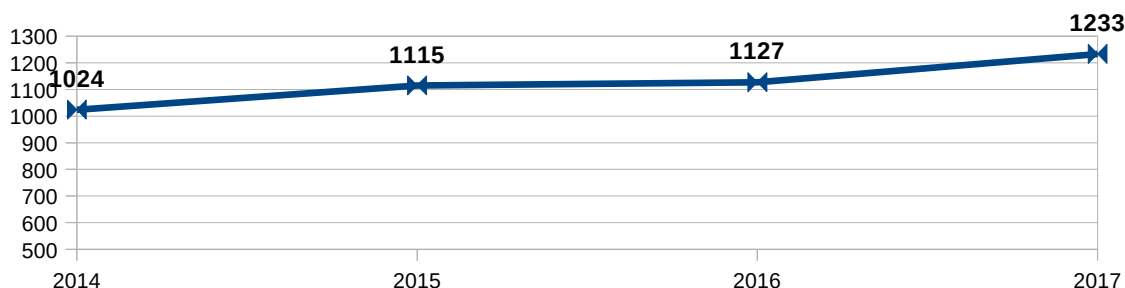
1) Le Revenu de Solidarité Active (rSa) : 6 890 000 €

Évolution des dépenses d'insertion :

En K€	CA 2015	CA 2016	CA 2017 prév.	BP 2018
rSa	5 856	7 249	6 896	6 890
Participation État (TIPCE-RSA)	3 152	3 152	3 152	3 152
TOTAL A CHARGE	2 704	4 097	3 744	3 738

Le nombre d'allocataires rSa a progressé de 1 024 en 2014 à 1 115 fin 2015 pour atteindre 1 127 fin 2016 et 1 233 fin 2017, soit une augmentation de + 9,4 % en 4 ans. À noter une stabilisation du nombre de bénéficiaires malgré le décret de décembre 2016 qui ouvre les droits aux travailleurs indépendants. Par ailleurs, alors que ce décret prévoit le mécanisme de l'effet figé, le montant total (CA 2017) a cependant baissé.

Évolution du nombre d'allocataires RSA au 31/12



Même si les dépenses liées au rSa sont en augmentation, le montant consacré par habitant reste très inférieur à la moyenne des départements de la même strate. Ceci est dû notamment à un nombre d'allocataires par habitant plus faible en Lozère. Le montant de la moyenne de la strate est de 123 € par habitant sur la base du compte administratif 2016, contre 95 € pour le département de la Lozère.

CRÉDITS PAR DIRECTION

Une évolution du rSa mise en œuvre en fin d'année et issue du rapport Sirugue, portant notamment sur une stabilisation des montants versés (effet figé), pourrait entraîner une hausse sensible des allocations.

2) Les aides financières individuelles (AFI) : 40 000 €

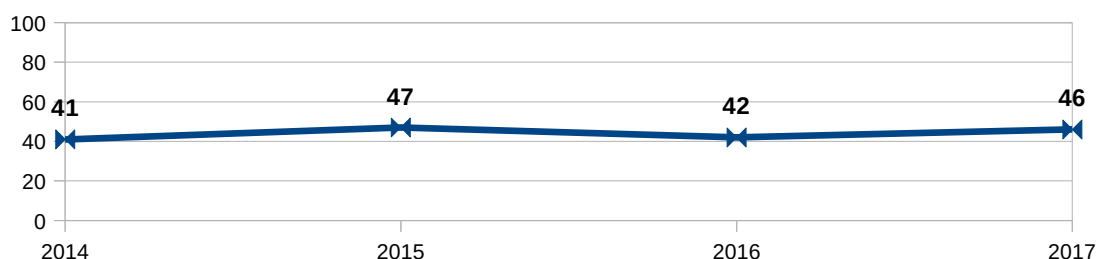
Les aides financière Individuelles pour les bénéficiaires du rSa (AFI), peuvent être accordées après examen de la situation, dans la limite d'un plafond par bénéficiaire, sur une période d'un an. Elles apportent un financement au bénéficiaire du rSa dans le cas où il n'est pas en mesure d'auto-financer son projet.

En 2017, 98 aides ont été accordées.

3) Les contrats aidés : 160 000 €

Il s'agit du financement des contrats aidés pour les bénéficiaires du rSa. Permettant une ré-inscription dans le parcours professionnel des bénéficiaires rSa les plus éloignés de l'emploi, ces contrats seront néanmoins réduits en 2018 du fait des dispositions gouvernementales.

Évolution du nombre de contrats aidés au 31/12



En 2017, le Département a pris en charge 13 contrats uniques d'insertion (CUI) : 12 contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), 1 contrat initiative emploi (CIE) et 33 CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion).

4) Les subventions aux associations : 846 760 €

Ces subventions sont versées aux associations mettant en œuvre des actions d'insertion par l'activité économique, l'accompagnement professionnel et social, le soutien dans l'accès aux soins, au logement et à la mobilité afin d'accompagner les bénéficiaires du rSa. Ces actions permettent la ré-inscription des bénéficiaires dans une dynamique professionnelle et le droit commun. L'enveloppe allouée en 2018 est de 846 760 € compensée en partie par le Fond de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI).

La loi de finances 2017 offrait la possibilité de contractualiser sur 3 ans avec l'État sur les actions d'insertion, ce qui devrait permettre d'enregistrer des recettes complémentaires sur ce volet spécifique. En 2017, le Département a signé la Convention d'Appui aux Politiques d'Insertion (CAPI).

5) Les marchés – Fond social Européen : 257 446 €

Les marchés en cours concernent principalement l'aide à la mobilité et l'accès à l'emploi. Le total des dépenses prévisionnelles s'élève à 257 446 € pour 2018 et est compensé en partie par le Fond Social Européen (FSE) à hauteur de 60 %.

Les marchés conclus en 2014 arrivent à échéance en mars 2018. Les candidatures sont en cours sur le nouvel appel à projet.

Action sociale :

235 000 € en fonctionnement

1) Les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) : 30 000 €

Cette mesure vise à aider une personne majeure dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle rencontre à gérer ses ressources et ses prestations sociales. En 2017, le département a financé des mesures pour 5 bénéficiaires et 3 services mandataires.

2) Les différents secours et frais de transport : 35 000 €

➤ *Frais de transport* : 3 000€

Les aides destinées aux bénéficiaires des minima sociaux ou ressources modestes ne possédant pas de moyens de locomotion servent à couvrir des frais de transport (train, bus, taxi...) afin de favoriser l'insertion sociale ou professionnelle, l'accès aux droits ou aux soins. Elles représentent un montant de 3 000 € par an et sont attribuées après évaluation.

➤ *Secours d'urgence* : 21 000 €

Ces aides sont destinées à prévenir des situations d'exclusion sociales ou professionnelles et représentent un montant de 21 000 €. Les bénéficiaires sont confrontés à une difficulté financière importante à laquelle ils ne peuvent faire face qui peut les précariser ou rendre impossible des actes de la vie courante (subsistance). Elles sont attribuées après évaluation.

➤ *Secours actions culturelles et sportives : 11 000 €*

Ces aides ont pour objectif de favoriser l'accès au sport et à la culture. Versées une fois dans l'année scolaire, soit une aide par personne pour une activité, elles représentent un montant de 11 000 €.

3) Les subventions aux associations : 20 000 €

Cette enveloppe est dédiée au versement de diverses subventions aux associations intervenant dans l'aide et l'action sociale. Des individualisations sont votées en commission permanente.

4) Le Fonds Solidarité Logement (FSL) : 150 000 €

Le Département est responsable de la solvabilité du Fonds Solidarité Logement.

Outils de solvabilité du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPHD), le FSL permet le financement des aides aux ménages (accès et maintien dans le logement) sous forme de prêts ou de subventions, et le financement des mesures d'accompagnement.

Les dépenses de la Direction Enfance Famille

L'aide sociale à l'enfance :

5 576 104 € en fonctionnement

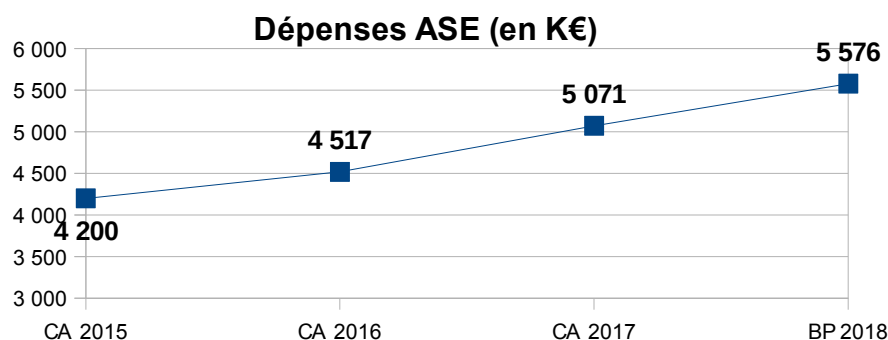
Les dépenses de l'Aide Sociale à l'Enfance concernent essentiellement la prise en charge des frais d'hébergement des mineurs et jeunes majeurs dans les MECS et les lieux de vie, soit 4 307 K€ au BP 2018 représentant 77 % du budget ASE. Ce budget ne prend pas en compte la rémunération des assistants familiaux qui accueillent des enfants à leur domicile, car intégrée aux dépenses des ressources humaines.

Les 23 % restant intègrent les mesures alternatives au placement (AEMO – Action Éducative en Milieu Ouvert, AED – Aide éducative à domicile, CJM – Contrat Jeune Majeur), ainsi que les interventions des Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) et la prise en charge quotidienne des enfants confiés (argent de poche, vêture...).

Évolution des dépenses de l'aide sociale à l'enfance :

en K€	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BP 2018
Dépenses ASE	4 200	4 517	4 854	5 576

Tout comme pour le budget 2017, les projections du Compte administratif prévisionnel 2017 mettent en évidence la progression des coûts qui a été intégrée dans le BP 2018. Cette augmentation s'explique par la hausse du nombre d'enfants confiés notamment des Mineurs Non Accompagnés (MNA), mais également par l'augmentation des autres mesures (AEMO et AED).



CRÉDITS PAR DIRECTION

Pour appréhender de façon globale la dépense de l'aide sociale à l'enfance il convient de rattacher les dépenses liées à la rémunération des assistants familiaux (Cf. Budget RH).

Évolution des rémunérations des assistants familiaux :

CA 2015	CA 2016	CA 2017
853 799 €	1 075 337 €	1 150 223 €

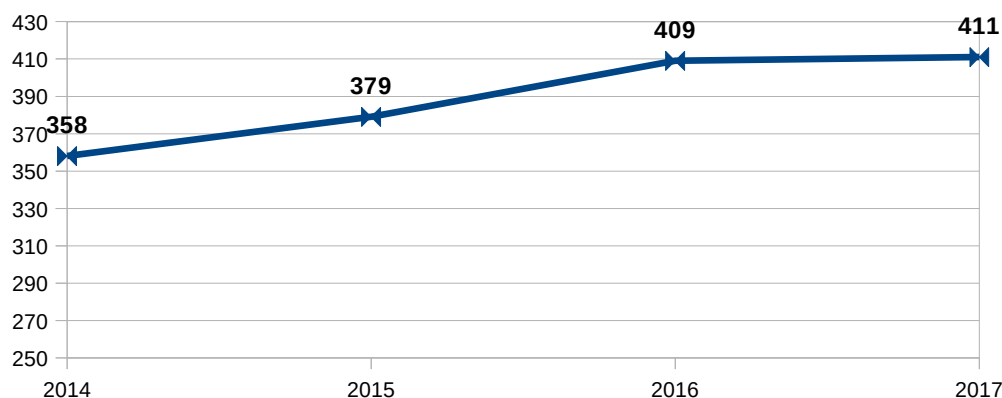
Les montants ci-dessus intègrent les rattachements imputés respectivement à chaque exercice budgétaire.

Ainsi le budget 2018 de l'aide sociale à l'enfance s'élève à : 6 872 K€

Budget social - Dépenses ASE : 5 576 K€

Budget ressources humaines - Rémunérations assistants familiaux : 1 296 K€

Evolution du nombre d'enfants bénéficiant d'une prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance



L'augmentation entre 2014 et 2017 est de + 53 enfants soit 14,8 %

1) Les prestations individuelles : 1 172 851 €

1.1 Aides Éducative en Milieu Ouvert et à Domicile (AEMO/AED): 600 000 €

Ces mesures sont de deux types : administratives ou judiciaires. Elles sont contractualisées entre les services du Département et les parents, ou ordonnées par le juge. Elles peuvent être exercées par les services départementaux ou par des services extérieurs (CPEAG).

Une convention conclue avec le Comité de Protection Enfance et Adolescence du Gard-Lozère (CPEAG) encadre le budget et les modalités de mise en œuvre.

1.2 Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) : 221 642 €

Les TISF interviennent sur des actions de prévention au domicile dans le cadre social ou éducatif. Ce dispositif peut être mis en place suite à une évaluation sociale en soutien de parents en difficulté (absence temporaire, handicap...) ou dans le cadre de la protection de l'enfance pour accompagner et soutenir les compétences éducatives.

Les interventions « TISF » sont exercées par un service d'aide à domicile dont le tarif est déterminé par le Conseil départemental.

1.3 Allocation Mensuelle Temporaire (AMT) : 115 000 €

Ces aides sont principalement destinées à soutenir des projets éducatifs, à proposer des aides aux familles en grande difficulté ou à subvenir aux besoins des enfants. Elles sont attribuées en fonction de l'évaluation sociale.

1.4 Secours d'urgence : 62 000 €

Il s'agit des aides allouées pour satisfaire des besoins primaires et immédiats des familles. Elles sont attribuées à l'issue d'une évaluation sociale tenant compte des ressources du foyer. Le RDAS en précise le montant et les conditions d'attribution. Dans le Département, ce secours peut être octroyé sous forme de bon alimentaire ou d'aide financière. Ces aides sont plafonnées par le RDAS.

1.5 Bourses Jeunes Majeurs : 16 500 €

La Bourse Jeunes Majeurs est un soutien financier alloué dans le cadre d'un contrat jeune majeur (CJM). Il est destiné aux jeunes jusqu'à 21 ans, rencontrant des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant.

La signature d'un CJM est conditionnée à un projet d'insertion et est accompagnée par les services de l'ASE.

CRÉDITS PAR DIRECTION

1.6 Visites médiatisées : 61 709 €

Prononcées par le Juge des enfants, elles peuvent être exercées par les professionnels des services du Département ou par des prestataires extérieurs.

Elles peuvent aussi être ordonnées par le Juge aux Affaires Familiales dans le cadre de situations familiales complexes. La CCSS prend en charge celles ordonnées par le Juge aux Affaires Familiales. Le recours à ce dispositif s'accroît.

1.7 Autres prestations individuelles : 96 000 €

Ces aides individuelles permettent de financer les actes usuels des enfants pris en charge par l'ASE : allocation habillement et argent de poche, frais de scolarité et d'internat, actions éducatives, colonies, frais de petits équipements, habillement vêtements de travail, médicaments, fournitures scolaires, honoraires médicaux, transports, examens, Noël, hospitalisations, autres frais...

2) L'hébergement : 4 307 559 €

Lorsque la situation de l'enfant le nécessite, le Juge des Enfants, après évaluation, peut décider de confier l'enfant au service de l'ASE et enclencher par la suite une mesure de placement qui, si elle n'ôte pas aux parents leur autorité parentale, permet au service de l'ASE d'assumer la responsabilité des enfants et de leur quotidien. Les hébergements peuvent être réalisés en Maison d'Enfants à Caractère Social, en lieux de vie et d'accueil ou chez un assistant familial.

La ligne budgétaire ci-après exclut les assistants familiaux dont le budget est assuré sur les lignes RH.

En K€	CA 2015	CA 2016	CA 2017 prév.	BP 2018
Maisons d'Enfants à Caractère Social	2 704	2 810	3 039	3 477
Lieux de vie et d'accueil	318	505	709	830
TOTAL	3 022	3 316	3 748	4 307

2.1 Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) : 3 477 559 €

La Providence à Mende : 2 677 559 €

- ☞ - 32 places spécialisées dans l'accueil temporaire des mineurs de 6 à 21 ans. Ils fonctionnent en internat complet ou en foyer ouvert (**1 900 000 €**).
- ☞ - la Pouponnière - 6 places (**535 437 €**) : Service de garde jour et nuit d'enfants de moins de trois ans qui ne peuvent ni rester au sein de leur famille ni bénéficier d'un placement familial surveillé,

- ∞ - l'Accueil d'urgence (127 122 €) : Accueil sans délai et non préparé d'un mineur confié à l'ASE, consécutif à une situation de crise et/ou un risque de danger avéré,
- ∞ - l'Accueil Mère-Enfant - 8 places (115 000 €) : Ce service a pour objectif d'aider les femmes enceintes ou les mères isolées accompagnées d'enfants et qui ont besoin d'un soutien éducatif, matériel et psychologique.

Le Sentier au Bleymard : 800 0000 €.

Cet établissement de 15 places est spécialisé dans l'accueil et l'accompagnement des mineurs non Accompagnés (MNA).

2.2 Lieux de vie et d'accueil (LDVA) : 830 000 €

Ces établissements de petits effectifs sont spécialisés dans les prises en charge complexes, ce qui permet un accompagnement personnalisé. En Lozère, on compte 5 lieux de vie et d'accueil pour une capacité de 36 places. Pour rappel, en 2017, la capacité était de 28 places pour 4 lieux de vie. Les lieux de vie et d'accueil sont habilités par le Conseil départemental, mais peuvent couvrir des besoins d'autres territoires.

3) Les subventions et participations : 95 694 €

Une enveloppe est allouée pour les subventions versées aux associations :

- ∞ - Participant à la prévention de la marginalisation et à la facilitation de l'insertion ou la promotion sociale.
- ∞ - Assurant des missions de prévention en faveur des familles et de l'enfance, notamment dans le soutien à la parentalité.
- ∞ - Soutenant des actions en faveur et autour de l'enfance sur le Département.

A cela se rajoute la contribution financière versée à 119 Allo-Enfance dont le montant et les modalités sont fixés par arrêté.

La Protection Maternelle Infantile :

294 466 € en fonctionnement

Par rapport au BP 2017, on constate une augmentation d'environ 10 % des dépenses liées au déploiement des consultations sur l'ensemble du département, entraînant de ce fait la montée en charge des achats de vaccins.

Ce renforcement des actions permet de répondre aux effets de la désertification médicale.

Évolution des dépenses de protection maternelle infantile :

en K€	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BP 2018
Dépenses PMI	263	275	287	294

4) Les subventions et participations : 269 866 €

- ∞ - Les crèches publiques et privées : aides pérennes versées à 12 gestionnaires de 15 lieux de crèches et 4 micro crèches pour un total de 370 places.
- ∞ - Le Relais Assistants Maternels (RAM) : financement en année pleine d'une EJE (éducatrice de jeune enfant).
- ∞ - Le Centre d'Action médical Précoce (CAMSP) : participation obligatoire selon le Code de l'action sociale et des familles, l'ARS fixe le montant chaque année par arrêté.

5) Les autres dépenses : 24 600 €

- ∞ - Contrats de prestations de services – aides ménagères,
- ∞ - Achats et équipements de petits matériels,
- ∞ - Médicaments, honoraires médicaux, vaccins...
- ∞ - Les formations des assistants maternels : formation pratique dans les deux ans qui suivent le 1^{er} accueil, ainsi que des formations ponctuelles telles que le secourisme.

Les dépenses de la Direction de la Maison De l'Autonomie

Les personnes âgées :

13 243 955 € en fonctionnement (dont 9 923 585 € d'APA)

Les dépenses nettes de l'APA pour le département :

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BP 2018
Dépense APA	9 334 698 €	9 480 719 €	9 905 626 €	9 880 000 €	9 923 585 €
Concours CNSA dont APA II reçu pour une année complète (versement en n et n+)	3 288 341 €	3 298 685 €	3 723 254 €	3 600 000 €	3 900 000 €
Charge nette du Département	6 046 357 €	6 182 034 €	6 182 372 €	6 280 000 €	6 023 585 €

1) L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) : 9 923 585 €

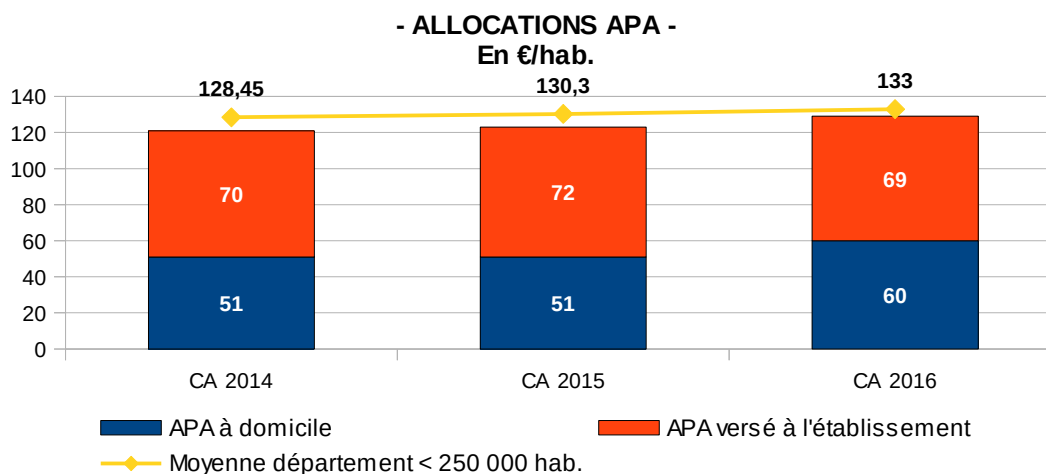
L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) est individuelle et attribuée en fonction d'un plan d'aide élaboré à la suite d'une évaluation sociale. Elle peut être versée aux prestataires d'aide à domicile, à l'usager (APA à domicile) ou directement à l'établissement (APA en établissement).

Le nombre de bénéficiaires de l'APA :

	2014	2015	2016	2017
Bénéficiaires à domicile	1 235	1 291	1 352	1 412
Bénéficiaires en établissement	1 502	1 592	1 600	1 699
TOTAL	2 737	2 883	2 952	3 111
Taux d'évolution annuel	-	0,04%	2,39%	5,39%

CRÉDITS PAR DIRECTION

Sur la base du compte administratif 2016, les dépenses d'APA représentent un montant total de 129 €/hab pour une moyenne des départements métropolitains de moins de 250 000 habitants de 133 €/hab, dépenses qui se répartissent comme suit :



1.1 APA à domicile : 4 665 300 €

Pour favoriser le maintien à domicile et limiter le reste à charge des bénéficiaires, l'État, au travers de la loi ASV du 28 décembre 2015, est venu modifier les conditions d'attribution et de financement de l'APA.

En limitant le reste à charge et en modifiant les seuils des plans d'aide pour les désaturer et permettre de fait une augmentation de l'intervention à domicile, l'État a mécaniquement augmenté les dépenses d'APA à domicile supportées par les Départements.

L'impact de ces mesures continue à avoir des effets sur le montant des dépenses. Ainsi, en 2017, 150 bénéficiaires payés en moyenne par mois (11%) ont un plan d'aide supérieur aux plafonds applicables avant la réforme de 2015.

Sur les bases des plans d'aide en cours, les simulations pour l'année 2018 se montent à :

En K€	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BP 2018
APA à domicile versée aux prestataires	3 950	4 158	4 100	4 155
APA à domicile versée aux usagers	448	476	500	510
TOTAL	4 398	4 634	4 600	4 665
Taux d'évolution annuel	-	5,37 %	-0,7 %	1,41 %

1.2 APA en établissement : 5 258 285 €

Il s'agit de l'APA versée pour les personnes en établissement. Elle concerne 1 600 bénéficiaires hébergés en Lozère ou hors département.

Le taux directeur d'évolution pour les établissements en Lozère accueillant des personnes âgées est revalorisé à 1,5 % en 2018. Celui-ci était de 0,5 % en 2017.

Le Département paye en dotation globale pour l'APA des personnes en Lozère et sur facture pour les lozériens pris en charge hors du département.

Sur ces bases, le montant de l'APA en établissement se monte à :

En K€	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BP 2018
APA en établissement – Dotation globale	4 724	4 816	4 900	4 898
APA en établissement – Hors Département	358	455	380	360
TOTAL	5 082	5 271	5 280	5 258

2) Prestations de services – Aides ménagères personnes âgées : 57 000 €

Ces prestations favorisent le maintien à domicile des personnes âgées en finançant l'intervention d'aides ménagères ou le portage de repas.

Synthèse des dépenses et nombre de bénéficiaires à domicile (au 31/12 de l'année) :

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BP 2018
Dépenses en €	100 381	83 964	74 435	75 000	57 000
Nombre de bénéficiaires	35	35	28	25	ND

La baisse constatée du nombre de bénéficiaires des aides ménagères PA est due à un travail de régulation sur l'éligibilité des personnes.

3) L'aide sociale à l'hébergement : 3 018 170 €

Le département prend en charge les frais d'hébergement en établissement des personnes âgées ne disposant pas de ressources suffisantes pour s'acquitter des frais de séjour. Les sommes avancées font l'objet d'une récupération sur succession. Le montant des récupérations 2017 est de 364 150 €.

30 établissements pour personnes âgées sur le département totalisent 1 711 places dont 12 spécialisées pour 286 bénéficiaires de l'aide sociale payées en 2017.

Une revalorisation de + 1,5 % de l'aide sociale à l'hébergement en Lozère a été consentie aux établissements.

Synthèse du budget de l'hébergement PA :

En K€	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BP 2018
Frais de séjour en établissement pour personnes âgées	2 752	2 978	2 750	3 018

4) La prévention et l'accompagnement des publics : 221 000 €

De nombreux dispositifs existent pour accompagner la personne âgée et ses aidants, en recherchant une prise en charge coordonnée.

4-1 La prévention

- La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie
(170 000 €)

Dans le cadre de la loi ASV, il a été acté la mise en place d'une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie ayant vocation à élaborer, mettre en œuvre et suivre un programme coordonné d'actions de prévention à destination des personnes âgées.

Les actions financées dans ce cadre seront remboursées par les fonds versés par la CNSA, les dépenses inscrites sont ainsi sans effet sur le budget départemental. Le montant total s'élève à 165 000 € dont 15 000 € de forfait autonomie versé à la Résidence autonomie « Piencourt » et 5 000 € d'actions de prévention mise en place par la MDA au travers du dispositif du Centre local d'information et de coordination (CLIC). Ce dispositif met en œuvre diverses actions visant à soutenir les aidants familiaux s'occupant dans les actes de la vie quotidienne d'une personne âgée dépendante.

4-2 L'Accompagnement et la prise en charge des publics

- La MAIA (51 000 €)

Le dispositif MAIA (Méthode d'Action pour l'intégration des services d'aides et de soins dans le champs de l'Autonomie) est mis en œuvre sur l'ensemble du territoire de la Lozère. Il est en lien étroit avec l'ensemble des acteurs médico-sociaux du territoire et vise à améliorer l'accueil, l'orientation et la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée et des personnes âgées en perte d'autonomie. L'enjeu est de réduire les difficultés rencontrées par les malades et leurs familles et d'éviter l'épuisement, de par la complexité de la situation. Ce dispositif est intégralement subventionné par l'ARS à hauteur de 340 000 €, qui inclut le financement d'un poste de pilote et de 4 gestionnaires de cas, les frais de fonctionnement divers (formation, véhicules, équipements informatiques).

5) Les subventions et autres dépenses diverses : 24 200 €

Au-delà de la CFPPA, le Conseil départemental peut attribuer des subventions aux associations pour mener des actions sur l'ensemble du territoire. Le montant total s'élève à 24 200 €, dont 11 600 € d'enveloppe allouée au versement de subventions aux associations réalisant sur l'ensemble du territoire des actions en faveur des personnes âgées. Les montants des subventions accordées seront individualisées en commission permanente durant l'année.

Les personnes en situation de handicap :

13 929 024 € en fonctionnement (dont 4 312 000 € de PCH et ACTP)

1) Les prestations individuelles : 4 321 100 € (3 615 K€ au titre de la PCH, 697 K€ au titre de l'ACTP, 9,1 K€ au titre de l'aide ménagère)

Il s'agit des prestations individuelles attribuées à une personne en situation de handicap,

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BP 2018
DEPENSES ACTP	832 948 €	786 383 €	772 450 €	750 000 €	697 000 €
DEPENSES PCH	3 536 884 €	3 710 842 €	3 710 844 €	3 717 000 €	3 615 000 €
Sous total	4 369 832 €	4 497 225 €	4 483 294 €	4 467 000 €	4 312 000 €
CONCOURS PCH RECU POUR UNE ANNEE COMPLETE (Versement en n et n+)	939 420 €	937 284 €	949 810 €	948 000 €	980 000 €
CHARGE POUR LE DEPARTEMENT	3 430 412 €	3 559 941 €	3 533 484 €	3 519 000 €	3 332 000 €

1.1 La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) : 3 615 000 €

La PCH est destinée à compenser les conséquences du handicap des personnes résidant à domicile, en établissement ou en famille d'accueil agréée.

Le nombre de bénéficiaires et le montant des prestations payées au titre de la PCH restent en augmentation depuis sa mise en place en 2010. Cette évolution est constatée au niveau national mais tend à se limiter.

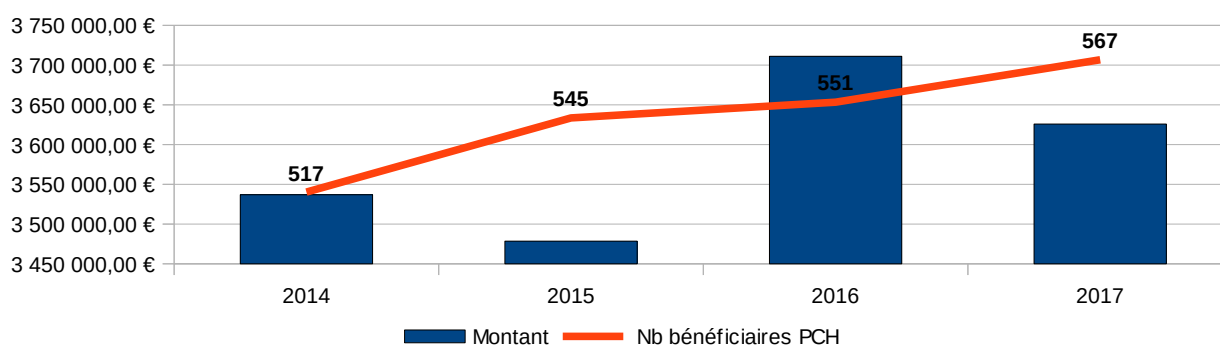
CRÉDITS PAR DIRECTION

	2013	2014	2015	2016	2017
Bénéficiaires PCH	470	517	545	551	567
Taux d'évolution annuel	10,00%	10,00%	5,42%	1,10%	2,90%

L'évolution sur la totalité de la période est de + 20,64 %

Evolution du montant versé pour la PCH

Par nombre de bénéficiaires



1.2 L'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) : 697 000 €

Le dispositif de l'allocation compensatrice est remplacé par celui de la prestation de compensation du handicap. Depuis le 1^{er} janvier 2006, seules les personnes déjà bénéficiaires de l'allocation compensatrice peuvent en demander le renouvellement.

	2013	2014	2015	2016	2017
Bénéficiaires ACTP	122	117	109	104	95

L'évolution du nombre de bénéficiaires sur la période 2013/2017 est de – 22 %

Concernant l'ACTP, on constate une diminution progressive des bénéficiaires : 122 en 2013 à 95 en 2017.

Depuis la mise en place de la PCH, les nouvelles demandes d'allocation de compensation adressées à la MDPH ne portent que sur la PCH. Les bénéficiaires de l'ACTP peuvent continuer à bénéficier de cette allocation ou opter pour la PCH. S'ils optent pour la PCH, ce choix est définitif. L'ACTP est ainsi vouée à disparaître au bénéfice de la PCH.

1.3 Prestations de services - Aide ménagère : 9 100 €

Le Département finance l'intervention d'aides ménagères ou le portage de repas à domicile. En 2017, on comptait 4 bénéficiaires pour un montant de 8 710 €. Le montant inscrit au BP 2018 est de 9 100 €.

2) L'aide sociale à l'hébergement : 9 090 050 €

Le Département prend en charge les frais d'hébergement en établissement des PH adultes ne disposant pas de ressources suffisantes pour s'acquitter des frais de séjour.

26 établissements pour personnes handicapées sur le département totalisent 1 236 places pour 255 bénéficiaires de l'aide sociale payés en 2017.

Synthèse du budget de l'hébergement PH :

En K€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 prév.	BP 2018
Frais de séjour en établissement pour personnes en situation de handicap	8 437	8 233	9 300	9 787	9 090

Le BP 2018 inclut l'impact de la mesure 2017, l'ouverture en année plein de l'Unité Personnes Handicapées Vieillissante (PHV) de 10 places d'accueil dont 7 maximum pris en charge par le département pour un financement de 55 000 €.

3) Les subventions et participations : 517 874 €

3.1 SAMSAH et SAVS : 417 524 €

Les services d'accompagnement médico-sociaux pour adulte handicapé (SAMSAH) comptent 15 places, pour une participation du Département fixé en 2018 à 273 629 €. Les services d'accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S) totalisent 18 places, pour une participation du Département à hauteur de 143 895 €. Ces deux services contribuent à la réalisation du projet de vie des personnes en situation de handicap à domicile par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, scolaires ou professionnels et facilitant leur accès aux services de la collectivité.

3.2 GEM : 40 000 €

Les Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM) ont pour objectif de rassembler leurs membres pour s'entraider, prévenir et lutter contre l'isolement des personnes en souffrance psychique. Une convention est signée pour l'attribution de 20 000 € pour le Groupe d'Entraide Mutuelle de

Modestine et 20 000 € pour le Groupes d'Entraide Mutuelle Lozère, soit 40 000 € inscrits au BP 2018.

3.3 Les subventions aux associations et autres dépenses : 10 350 €

Au travers de ses compétences, le Conseil départemental attribue des subventions aux associations qui mènent des actions en faveur des PH et de leur famille.

Le montant prévu pour 2018 s'élève à 5 350 €. Les crédits seront individualisés en commission permanente durant l'année.

Les autres dépenses concernent une prévision de 5 000 € pour des annulations de titres.

3.4 Participation MDPH : 50 000 €

La convention conclue entre le GIP MDPH et le Conseil départemental précise les missions et responsabilités réciproques, notamment dans les mises à disposition de personnel concourant aux missions. La participation du Département est maintenue à 50 000 €.

Toutefois, s'agissant du GIP MDPH, le Conseil départemental verse une participation pour conduire des actions en direction des personnes en situation de handicap.

Les autres dépenses sociales

27 245 € en fonctionnement

En K€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BP 2018
Services généraux	117	126	77	27	27

Pour information, en 2017 la participation à la MDPH pour un montant de 50 000 € a été transférée de la sous-fonction 50 « services communs » à la sous-fonction 52 « personnes handicapées »

Les crédits inscrits pour 2018 concernent :

- la supervision des travailleurs sociaux : 24 000 €
- l'octroi de subvention : 2 145 €.
- frais de contentieux : 800 €
- frais d'alimentation : 300 €

RESSOURCES INTERNES

Les dépenses de la Direction Adjointe des Ressources Humaines

31 200 000 € en fonctionnement

Les dépenses de personnel pour le budget principal ont évolué de la manière suivante :

En K€	BP 2017	CA 2017 prév.	BP 2018
TOTAL	29 957	30 390	31 200

Conformément aux orientations budgétaires 2018, il est proposé une enveloppe budgétaire d'un montant de 31 200 K€ (contre 29 957 K€ au budget primitif 2017, 30 471 K€ avec les décisions modificatives 2017).

Ce budget prend en compte notamment pour un effectif constant par rapport à 2017 :

- ∞ - l'évolution de l'activité des placements d'enfants auprès des assistants familiaux,
- ∞ - les avancements d'échelon,
- ∞ - les avancements de grade sur les mêmes bases que les années précédentes,
- ∞ - les remplacements des arrêts maladie, des congés maternité, des départs à la retraite au cas par cas.

Les cotisations sociales évolueront en 2018 de la manière suivante :

- ∞ - La part agent de la cotisation CNRACL passera de 10,29 % à 10,56 %,
- ∞ - Le taux de la contribution sociale généralisée (CSG) sur les revenus d'activité passe de 7,5 % à 9,2 % (soit +1,7 point),
- ∞ - Suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité de 1 %,
- ∞ - Régime général de la Sécurité sociale : le taux de cotisation patronale de la maladie et maternité est porté à 13,00 % au lieu de 12,89 %. Dans le même temps, le taux de cotisation salariale de l'assurance vieillesse passe de 1,15 % à 0,40 %,
- ∞ - Régime spécial : la cotisation patronale est portée de 11,50 % à 9,88 %.

À noter qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, le salaire minimum de croissance (SMIC) horaire est revalorisé de + 1,23 % pour s'établir à 9,88 € (au lieu de 9,67 € au 1^{er} janvier 2016 et 9,76 € au 1^{er} janvier 2017), soit 1 498,47€ mensuels (au lieu de 1 480,27 € en 2017).

Le budget est proposé à effectif constant mais toute possibilité de réduction de poste sera étudiée. Quant aux remplacements, ils seront analysés au cas par cas en fonction de la durée d'absence, du type de poste et de la possibilité ou non d'assurer la continuité du service en adaptant l'organisation.

CRÉDITS PAR DIRECTION

Pour 2018, il est prévu au tableau des effectifs présenté au vote de l'Assemblée le 22 décembre 2017, le même nombre de postes qu'en 2017, à savoir 670 postes auxquels il convient d'ajouter 43 assistants familiaux, soit 713 postes.

Hors assistants familiaux, la répartition par catégories d'emploi reste identique à l'année 2017, à savoir :

- catégorie A : 14 %
- catégorie B : 29 %
- catégorie C : 57 %

De même que la répartition par filière, à savoir :

- filière technique : 58 %, soit 391 postes,
- filière administrative : 27 %, soit 182 postes,
- filières médicales et sociales : 13 %, soit 85 postes,
- filière culturelle : 2 % (12 postes).

Concernant les assistants familiaux la ligne budgétaire 2018 est en augmentation :

Rémunérations et charges de personnel	2017 – BP + DM	2018 – BP	Différence
Assistants familiaux	1 150 230 €	1 296 000 €	145 770 €

Les crédits inscrits permettront la rémunération des agents départementaux figurant sur l'état des personnels (postes autorisés, pourvus et non pourvus) qui sera annexé au budget primitif.

Par décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, il a été créé dans la fonction publique d'État un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'État est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité et a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires existants.

Le 1^{er} janvier 2017 au plus tard, l'ensemble des corps de l'État est entré, sauf exception, dans le champ du nouveau régime.

Pour les employeurs locaux, sauf texte spécifique, l'entrée d'un ministère dans le nouveau régime indemnitaire prive de base légale les délibérations existantes sans toutefois les rendre caduques.

Elles restent donc applicables, mais il appartient aux assemblées locales de modifier leur propre régime indemnitaire pour se mettre en conformité avec le nouveau dispositif dans un délai raisonnable.

Le Conseil départemental devra donc en 2018 adapter son régime indemnitaire afin de se mettre en conformité avec les nouveaux textes.

Je vous propose que nous arrêtions, conformément au tableau ci-après, le montant des indemnités et des barèmes des frais de déplacement et d'hébergement à verser aux membres de l'assemblée départementale en 2018, étant précisé que les montants des indemnités kilométriques

CRÉDITS PAR DIRECTION

et frais d'hébergement évoluent selon les barèmes fixés par arrêté ministériel pour les personnels de la fonction publique territoriale :

Indemnités de fonction

Président du Conseil départemental	135 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
Vice-présidents ayant délégation	52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
Membres de la commission permanente	38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale

Indemnités kilométriques :

Puissance véhicule	de 0 à 2 000 km	de 2001 à 10 000 km	> 10 000 km
de 5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
de 6 à 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
de 8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

Barème des frais d'hébergement :

	Province/Paris	PARIS (dépassement autorisé)	Province (dépassement autorisé)
Repas	15,25 €	100 %	50 %
Nuitée	60,00 €	100 %	30 %
Journée	90,50 €		

Les recettes 2017 liées à ce secteur sont les suivantes :

- remboursements de moyens en personnel (11,5 ETP) et en matériels : 605 800 €
- remboursements de 7,3 ETP mis à disposition de l'Agence Lozère Ingénierie : 316 398 €
- indemnités journalières dans le cadre d'arrêts de travail : 1 097 424 €

totalisant un montant de 2 019 622 €.

Les dépenses de la Direction des Ressources Humaines, Assemblées et Finances

Service des Affaires Financières

7 841 295 € en fonctionnement

En K€	BP 2017	BP 2018
TOTAL	5 392	7 841

Les crédits de fonctionnement du service Affaires Financières et Assemblées connaissent une augmentation importante en 2018 liée à la compensation CLERCT à verser à la Région pour la compétence transports. Ces crédits se répartissent principalement comme suit :

- ∞ - les intérêts des emprunts départementaux : 1 220 K€,
- ∞ - les subventions d'équilibre des trois budgets annexes représentant un montant prévisionnel total de 1 289 K€,
- ∞ - les PED fonctionnement : 800 K€,
- ∞ - le reversement au titre du fonds de péréquation DMTO : 299 K€,
- ∞ - le CAUE : reversement de la Taxe d'Aménagement pour 86 K€,
- ∞ - les provisions pour créances éteintes, litiges ou contentieux : 155 K€,
- ∞ - 6 K€ pour les frais engagés par les Assemblées,
- ∞ - 3 180 K€ de compensation à verser à la Région : 3 165 K€ pour la compétence transports (scolaires, lignes régulières et touristiques), 15 K€ pour la compétence déchets.

6 694 713,00 € en investissement

Un crédit de 6 609 K€ est inscrit en crédits de paiement dont notamment :

- ∞ - 6 396 K€ pour le capital des emprunts à rembourser,
- ∞ - 20 K€ pour les provisions concernant les garanties d'emprunts.

Les dépenses de la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique

Service des Bâtiments Départementaux

967 059 € en fonctionnement

En K€	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BP 2018
TOTAL	1 158	1 342	978	967

Le budget prévisionnel de fonctionnement 2018 prend en compte les dépenses en matière de mise aux normes et de sécurité ainsi que l'entretien croissant de 80 sites répartis sur tout le département.

Ce budget 2018 est un budget de continuité destiné à poursuivre les actions engagées par la collectivité pour entretenir le patrimoine immobilier départemental. Le regroupement des services à Olympe de Gouges permettra en 2018 une optimisation des dépenses.

5 327 556 € en investissement

En K€	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BP 2018
TOTAL	4 558	3 848	5 022	5 327

Au titre des crédits de paiement, le budget primitif 2018 acte les engagements déjà pris les années précédentes en les ajustant aux réalités de déroulement des opérations.

Les engagements déjà pris par le Département s'élèvent pour 2018 à 3 975 K€ au titre des AP 2017 et antérieures.

Ils concernent essentiellement les opérations suivantes :

- ∞ - Aménagement de l'accessibilité des bâtiments d'enseignement : 2 664 K€
- ∞ - Aménagement du collège de Meyrueis : 256 K€
- ∞ - Gestion centralisée des bâtiments : 508 K€
- ∞ - Accessibilité bâtiments institutionnels : 151 K€

CRÉDITS PAR DIRECTION

- ∞ - Projet bâtiment administratif : 147 K€
- ∞ - Rénovation du collège du haut Gévaudan St Chély d'Apcher : 70 K€
- ∞ - Centre technique de Grandrieu : 6 K€
- ∞ - Accessibilité bâtiment routes : 24 K€
- ∞ - Bâtiments institutionnels : 126 K€
- ∞ - Bâtiments de la route : 20 K€

Le montant des engagements pris par le Département au titre des bâtiments sur les années antérieures se décompose comme suit :

En K€	2018	2019	2020	2021
AP 2017 et antérieures	3 975	4 932	3 272	1 074

Le montant des CP 2018 pour les nouvelles opérations 2018 s'élève à 1 353 K€ et se décompose par opération comme suit :

Opérations	Montant total opération	2018	2019	2020	2021
MAINTENANCE BATIMENT ENSEIGNEMENT	435 000,00	145 000,00	145 000,00	145 000,00	
RENOVATION BATIMENTS ENSEIGNEMENTS	690 000,00	230 000,00	230 000,00	230 000,00	
MAINTENANCE BATIMENTS INSTITUTIONNELS	370 000,00	100 000,00	135 000,00	135 000,00	
RENOVATION BATIMENTS INSTITUTIONNELS	590 000,00	260 000,00	165 000,00	165 000,00	
MAINTENANCE BATIMENTS CULTURELS	10 000,00	10 000,00			
RENOVATION BATIMENTS CULTURELS	20 000,00	20 000,00			
MAINTENANCE BATIMENT MEDICO SOCIAL	10 000,00	10 000,00			
RENOVATION BATIMENT MEDICO SOCIAL	20 000,00	20 000,00			
MAINTENANCE BATIMENT ACTION SOCIALE	15 000,00	15 000,00			
RENOVATION BATIMENT ACTION SOCIALE	15 000,00	15 000,00			
MAINTENANCE BATIMENTS ROUTES	450 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	
RENOVATION BATIMENTS ROUTES	1 187 500,00	377 500,00	630 000,00	180 000,00	
Total	3 812 500,00	1 352 500,00	1 455 000,00	1 005 000,00	0,00

Le patrimoine immobilier départemental représente une surface bâtie constituée pour l'essentiel de bâtiments très anciens et pour lesquels de lourds travaux d'investissements sont à réaliser.

Les dépenses de la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique Service de la Commande Publique Mission Affaires Juridiques

30 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2018
TOTAL	30

La Mission Affaires Juridiques est chargée de gérer les procédures contentieuses et assiste l'ensemble des services de la collectivité dans les affaires pré-contentieuses.

A ce titre, elle supporte les charges inhérentes à cette mission dont notamment les frais de représentation, les condamnations, les recours indemnitaires, et les protocoles transactionnels.

Elle est également chargée du suivi des délégations de service public et en conséquence prend en charge les frais inhérents, tels que le conseil extérieur spécialisé et les frais liés à la fin des contrats.

Les dépenses de la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique Service de la Commande Publique Mission Achats et Moyens

1 100 000 € en fonctionnement

En K€	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BP 2018
TOTAL	1 280	1 163	1 172	1 100

L'enveloppe 2018 proposée s'élève à 1 100 000 € soit une diminution de – 6,14 % par rapport au budget primitif 2017.

A noter qu'afin d'optimiser le suivi des véhicules du Département, depuis janvier 2017, le Parc Technique Départemental gère les dépenses de carburant (d'où la baisse de 60 000 €).

Par ailleurs, la diminution des dépenses d'affranchissement amorcée en 2016, s'est confirmée en 2017, d'où une baisse de 7 000 € des crédits 2018.

De même, les frais de transport de biens ont été diminués de 20 000 €. L'année 2017 a en effet été impactée par les frais de déménagement des différentes directions à Olympe de Gouges. La dépense prévisionnelle au BP s'élève à 10 000 € pour les derniers déménagements prévus en 2018.

Les places de stationnement du bâtiment Olympe de Gouges permettent également de diminuer de 7 100 € les frais de parking.

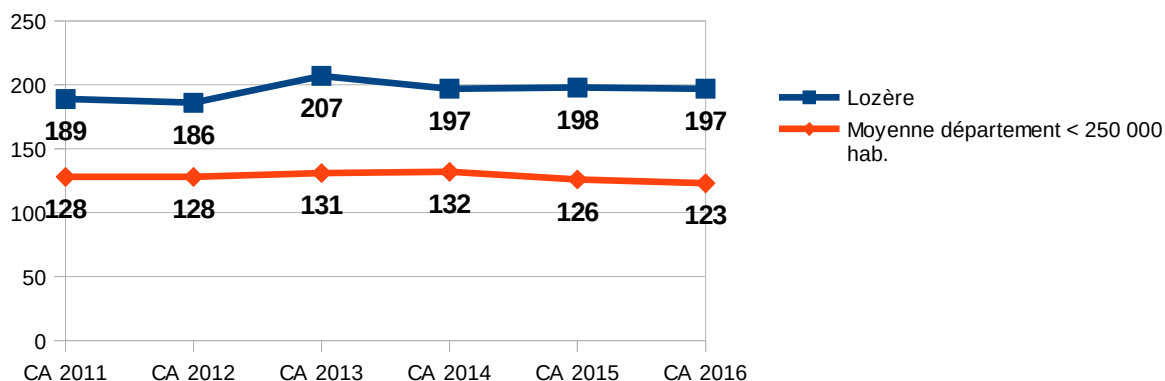
Par contre, il est à noter une forte augmentation de l'assurance auto (+16 000 €) correspondant à l'ajustement fait en 2017 à cause d'une sinistralité élevée en 2016.

	BP 2017	BP 2018	Différence
Combustibles et carburants	60 000,00 €	0,00 €	-60 000,00 €
Fournitures d'entretien et de petit équipement	105 000,00 €	105 000,00 €	0,00 €
Habillement et vêtements de travail	61 000,00 €	61 000,00 €	0,00 €
Fournitures administratives	61 000,00 €	61 000,00 €	0,00 €
Contrats de prestations de services	18 000,00 €	20 000,00 €	2 000,00 €
Entretien et réparations	4 700,00 €	4 700,00 €	0,00 €
Assurances	233 600,00 €	249 600,00 €	16 000,00 €
Documentation générale et technique	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €
Autres frais divers	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €
Publicité, publications, relations publiques	48 300,00 €	48 300,00 €	0,00 €
Transports de biens et transports collectifs	30 000,00 €	10 000,00 €	-20 000,00 €
Frais d'affranchissement	125 000,00 €	118 000,00 €	-7 000,00 €
Frais de nettoyage des locaux	295 000,00 €	300 000,00 €	5 000,00 €
Autres (charges parkings, blanchisserie, franchises ass...)	96 500,00 €	88 400,00 €	-8 100,00 €
	1 172 100,00 €	1 100 000,00 €	-72 100,00 €

CRÉDITS PAR DIRECTION

Evolution des charges à caractère général

(en € par habitant)



Les charges à caractère général (chapitre 011 : achats, services extérieurs y compris les charges d'entretien et de réparation des véhicules, impôts et taxes, etc) représentaient au compte administratif 2016 un coût par habitant de 197 € pour la Lozère, contre 123 € pour l'ensemble des départements métropolitains de moins de 250 000 habitants.

70 000 € en investissement

En K€	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BP 2018
TOTAL	64	60	70	70

Le budget d'investissement 2018 pour le service Achats et Moyens est stable : 70 K€.

Les engagements déjà pris par le Département s'élèvent pour 2018 à 70 K€ au titre de l'AP 2017 pour l'achat de mobilier, matériel et outillage.

Le montant des engagements pris par le Département sur les années antérieures se décompose comme suit :

En K€	2018	2019
AP 2017	70	70

Les dépenses de la Direction adjointe en charge des Systèmes d'Information et Télécommunications

845 500 € en fonctionnement

En K€	BP 2017	CA 2017 prév.	BP 2018
TOTAL	694	698	846

Le budget de fonctionnement de la direction Adjointe en charge des Systèmes d'Information et des Télécommunications est en hausse par rapport au BP 2017 de + 20 %

Cette forte évolution est liée à l'augmentation du débit dans les collèges, ainsi qu'à la mise en place du marché de téléphonie mobile.

De plus, les frais de maintenance et d'hébergement augmentent compte tenu de la hausse régulière des tarifs des contrats de maintenance, de la mise en place de nouveaux modules applicatifs et des nouveaux projets (analyse des données RH, analyse des données financières...) et aussi de la prise en charge de nouveaux équipements informatiques (maintenance du réseau fibre optique, copieurs, salle informatique...)

Article	Libellé Article / Nature	Montant 2017	Montant proposé 2018
6156	Maintenance	357 800,00 €	439 000,00 €
6135	Location copieurs + hébergements logiciels	93 000,00 €	102 000,00 €
6188	Prestations diverses	13 000,00 €	10 000,00 €
61558.1	Entretien du matériel informatique	6 000,00 €	2 500,00 €
6281	Cotisations diverses (réseau idéal...)	6 700,00 €	2 000,00 €
6241.2	Frêts et transports administratifs Informatique	500,00 €	0,00 €
6262	Frais de télécommunications	166 000,00 €	190 000,00 €
6568	Raccordement collèges réseau Renater	43 000,00 €	93 000,00 €
6568	Adhésions diverses	5 000,00 €	5 000,00 €
60632.1	Fournitures informatiques diverses	3 000,00 €	2 000,00 €
		694 000,00 €	845 500,00 €

CRÉDITS PAR DIRECTION

1 062 125,99 € en investissement

En K€	BP 2017	BP 2018
TOTAL	573	1 062

Le budget d'investissement de la direction Adjointe en charge des Systèmes d'Information et des Télécommunications augmente de 489 K€ par rapport au budget 2017 portant le total des crédits à 1 062 125 € (571 444 € sur AP2017/AP2016 + 490 681 € sur AP 2018).

Phasage de l'AP 2018 :

Opération	Montant total opération	2018	2019	2020
Projets Métiers	554 681,00 €	159 681,00 €	245 000,00 €	150 000,00 €
Équipements collègues	947 400,00 €	327 000,00 €	400 000,00 €	220 400,00 €
Infrastructure + postes de travail	473 000,00 €	4 000,00 €	149 000,00 €	320 000,00 €
Total	1 975 081,00 €	490 681,00 €	794 000,00 €	690 400,00 €

Principaux projets 2018 :

Pour l'opération projets métiers : 159 K€

- ∞ - mise en œuvre de la gestion électronique des documents pour la MDA,
- ∞ - dématérialisation du processus financier, des marchés, du budget,
- ∞ - changement de version du logiciel IODAS (gestion des aides du secteur social), nouveaux projets (MAIA, Agréments, MDL, etc..)
- ∞ - poursuite de l'ouverture de nouveaux services en ligne pour les usagers (GRC).

Pour l'opération collègues : 327 K€

- ∞ - renouvellement du parc informatique (ordinateurs),
- ∞ - renouvellement des équipements réseaux, des serveurs, devenus obsolètes sur les 13 établissements,
- ∞ - mise en place d'une solution de déploiement à distance (collège virtuel).

CRÉDITS PAR DIRECTION

Pour l'opération infrastructure : 4 K€

Les projets 2018 portent sur :

- ∞ - la poursuite du programme de renouvellement des postes de travail des agents,
- ∞ - la sécurisation de l'infrastructure réseau,
- ∞ - le remplacement des serveurs de bases de données.

Pour cette opération infrastructure, un effort particulier a été fait en 2017 pour le renouvellement des postes de travail des agents.

Le remplacement des infrastructures de stockage devra être mené à bien.

En 2020 est prévu le renouvellement de la téléphonie fixe.

Certains investissements seront compensés par un remboursement de la MDPH (projet GED MDA), de la DRAC (projet MDL), de la mission MAIA.

**CABINET,
COMMUNICATION
ET PROTOCOLE**

Les dépenses du Service du Cabinet et du Protocole

60 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2017	BP 2018
TOTAL	60	60

Pour le budget primitif 2018, les dépenses du service du Cabinet et du Protocole sont maintenues à un niveau identique au budget primitif 2017, soit un montant de 60 000 €.

Les dépenses concernent :

- ∞ - le repas de rentrée,
- ∞ - les commissions permanentes, conseils départementaux et la restauration, etc...,
- ∞ - l'achat des gerbes des cérémonies commémoratives,
- ∞ - l'organisation des vœux communs avec la Préfecture,
- ∞ - les cadeaux protocolaires,
- ∞ - les achats de livres,
- ∞ - les transports et déplacements de groupe,
- ∞ - les prestations des traducteurs,
- ∞ - l'entretien de Hôtel Plagnes, de la cour commune Préfecture / Département.

Les dépenses du Service de la Communication

475 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2017	BP 2018
TOTAL	475	475

Le service Communication informe les Lozériens et les agents sur les actions du Département, réalise des outils et des supports de communication pour le Département et mène des actions de promotion pour renforcer l'attractivité du territoire et apporter plus de visibilité au département.

Depuis 2016 le budget communication intègre également les actions du réseau « Lozère, nouvelle vie ».

Des économies substantielles ont été réalisées grâce à l'internalisation du magazine Couleurs Lozère. Ces crédits ont été réorientés dès 2017 vers une communication événementielle plus importante à l'extérieur des limites départementales selon la volonté de la nouvelle majorité, ainsi que vers un renforcement du plan média et du plan télévision. Le service communication évolue à budget constant.

Côté événementiel, en 2018, de nombreux événements d'envergure se profilent.

Sont d'ores et déjà inscrits sur le calendrier des manifestations 2018 :

- ∞ - promotion du territoire « La Lozère en lettres Capitole », place du Capitole à Toulouse en avril,
- ∞ - présence à la Foire de Lozère en juin,
- ∞ - participation renforcée au SIA avec un stand encore plus grand au regard de la demande des producteurs ainsi que l'habillage du stand de la Race Aubrac,
- ∞ - assises de l'Eau, assises du Tourisme puis assises de la Culture,
- ∞ - passage du Tour de France pendant l'été en Lozère (subvention de 100 000 € pour la ville de Mende prise sur les crédits 2017) avec présence sur village animations sur 3 sites : Vialas, Pont-de Montvert et Mende,
- ∞ - WENSEL (week-end sport nature en Lozère) à destination des étudiants en médecine,
- ∞ - 3^{ème} Salon de la Récup' et du Réemploi à Mende,
- ∞ - enfin, une grande campagne d'affichage en 4/3 pour Lozère Nouvelle Vie à portée régionale, à nouveau programmée dans les villes de Marseille et Aix.

**SERVICE
DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE
SECOURS**

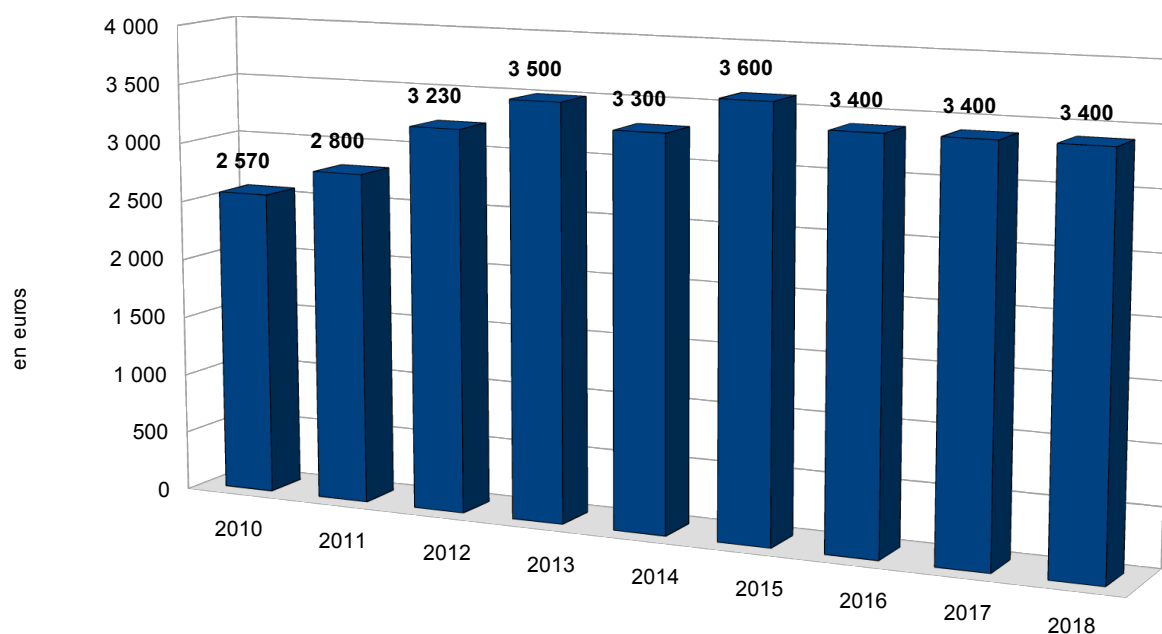
Les dépenses du Service Départemental d'Incendie et de Secours

3 400 000 € en fonctionnement

En K€	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018
TOTAL	3 600	3 400	3 400	3 400

La contribution annuelle du Département au financement du SDIS est identique au BP 2017, soit un montant de 3,4 M€.

Contribution départementale au SDIS en K€



En Investissement, dans le cadre de la première année du plan pluriannuel 2018/2028 validé par le SDIS en 2017 **l'aide du département est augmentée à 400 000 €** pour l'achat de véhicules et engins.

LES BUDGETS ANNEXES

LE BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

Fonctionnement

Les Dépenses : 2 100 162,84 €

En K€	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BP 2018
TOTAL	1 528	1 796	2 033	2 100

Dépenses réelles : 1 945 182,00 €

Elles se répartissent de la manière suivante :

- . 37 K€ frais de maintenance et de télécommunication,
- . 207,1 K€ frais de nettoyage des locaux, combustibles, énergie, fournitures,
- . 9 K€ régularisation TVA sur ESB, titres annulés, provisions et créances éteintes,
- . 437,08 K€ produits pharmaceutiques, fournitures de petits équipements, prestations de services,
- . 1 255 K€ dépenses de personnel.

Augmentation des frais de maintenance, de combustibles spéciaux et intégration de dépenses mutualisées au sein du budget principal : assurance du personnel, entretien, réparation et carburants de la flotte de véhicules.

Dépenses d'ordre : 154 980,84 € correspondant à la dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les recettes : 2 100 162,84 €

Recettes réelles : 2 089 546,84 €

Les recettes attendues se répartissent comme suit :

- . 1 302,90K€ analyses et participations de l'État,
- . 784,895 K€ subvention d'équilibre prévisionnelle du budget principal.
- . 1,5 K€ reprise sur provisions

. **0,252 K€** Ajustements d'écritures

Le LDA prévoit une légère réduction (-0,1%) des recettes par rapport à ce qui avait été voté au budget 2017 en raison de la réduction réglementaire du nombre d'analyses dans le secteur ESB (animaux de plus de 48 mois testés à l'équarrissage au lieu de 24 mois, réduction des quotas d'ovins et caprins testés, tests en abattoir uniquement sur les animaux nés après 2002).

La diminution des recettes liée à l'activité ESB serait en grande partie compensée par l'augmentation du produit des taxes d'analyses à TVA 20 % corrélée à une modification de certains tarifs.

Recettes d'ordre : 10,616 K€ correspondant à la dotation aux amortissements des subventions reçues.

Investissement

Les dépenses : 270 616,00 €

En K€	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BP 2018
TOTAL	58	106	528	271

Dépenses réelles : 230 000 €

Cette enveloppe est réservée pour les dépenses suivantes :

- . **97 K€** Acquisition de divers matériels de laboratoire,
- . **60 K€** Acquisition matériel de transport
- . **20 K€** Acquisition matériel Informatique,
- . **3 K€** Frais d'insertion,
- . **50 K€** Travaux

Le LDA prévoit un budget d'investissement pour le renouvellement d'appareils de laboratoires vieillissants ou défectueux et la réalisation de travaux sur le bâtiment.

Egalement 60 000 € sont prévus pour le remplacement de trois véhicules hors d'âge. Ce poste de dépenses était précédemment supporté par le budget principal.

Dépenses d'ordre : 40 616 €

Ces dépenses d'ordre correspondent aux écritures de frais d'études ou d'insertions suivis de travaux et aux amortissements des subventions reçues.

Les recettes : 270 616 €

Recette réelle : 85 635,16 €

Cette recette correspond à la subvention d'équilibre prévisionnelle du budget principal.

Recettes d'ordre : 184 980,84 €

Ces recettes d'ordre correspondent aux dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, ainsi qu'aux écritures de frais d'études ou d'insertion suivis de travaux.

LE BUDGET ANNEXE DE L'AIRE DE LA LOZERE

Fonctionnement

Les dépenses 813 873,44 €

En K€	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BP 2018
TOTAL	809	733	843	814

Dépenses réelles : 469 089 €

Elles se répartissent de la manière suivante :

- * **166,994 K€** Frais de nettoyage des locaux, combustibles, énergie, assurance,
- * **18,500 K€** Subvention de fonctionnement pour la station d'épuration de la commune d'Albaret Ste Marie,
- * **25,000 K€** Frais services publics,
- * **3,000 K€** Régularisation sur charges,
- * **78,000 K€** Subvention versée au CDT pour les missions de service public,
- * **177,595 K€** Contrats de prestations de service, travaux divers sur bâtiments, taxes.

Dépenses d'ordre : 344 784,44 €

Ces dépenses d'ordre correspondent aux dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les recettes 813 873,44 €

Recettes réelles : 711 241,44 €

Les recettes réelles de fonctionnement se répartissent comme suit :

- * **125,000 K€** Participation des exploitants à l'entretien de l'aire, du hall et des sanitaires,
- * **145,000 K€** Produit Service concédé (redevance sur C.A.), de la location CDT et autres,
- * **441,239 K€** Subvention d'équilibre prévisionnelle du budget principal
- * **0,002 K€** Ajustements d'écritures.

Recettes d'ordre : 102 632 €

Ces recettes d'ordre correspondent aux dotations aux amortissements des subventions reçues.

Investissement

Les dépenses 157 882 €

En K€	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BP 2018
TOTAL	119	135	160	158

Dépenses réelles : 49 250 €

Une enveloppe de 47,75 K€ est réservée pour divers travaux d'aménagement sur l'Aire de la Lozère.

Une enveloppe de 1,5 K€ est prévue au titre des frais d'insertion concernant les travaux sur l'Aire de la Lozère.

Dépenses d'ordre : 108 632 €

Ces dépenses d'ordre correspondent aux écritures de frais d'études ou d'insertions suivis de travaux et aux amortissements des subventions reçues.

Les recettes 350 784,44 €

Recettes d'ordre : 350 784,44 €

Ces recettes d'ordre correspondent aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles et aux écritures de frais d'études ou d'insertions suivis de travaux.

LE BUDGET ANNEXE DU DOMAINE DES BOISSETS

Fonctionnement

Les dépenses 70 253 €

En K€	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BP 2018
TOTAL	58	66	70	70

Dépenses réelles : 25 578 €

Ces crédits se décomposent comme suit :

- * **2,620 K€** fournitures de produits d'entretien, nettoyage des locaux et primes d'assurances,
- * **22,958 K€** entretien courant des bâtiments. (impôts locaux, eau, électricité...).

Dépenses d'ordre : 44 675 € correspondant à la dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les recettes 70 253 €

Recettes réelles : 70 253 €

Cette enveloppe se répartit comme suit :

- * **63,141 K€** Subvention d'équilibre prévisionnelle du budget principal
- * **0,002 K€** Ajustements d'écritures,
- * **7,110 K€** Revenu des immeubles et produits exceptionnels (utilisation du four à pain).

Investissement

Les dépenses 28 750 €

En K€	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BP 2018
TOTAL	16	0	30	29

Une enveloppe de 29 K€ est prévue pour divers travaux d'aménagement du domaine des Boissets (reprises de toitures).

Les recettes 44 675 €

Recettes d'ordre : 44 675 €

Ces recettes d'ordre correspondent aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

SYNTHESE

Synthèse du budget primitif 2018

Le projet de budget primitif 2018 qui vous est proposé s'élève, en dépenses réelles, à :

	Budget Principal	Budget annexe L.D.A	Budget annexe Aire de la Lozère	Budget annexe Domaine de Boissets	Total	Part de chaque section
Investissement	39 894 639,61 €	230 000,00 €	49 250,00 €	28 750,00 €	40 202 639,61 €	27,07%
Fonctionnement	105 872 246,00 €	1 945 182,00 €	469 089,00 €	25 578,00 €	108 312 095,00 €	72,93%
Total	145 766 885,61 €	2 175 182,00 €	518 339,00 €	54 328,00 €	148 514 734,61 €	